



LA VÉRITÉ DU TERROIR



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2 0 2 2

Incluant le Rapport Financier Annuel



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

Incluant le Rapport Financier Annuel



Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 13 avril 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent document est une reproduction du Document d'Enregistrement Universel intégrant le rapport financier annuel 2022 qui a été établi au format XHTML et est disponible sur le site internet de la Société.

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE réalise une année 2022 performante.

L'ensemble des équipes du Groupe réunies autour d'une direction a fait preuve d'un extraordinaire dynamisme et d'une volonté farouche de renouer avec la croissance et les résultats.

Partout où nos filiales sont implantées, le développement et la visibilité de nos marques progressent.

Devenue société à mission, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est aujourd'hui plus forte et plus déterminée que jamais.

Née de l'acquisition de la Maison de Champagne Heidsieck et C^o Monopole, puis de celle de la Maison de Champagne Pommery, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE créée par Paul-François VRANKEN en 1976 a toujours été portée par une vision claire :

Promouvoir la qualité de ses champagnes et de ses vins partout dans le monde !

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a pour vocation depuis toujours d'assurer le développement de chacune de ses Maisons de Champagne, de ses Domaines et Châteaux dans le respect de leur identité. Dans cette continuité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met à la disposition de chacune de ses marques toutes les ressources nécessaires à la création, à l'élaboration, à la vinification, et enfin à la distribution de leurs Vins et Champagnes. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continue de préserver son esprit familial qui privilégie toujours une vision à long terme pour l'entreprise. L'esprit qui nous a forgés et qui est le nôtre se retrouve dans tout ce que nous entreprenons. Premier vigneron en Europe, le développement durable n'est pas un axe stratégique, mais bien au cœur même de notre activité. Tous nos vignobles sont fortement engagés pour continuer à agir durablement, protéger l'environnement et préserver la biodiversité. Le Groupe a également l'intention de réduire fortement l'empreinte carbone de ses activités, notamment en supprimant à court terme les installations logistiques extérieures. Utilisateur depuis 1994 des bouteilles de champagne allégées, le Groupe entend bien continuer dans cette voie de recherche et développement pour réduire également son impact carbone. L'égalité entre les hommes et les femmes, le recrutement et la formation des jeunes sont également parmi nos plus grands sujets. Des rapprochements avec les universités et les écoles nous permettront de bâtir dès l'année prochaine des programmes de formations dédiés à l'apprentissage de nos métiers et ouverts à toutes les personnes de nos entreprises.

Le Domaine Vranken-Pommery est reconnu comme l'un des Domaines les plus impliqués dans l'art contemporain. Les Expériences Pommery, fêteront cette année leur 20ème anniversaire. Les Expériences permettent à tous les visiteurs de venir découvrir les œuvres réalisées in situ par plus de 30 artistes ainsi que les œuvres du Musée des Beaux-Arts de Reims, partenaire et Commissaire, à travers sa Directrice, de la Villa Demoiselle. Les Expériences permettent également la mise en place de larges programmes de médiation à l'intention des publics scolaires de la région.

Le monde bouge à grande vitesse.

Nous sommes et resterons plus que jamais mobilisés, nous continuerons toujours et sans relâche mués par notre esprit d'entreprendre sans fin. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est qu'au début de son histoire et quoiqu'il advienne restera fidèle à sa philosophie :

La Vérité du Terroir.

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

Sommaire



1	PRÉSENTATION DU GROUPE	7
	1.1 Renseignements sur la Société	9
	1.2 Organisation du Groupe	10
	1.3 Présentation de l'activité du Groupe	14
	1.4 Informations relatives au Capital	29
	1.5 Actionnariat	31
	1.6 Bourse	33
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	35
	2.1 Modalités du Gouvernement d'Entreprise	36
	2.2 Informations relatives aux organes d'administration et de direction	38
	2.3 Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration	49
	2.4 Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	55
	2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	55
	2.6 Conventions réglementées	56
	2.7 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société	57
	2.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration	57
	2.9 Procédure d'évaluation des conventions courantes	57
	2.10 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	57
	2.11 Pérennité d'entreprise	58
	2.12 Politique de diversité au sein du Groupe	58
3	GESTION DES RISQUES	61
	3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	62
	3.2 Facteurs de risques	64
	3.3 Politique d'assurances et couverture des risques	73
4	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	75
	Reporting « Taxinomie verte »	78
	4.1 Les enjeux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	82
	4.2 Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques	85
	4.3 Produire des Champagnes et Vins de qualité en respectant l'environnement et la Biodiversité	86
	4.4 Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution	94
	4.5 Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs	99
	4.6 Performance extra financière	103
	4.7 Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE	105
	4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant	107
5	ÉTATS FINANCIERS	111
	5.1 États financiers consolidés	113
	5.2 Analyse des résultats consolidés	154
	5.3 États financiers sociaux	159
	5.4 Analyse des résultats sociaux	180
6	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET TABLE DE CONCORDANCE	185
	6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière	186
	6.2 Commissaires aux Comptes	186
	6.3 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel	187
	6.4 Documents accessibles au public	187
	6.5 Table de concordances	188
	ANNEXES : DOCUMENTS PRÉSENTÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	193
	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 1 ^{er} juin 2023	193
	Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 1 ^{er} juin 2023	195
	Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	205
	Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les Attributions gratuites d'actions intervenues au cours de l'exercice 2022	206
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	207



GROUPE FAMILIAL

fondé et dirigé
par Paul-François VRANKEN
depuis 1976

LES VALEURS DE L'ENTREPRISE

Innovation
Savoir-faire
Audace
Ethique et gouvernance

UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL

- Industriel (3 centres de production)
- Historique (5 Domaines d'exception)
 - Artistique
- (16 « EXPERIENCE POMMERY »)
- Œnologique (La Plus Grande Collection de Millésimes du XX^{ème} siècle)

DE LA VIGNE AU VIN

- Champagne
- Camargue
- Provence
- Portugal
- Hampshire
- Napa Valley

652 EMPLOYÉS
dans le monde

Répartition du chiffre d'affaires Champagne (par Marque)

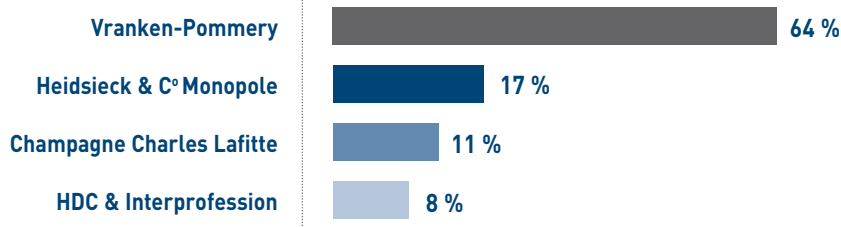
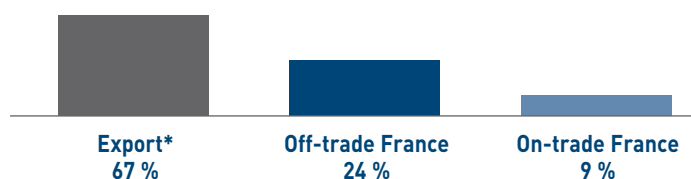
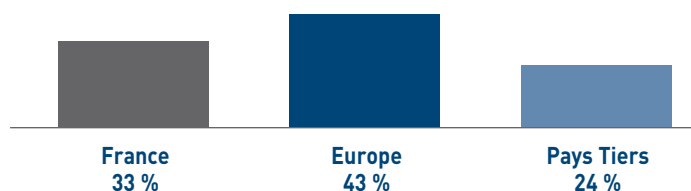


Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux de distribution 2022 (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)



*Y compris Duty Free France.

Chiffre d'Affaires par zone géographique 2022 (En % du CA ventes champagne)



Bilan

En M€	12/2022	%
Total du bilan	1 307,4	
Capitaux propres - Part du Groupe	414,1	31,7 %
Stocks et encours	645,8	49,4 %

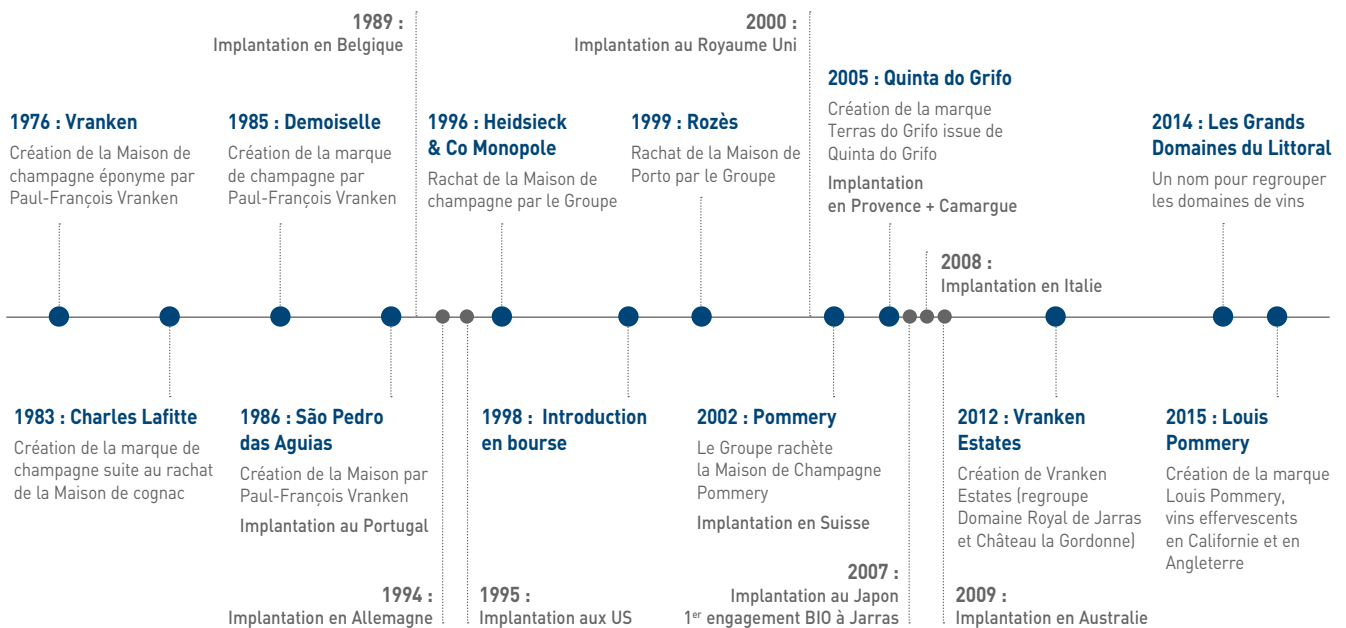
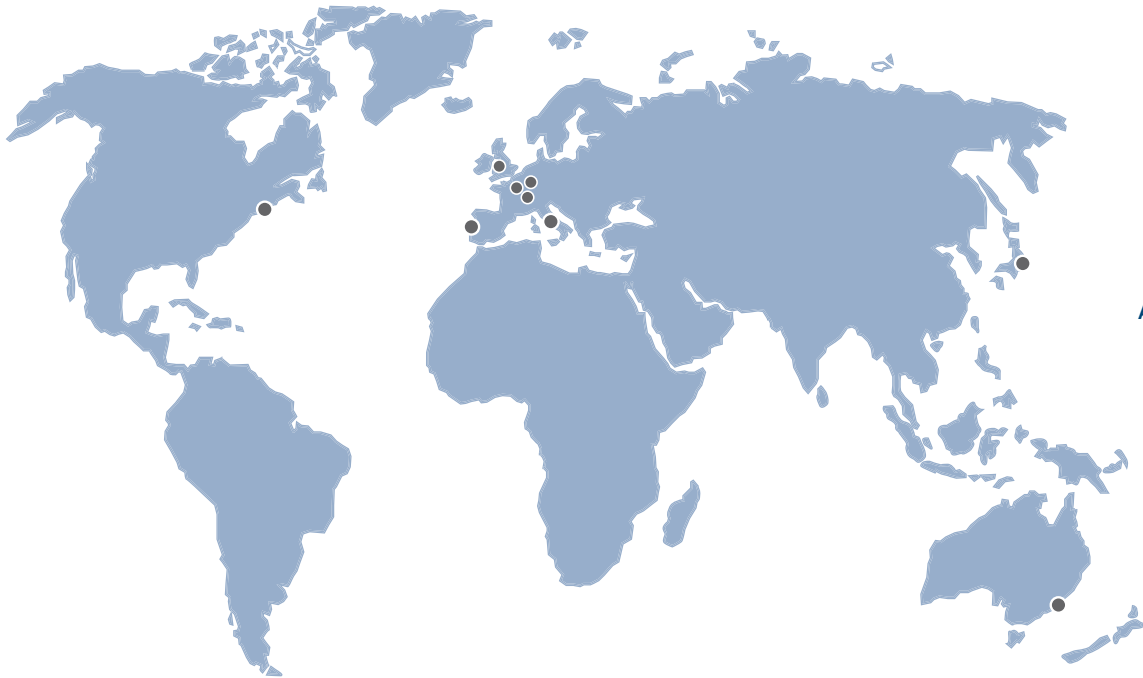
Situation financière

En K€	12/2022	12/2021
Investissements	19 859	22 280
Investissements en % du chiffre d'affaires	5,94 %	7,4 %
Amortissement	15 040	15 777
Marge Brute d'Autofinancement	45 901	41 622
Endettement financier net	646 140	653 487
Ratio Endettement financier net/stocks	1,00	1,01
Hors impact IFRS 16	0,97	0,98



10 FILIALES

France
Royaume-Uni
Belgique
Italie
Allemagne (+Autriche)
Portugal
Suisse
USA (+Canada)
Australie
Japon



PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	Renseignements sur la Société	9
1.2	Organisation du Groupe	10
1.2.1	Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2022	10
1.2.2	Nature des flux financiers entre les sociétés du Groupe	12
1.3	Présentation de l'activité du Groupe	14
1.3.1	Le Vignoble	14
1.3.2	Activité industrielle	15
1.3.2.1	L'élaboration	15
1.3.2.2	Les Outils industriels du Groupe	16
1.3.3	Recherche et développement	18
1.3.4	Le marché	18
1.3.4.1	Le marché du Champagne	19
1.3.4.2	Le marché du Porto	21
1.3.4.3	Le marché du Vin	21
1.3.5	Marques et Univers du Groupe	22
1.3.6	Réseaux de distribution	27
1.3.7	Environnement concurrentiel	28
1.3.8	Stratégie et perspectives	28
1.4	Informations relatives au Capital	29
1.4.1	Capital Social	29
1.4.2	Evolution du capital social au cours des 5 dernières années	29
1.4.3	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce	29
1.4.4	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce	30
1.4.5	Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	30
1.4.6	Historique du capital social	30
1.5	Actionnariat	31
1.5.1	Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2022	31
1.5.2	Etat de la participation des salariés au capital social	32
1.5.3	Pactes d'actionnaires	32
1.5.4	Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	32
1.5.5	Nantissements	33
1.6	Bourse	33



VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une entreprise familiale française à dimension internationale, dédiée au développement des grands vins issus de ses Maisons, Domaines et Châteaux.

Disposant d'un des plus grands vignobles d'Europe, et d'un patrimoine exceptionnel (listé au patrimoine mondial de l'UNESCO pour la Champagne et la vallée du Douro), le Groupe s'est structuré autour de ses marques prestigieuses et renommées, dont il est le gardien de l'héritage, de la qualité et du style.

De la culture de la vigne à l'élaboration des vins et leur commercialisation, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maîtrise l'ensemble de la chaîne de création de valeur de la vigne au vin sur l'ensemble des terroirs où il est présent. Le contrôle de la qualité permanent, l'innovation, le respect de la terre et des hommes lui ont permis au fil du temps de développer un savoir-faire d'excellence reconnu. Cet engagement permanent assure la promotion et la notoriété de ses vins sur le plan international.

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est l'un des acteurs principaux de la Champagne et l'un des leaders des vins rosés dans le Monde. Son réseau international lui assure une présence dans plus de 100 pays de manière directe à travers ses filiales en Europe, Amérique du Nord et Asie Pacifique, ou indirecte par des partenariats locaux.

Le Groupe envisage l'avenir avec confiance et sérénité en s'appuyant sur ses valeurs :

INNOVATION – EXPERTISE – AUDACE
ETHIQUE ET GOUVERNANCE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est coté sur Euronext B à Paris et Bruxelles.

Le Groupe a obtenu les certifications ISO 9001, 14001 et 22000, ainsi que la certification IFS pour ses productions et a intégré l'indice Gaïa 2019 publié par Gaïa Rating, agence de notation ESG d'Ethifinance.





1.1 Renseignements sur la Société

Dénomination sociale :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Numéro RCS, code NAF et LEI :

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348 494 915.

Le code APE de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le 4634Z.

Le code LEI de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le 969500M5EQJVDASURW53.

Siège social

5, place Général Gouraud – 51100 REIMS

Toute personne intéressée peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63

Site Internet : www.vrankenpommery.com*

E-mail : comfil@vrankenpommery.fr

Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'Administration de droit français régie par le Code de commerce, les dispositions légales et réglementaires ainsi que par ses statuts.

Date de constitution – durée

L'expiration de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 4 Octobre 1988, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Société à mission

Les actionnaires de la Société ont adopté le 3 juin 2021 le statut de Société à mission.

Raison d'être :

Promouvoir la plus grande qualité des Champagnes et vins produits partout dans le Monde, tout en mobilisant l'écosystème dans lequel la Société évolue (sociétés de son groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires), pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement durable et la préservation de l'identité des terroirs et de la spécificité et de la qualité de leurs produits.

Objectifs :

- S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
- Autant que faire se pourra, parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,
- Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du groupe sur l'environnement,
- Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
- Traiter les déchets et/ou les recycler,
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
- Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,
- Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
- Proposer aux sociétés du Groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.
- L'exécution des Objectifs fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, conformément aux dispositions légales. Cette vérification donnera lieu à un avis joint au rapport du Comité de Mission. La Société a mis en place un Comité de Mission, en charge du suivi de l'exécution desdits Objectifs.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Consultation des documents et renseignements relatifs à la Société

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document d'Enregistrement Universel, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2010, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité des documents à la Direction Financière, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vrankenpommery.fr.

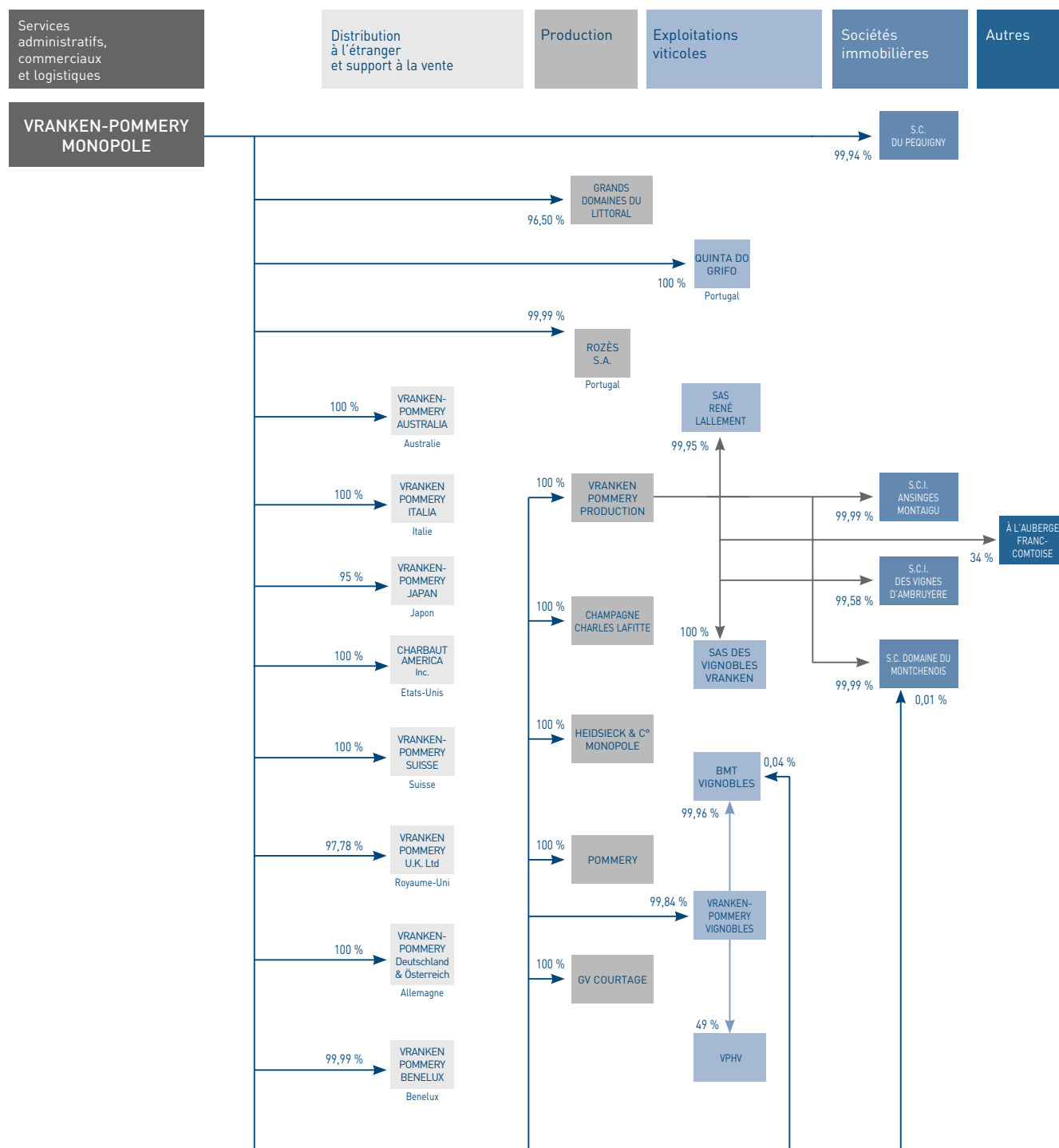
Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

*Les informations figurant sur ce site ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel.



1.2 Organisation du Groupe

1.2.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 DECEMBRE 2022





Maisons (Champagne, Porto, Camargue et Provence)

VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.
POMMERY	L'activité de cette filiale, se résume à la perception de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1 ^{er} janvier 2011.
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	L'activité de cette filiale se résume à la perception de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2009.
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2008.
ROZÈS S.A.	Cette filiale, détenue à 99,99%, assure la production des Portos et Vins du Douro du Groupe. En parallèle Rozès SA assure la distribution des autres produits du groupe au Portugal.
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.

Filiales commerciales

VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
& ÖSTERREICH GmbH
VRANKEN POMMERY BENELUX
CHARBAUT AMERICA Inc.
VRANKEN POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd
VRANKEN-POMMERY SUISSE
VRANKEN-POMMERY JAPAN
VRANKEN POMMERY ITALIA
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA

Piliers de la distribution à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes de l'ensemble des produits commercialisés par le Groupe.
L'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.
La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences et aux spécificités du marché considéré.

Filiales viticoles

VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
B.M.T. VIGNOBLES
SAS LALLEMENT
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN
SC DU PEQUIGNY
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS

Les filiales viticoles françaises du Groupe confortent l'approvisionnement du Groupe.

QUINTA DO GRIFO

Cette filiale, détenue à 100%, de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO, QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal) et QUINTA DA CANAMEIRA.

Prises de participations et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons que la Société n'a pris part à aucune prise de participations ou renforcement à des participations existantes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



1.2.2 Nature des flux financiers entre les sociétés du Groupe

	VRANKEN- POMMERY MONOPOLE	VRANKEN- POMMERY PRODUCTION	POMMERY	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	HEIDSIECK & CO MONOPOLE	VRANKEN- POMMERY VIGNOBLES	BMT
VRANKEN- POMMERY MONOPOLE		Prestations administratives/ Contrat de commissionnaire/ Locations immobilières/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives / Encadrement/ Rémunération de caution/ Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale
VRANKEN- POMMERY PRODUCTION	Prestations administratives/ Contrat de commissionnaire/ Locations immobilières/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA		Redevance de location- gérance	Redevance de location- gérance	Redevance de licence de production Location immobilière	Location immobilière/ Pressurage/ Vinification/ Achats Ventes de raisins et de vins/ Rémunération de caution	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière
POMMERY	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de location- gérance					
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de location- gérance					
HEIDSIECK & CO MONOPOLE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de licence de production Location immobilière					
VRANKEN- POMMERY VIGNOBLES	Prestations administratives / Encadrement/ Rémunération de caution/ Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Location immobilière/ Pressurage/ Vinification/ Prestations viticoles/ Achats Ventes de raisins et de vins/ Rémunération de caution					
BMT	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification Location immobilière					
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification					
SAS RENE LALLEMENT	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification Location immobilière					
GV COURTAGE	Prestations administratives/ Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Commissions					
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS	Prestations administratives Trésorerie	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification					
SC DU PEQUIGNY	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification					
SCI LES ANSINGES MONTAIGU	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière/ Fermages					
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Location immobilière					
GDL	Prest. adminis/ Contrat de Commissionnaire/ Réceptions/ Séminaires/ MAD personnel/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA	Prestations de stockage et de transport		Redevance de marque			
VPHV	Prestations administratives Encadrement/ Prestations de MDO entretien jardin + Castaignes	Locations immo/ Prestations pressurage / transport / cuevre / MDO entretien extérieurs / Accomp. partenaires / Prest. viticoles / cueillette				Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette	Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette
AFC	Réceptions / Mise à disposition de personnel / Vente de bouteilles / Intérêts de compte courant						

EXERCICE 2022 | 13

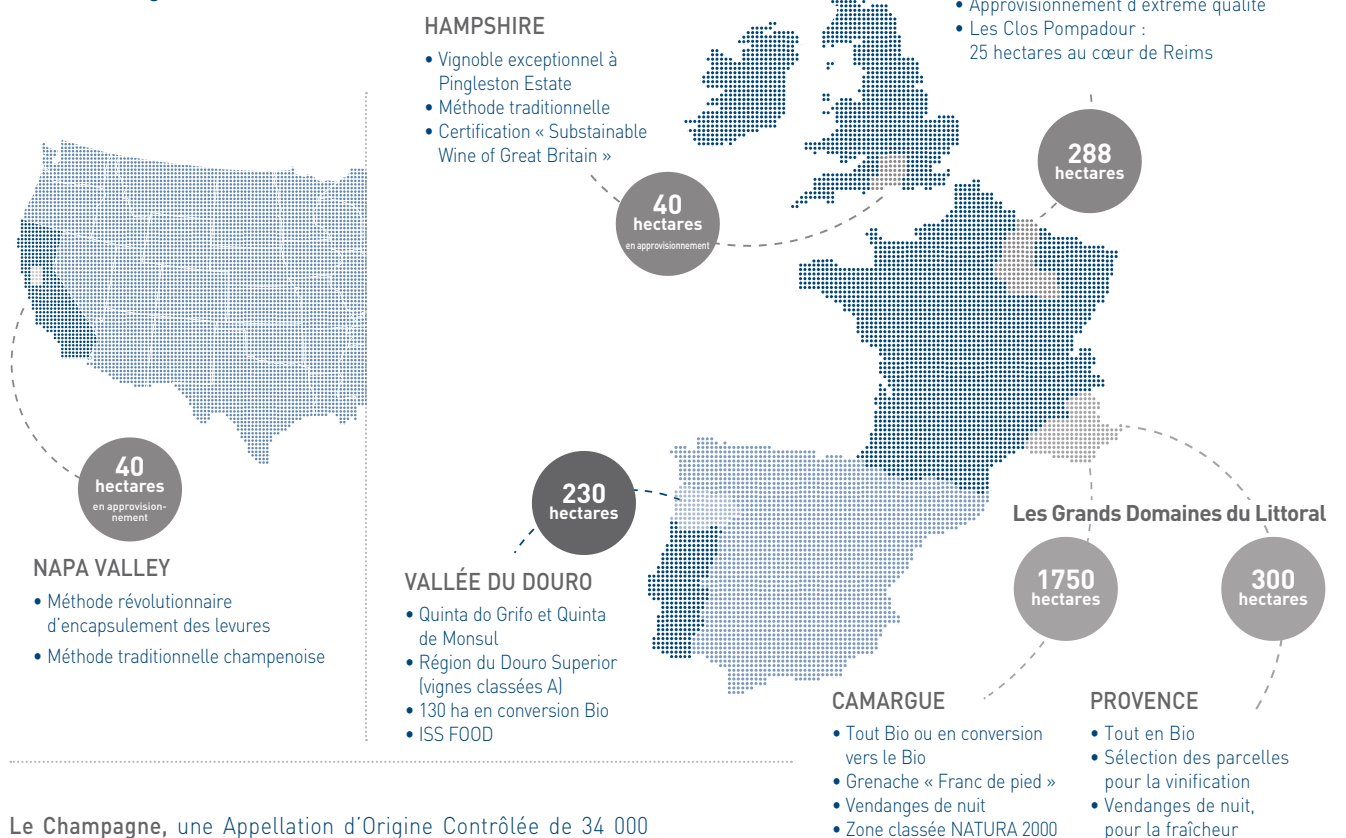


1.3 Présentation de l'activité du Groupe

De la Vigne au Vin

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE c'est avant tout la passion et l'élaboration des grands vins : la vigne – l'élaboration du vin – la distribution & le marketing.

1.3.1 Le Vignoble



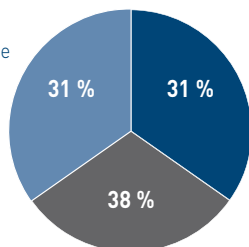
Le Champagne, une Appellation d'Origine Contrôlée de 34 000 hectares dont les coteaux, maisons et caves sont inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Répartition des cépages

Meunier

(généralement Vallée de la Marne)

- capacité de garde



Chardonnay

(principalement Côte des Blancs)

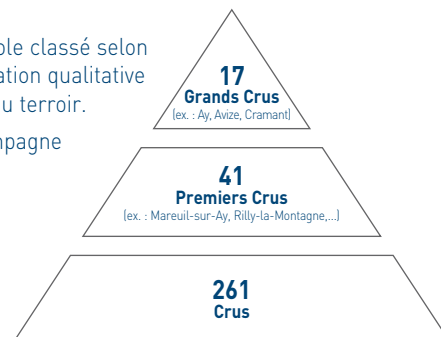
- fraîcheur, acidité, vivacité

Pinot Noir (principalement Montagne de Reims)

- rondeur, sucrosité

Echelle des crus

- Cru : village viticole classé selon une valorisation qualitative découlant du terroir.
- 319 crus en Champagne

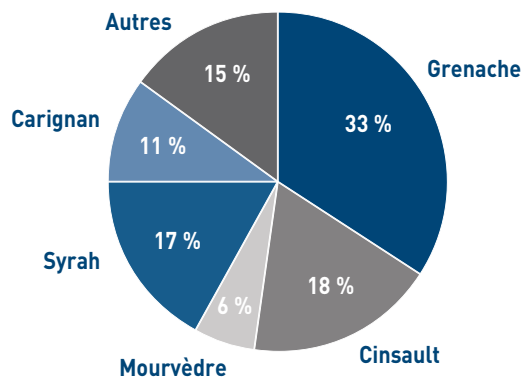




Château la Gordanne, depuis 1652, AOC Côtes de Provence

Les vins de Provence s'étendent sur 26.680 hectares pour trois Appellations d'Origine Contrôlée – dont l'AOC Côtes de Provence – où sont produits des vins rosés (89%), rouges (7%) et blancs (4%).

Les cépages de Provence



Domaine Royal de Jarras, IGP Sable de Camargue

Le Domaine Royal de Jarras est intégralement conduit en Bio, ce qui en fait l'un des plus grands domaines viticoles bio d'Europe.

L'indication Géographique Protégée (IGP) « Sable de Camargue » est une région où l'on produit majoritairement des vins « gris » ou « gris de gris ».

Le 31 mai 2022, une demande d'enregistrement de l'AOP « Sable de Camargue » a été introduite auprès de la Commission Européenne dans le but de valoriser le savoir-faire local.

Les cépages en Camargue

- Couleur Gris de Gris : issus de cépages exclusivement gris type Grenache gris
- Couleur Gris : issus de cépages noirs et gris (ex. : Grenache Noir ou gris, Cinsault, etc...)
- Sont également produits des vins blancs et rouges
- Des vignes « Franc de pieds » sont des vignes non greffées, originelles, qui ont résisté au phylloxéra
- Le vignoble du Domaine Royal de Jarras est en pleine conversion « Agriculture Biologique »

Rozès, São Pedro das Aguias et Quinta do Grifo AOC Porto

La région du Douro offre deux types d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) : l'AOC Douro pour les vins tranquilles et l'AOC Porto pour les vins de Porto, des vins mutés – avec une eau de vie de vin.

Les cépages de la Vallée du Douro

- Rouge : Touriga Nacional, Touriga Francesa, Tinta Roriz, Tinto Cão, etc...
- Blancs : Viosinho, Malvasa Fina, Rabigato, Gouveio, etc...

1.3.2 Activité industrielle

1.3.2.1 L'élaboration

CHAMPAGNE

VENDANGES : Obligatoirement manuelles.

D'août à septembre selon les années.

PRESSURAGE : Après tri des raisins, le pressurage permet d'obtenir le moût (différentes presses).

FERMENTATION ALCOOLIQUE : Transformation du sucre en alcool.

FERMENTATION MALOLACTIQUE : (facultative) transformation de l'acide malique en acide lactique afin de rendre le vin plus souple "style maison".

ASSEMBLAGE : Cépages, crus, vins de l'année et/ou de réserve (Brut Sans Année) sont assemblés.

TIRAGE : Mise en bouteille et adjonction de la liqueur de tirage pour déclencher la prise de mousse en bouteille.

VIELLISSEMENT : Brut Sans Année : 15 mois minimum. Millésime : 3 ans minimum. Température et humidité constantes.

REMUAGE : Manuel ou automatique (sur gyropalettes), il permet de faire descendre le dépôt de levures vers le col.

DEGORGEMENT : Emprisonné dans un glaçon, le dépôt de levures est expulsé grâce à la pression. La liqueur d'expédition est ensuite ajoutée.

HABILLAGE : Les bouteilles sont étiquetées et coiffées sur la chaîne d'habillage.

BONIFICATION : Temps entre le dégorgement et l'expédition pour harmoniser la liqueur et le vin.

DEGUSTATION : Après expédition et distribution, il est temps de déguster.

PROVENCE

VENDANGES : Manuelles ou mécaniques.

De nuit pour préserver la fraîcheur et les arômes des baies.

PRESSURAGE : Pressurage pneumatique plus doux (sélection des têtes de cuvée).

DEBOURBAGE : Clarifier le moût en séparant les matières solides des liquides.

FERMENTATION : Fermentation alcoolique à basse température pendant environ 15 jours en cuves inox.

ASSEMBLAGE : Le Maître de chai procède à un assemblage de différents cépages.

ELEVAGE : Cuves inox ou œufs en grès.

L'élevage sur lies peut apporter rondeur et souplesse à un vin.

EMBOUTEILLAGE : Une fois filtré, le vin est embouteillé et étiqueté selon les mentions légales nécessaires.

DEGUSTATION : Une fois le vin rosé expédié, il ne reste plus qu'à le déguster.



CAMARGUE

VENDANGES : Manuelles ou mécaniques.

De nuit pour préserver la fraîcheur et les arômes des baies.

PRESSURAGE : Egouttage (différentes presses issues du moût).
Pressurage pneumatique plus doux (sélection des têtes de cuvée).

DEBOURBAGE : Clarifier le moût en séparant les matières solides des liquides.

FERMENTATION : Fermentation alcoolique à basse température pendant environ 15 jours en cuves inox.

VINS DE PORTO

VENDANGES : Vendanges manuelles des vignes en terrasse d'août à septembre.

FOULAGE : Foulage mécanique reproduisant le foulage au pied.
La macération permet la coloration du vin grâce aux pellicules du raisin.

FERMENTATION : La fermentation alcoolique permet au sucre de se transformer en alcool grâce aux levures.

ASSEMBLAGE : Le Maître de chai procède à un assemblage de différents cépages.

ELEVAGE : Cuves inox.

L'élevage sur lies peut apporter rondeur et souplesse à un vin.

EMBOUEILLAGE : Une fois filtré, le vin est embouteillé et étiqueté selon les normes légales.

DEGUSTATION : Une fois le vin rosé expédié, il ne reste plus qu'à le déguster.

MUTATION : La mutation, soit l'adjonction d'une eau de vie de vin, permet d'arrêter la fermentation alcoolique.

Ces quatre premières étapes sont communes à tous les types de vins de Porto. En fonction du type de vieillissement, du moment de la mutation (possible à différents stades de la fermentation) et des cépages utilisés on trouve 3 catégories de vins de Porto :

RUBYS (des vins fruités)	TAWNYS (vins oxydés)	BLANCS (allant de sec à doux selon le temps de fermentation alcoolique)
Vieillessement en gros foudres et cuves inox	Vieillessement en fûts de chêne	Vieillessement en cuves inox ou en petits fûts de chêne ou foudres
Ruby : entre 3 et 5 ans Ruby Réserve : qualité supérieure Late Bottled Vintage ou LBV : millésime qui vieillit 4 à 6 ans en foudre ou cuve inox + bouteille en verre LBV Unfiltered : vin non filtré Vintage : millésime qui vieillit 2 à 3 ans en foudre ou cuve inox + bouteille en verre	Tawny : entre 3 et 5 ans Tawny Réserve : au moins 6 ans Avec indication d'âge : 10, 20, 30 et 40 ans (moyenne d'âge des différents millésimes de l'assemblage) Colheita : millésime	Branco : entre 3 et 5 ans Branco Réserve : au moins 6 ans Branco Extra-Dry : moins de 40g/l Avec indications d'âge : 10, 20, 30 et 40 ans (moyenne d'âge des différents millésimes de l'assemblage) Colheita : millésime

1.3.2.2 Les Outils industriels du Groupe

LE CENTRE DE PRODUCTION A REIMS, EN CHAMPAGNE
Patrimoine historique du XIX^{ème} siècle

- Superficie : 10.000 m² de bâtiments dédiés à la production et 18 km de caves.
- Capacité de stockage : 25.000.000 de bouteilles dans les galeries et crayères gallo-romaines.
- Un site de production performant comprenant notamment :
 - une ligne de tirage d'une capacité de 15.500 bouteilles/heure
 - une ligne de transvasement / dégorgement spécial unique en Champagne
- Un laboratoire central et un département Recherche et Développement.
- Une cuverie moderne intégrée dans les bâtiments traditionnels d'une capacité de 105.000 hL.
- Une ligne de dégorgement standard d'une capacité de 7.000 bouteilles par heure.

Site de production des champagnes Pommery.





LE CENTRE DE PRODUCTION A TOURS-SUR-MARNE, EN CHAMPAGNE

- Superficie : plus de 55.000 m² ultra-modernes et entièrement robotisés.
- Capacité : 25.000.000 de bouteilles.
- Des outils de production performants :
 - 10 lignes de production (2 pour le dégorgement, 1 pour le tirage, 6 pour l'ensemble des marques du Groupe).
 - lignes d'habillage
 - 1 cuverie d'une capacité de plus de 80.000 hL.

Site de production des champagnes : Pommery, Vranken, Demoiselle, Diamant, Charles Lafitte, Heidsieck & C° Monopole.



LE CENTRE DE PRODUCTION A AIGUES-MORTES, EN CAMARGUE

Le Domaine Royal de Jarras, à l'Ouest d'Aigues-Mortes

- Superficie : 10.000 m².
- Capacité : 10.000.000 de bouteilles de vins rosés.

Le Domaine du Bosquet au sud d'Aigues-Mortes

- Superficie : 4.300 m².
- Capacité : 5.000.000 de bouteilles de Sparkling Wines.

Des outils de production modernes et performants

- 8 pressoirs pneumatiques.
- Une ligne de conditionnement et d'habillage à 8.000 bouteilles/heure.
- 1 cuverie de 240.000 hL.

De ce vignoble « improbable », conquis sur le sable, entre mer, lagunes et marais salants, nous produisons des vins à la mention « Tête de Cuvée » car ils sont élaborés exclusivement avec les jus de première goutte.



LE CENTRE DE PRODUCTION AU PORTUGAL, A CAMBRES, LAMEGO

- Superficie : 7.500 m².
- Capacité : 3.000.000 de bouteilles de vins de Porto et du Douro.

Des outils de production modernes et performants

- Cuves en inox, foudres de différentes capacités et fûts : environ 44.000 hL.
- De la réception du raisin jusqu'à l'habillage et l'expédition des bouteilles.
- Centre de vinification permettant de recevoir jusqu'à 80.000 kg de raisin par jour.
- 2 chaînes d'habillage permettant de mettre en bouteille ou d'habiller jusqu'à 7.000 bouteilles/heure.

Situé au cœur de la Vallée du Douro, le site de production permet la vinification des vins Rozès, Terras do Gifo et São Pedro das Aguias.





1.3.3 Recherche et Développement

Le Département Recherche & Développement du Groupe travaille dans le domaine de la recherche appliquée et s'articule autour d'un triptyque Recherche-Développement-Innovation (RDI).

Ce Département est coordonné par un Directeur de l'Innovation et animé depuis 2018 par une cheffe de projet titulaire d'un doctorat (PhD). Rattachée aux Chefs de Caves et Directeurs de Vignobles du Groupe, la cheffe de projet guide les expérimentations sur des axes de recherches co-définis avec la Direction Générale. Responsable de la veille technique et scientifique, elle intervient de la traduction des besoins du Groupe à la conduction des essais sur le terrain pour les expérimentations courantes et les programmes de recherche pluriannuels. Elle fait le lien entre les différentes entités du Groupe en coordonnant des projets de recherche transversaux dans les différents vignobles. Menés par une équipe pluridisciplinaire, intégrant l'ensemble des techniciens, œnologues et ingénieurs agronomes du Groupe, nos travaux de recherche font appel à des outils spécialisés, tels que des laboratoires internes modernes (IRTF, analyseur enzymatique, spectrophotométrie, ...), des cuves expérimentales ou encore des parcelles viticoles dédiées aux essais (station de brumisation, ...).

Afin de bénéficier des connaissances des plus grands chercheurs du secteur et d'assurer la veille scientifique et technologique indispensable, nous nous appuyons sur un vaste réseau de partenaires scientifiques nationaux et internationaux : commissions interprofessionnelles, chambres d'agriculture, centres techniques, instituts de recherche et universités.

Souhaitant répondre aux nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels nous nous confrontons, notre stratégie Recherche & Développement vise à conserver l'avantage technologique du Groupe, nous adapter aux modifications de notre environnement (changement climatique), trouver des solutions innovantes et techniques pour accélérer la transition énergétique (projet « zéro carbone ») et plus généralement, résoudre des problèmes techniques ponctuels, identifiés comme facteurs d'amélioration.

Tous nos travaux s'intègrent dans la Politique Qualité du Groupe afin d'assurer la satisfaction de nos clients, la sécurité alimentaire ainsi que l'amélioration continue de l'ensemble de nos process et produits. Cette stratégie s'appuie également sur la mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) qui a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe. Elle est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

Nos laboratoires internes s'assurent en parallèle du respect des réglementations viti-viticoles ainsi que de l'application des différents cahiers des charges qui encadrent nos professions.

Les thématiques principales du département R&D, définies pour l'exercice 2022, répondaient aux besoins de l'entreprise dans des domaines variés. Elles sont, pour certaines, transversales au niveau du Groupe. Nous travaillons depuis plusieurs années sur la qualité de la vendange (projet BestQuali) et la réduction de l'utilisation des sulfites (projet Suliless). Nos projets en viticulture traitent de problématiques autour du rendement et du déperissement

du vignoble (projets VitiTaille et FertiVigor), de la recherche d'alternatives aux herbicides (techniques de conservation des sols, projet RésiVIGNE) et de la stimulation des défenses naturelles de la vigne (biocontrôle et UVs - projet VitiSTIM). Il est à noter que les travaux sur le biocontrôle en viticulture ont permis d'aboutir à deux dépôts de brevet (projet Biogel). Depuis fin 2018, nous travaillons également sur le développement de la viticulture de précision afin d'automatiser des tâches difficiles ou chronophages ou encore de diminuer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Nous collaborons notamment avec un consortium d'experts au travers de deux projets de recherche européens (projets AI4DI -Artificial Intelligence for Digitizing Industry- et EdgeAI -Edge AI Technologies for Optimised Performance Embedded Processing) dans le but d'intégrer des méthodes d'intelligence artificielle à nos process via l'utilisation de capteurs (un brevet déposé). Également soucieux de préserver notre patrimoine, nous nous intéressons au développement de solutions pour réguler le développement de biofilms sur les bas-reliefs de la cave (projet MBioChalk) ou encore au besoin d'évolution du cadre juridique des appellations, menacées par le changement climatique. Notre projet CC-AOP-Syst vise ainsi à étudier l'impact du changement climatique sur près de 200 cahiers des charges au travers d'un travail de thèse en lien avec notre partenaire universitaire.

Dix thématiques ont ainsi fait l'objet de déclarations de Crédit Impôt Recherche au sein du Groupe.

Enfin, les recherches « aval » en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés. En interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

Durant l'exercice 2022, la Société a engagé un total de dépenses de recherche et de collection de 45.308 Euros, donnant droit à un crédit d'impôts pour les dépenses de recherche de 13.592 Euros.

1.3.4 Le marché

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés :

- le marché du Champagne,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

Dans un environnement économique particulièrement complexe, les exportations françaises de vins et spiritueux poursuivent leur croissance. Porté par la reprise de l'inflation, le chiffre d'affaires atteint un montant inégalé de 17,2 milliards d'euros, en hausse de 10,8%.

- Le solde des échanges s'améliore en conséquence, avec un résultat positif en augmentation de 10,3% à 15,7 milliards d'euros. Les vins et spiritueux confirment, une nouvelle fois, leur place de second excédent sectoriel dans la balance commerciale de la France.
- Les volumes commercialisés retrouvent leur niveau pré-Covid à 195 millions de caisses (-3,8% sur un an) sous le double effet de la faible disponibilité des vins tranquilles liée au gel subi en 2021 (-9,0%) et des tensions géopolitiques et logistiques.



- Si certains pays restent impactés par les conséquences du Covid (Chine notamment), la dynamique d'exportation des vins et spiritueux se retrouve dans la plupart des marchés.

FEVS - Dossier de presse - Exportations des vins et spiritueux français en 2022, Février 2023

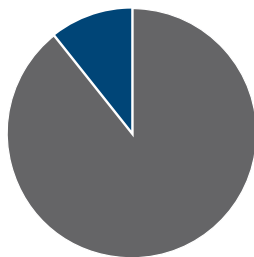
2022	Volume*		Valeur	
	(x1000 caisses)	Evolution (en %)	(en M€)	Evolution (en %)
TOTAL VINS	135.380	-6,6	11.611	10,2
dont Champagne	15.418	8,5	4.214	20,0
Vins tranquilles AOC	55.722	-6,0	5.598	6,0
Vins tranquilles IGP	34.951	-10,9	902	-0,3
VSIG français avec cépage	9.724	-9,9	264	8,6
VSIG français sans cépage	8.156	-18,1	162	5,5
TOTAL VERMOUTHS & ABV	3.757	20,9	121	32,0
TOTAL SPIRITUEUX	55.737	2,2	5.452	11,6
TOTAL VINS & SPIRITUEUX	194.874	-3,8	17.183	10,8

*Vins : caisses de 12 bouteilles, soit 9L - Spiritueux : caisses de 12 bouteilles, soit 8,4L à 40% vol.
Source : FEVS - Dossier de presse - Exportations des vins et spiritueux français en 2022, Février 2023

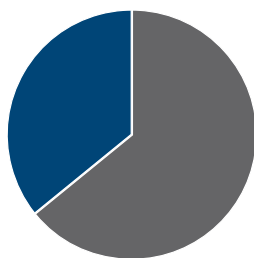
1.3.4.1 Le marché du Champagne

Un territoire limité :

- 34 300 hectares
- 3 régions : Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France
- 5 départements : Aube, Aisne, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne
- 319 crus (communes)



Les vignerons
exploitent 90 %
du vignoble



Les maisons
expédient près des
2/3 des volumes

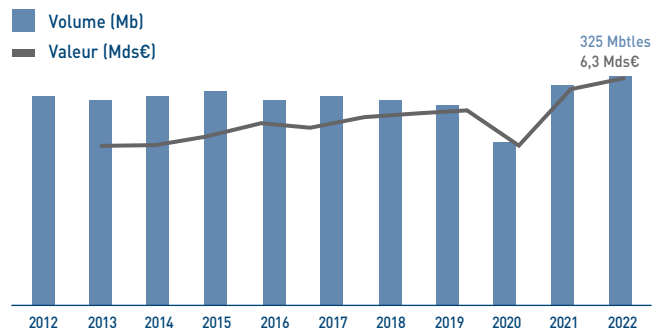
Les Maisons de Champagne et leurs Grandes Marques concentrent près des 2/3 du volume des bouteilles et des 3/4 du chiffre d'affaires global de la Champagne. La gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur viti-vinicole français. Le principe de cogestion de la filière par les vignerons et les Maisons de Champagne mis en place dès le XIXème siècle, n'a cessé de se perfectionner pour en faire un outil performant de promotion de l'excellence champenoise.

L'organisation de la filière repose sur :

- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le Comité Champagne ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnements longue durée (5 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

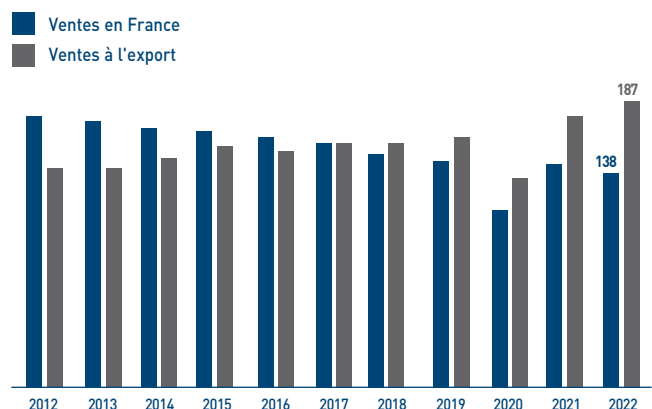
La circulaire Comité Champagne n°1718 du 22 août 2022 a fixé à 12.000 kg de raisin par hectare le rendement disponible à la vendange 2022 contre un rendement disponible en 2021 en appellation Champagne de 10.000 kg de raisin par hectare.

Les expéditions de Champagne en 2022 en volume et en valeur :



Source : Comité Champagne, Mars 2023

Evolution des expéditions de Champagne entre la France et l'Export en million de bouteilles



Source : Comité Champagne, Février 2023



Les expéditions totales de Champagne en 2022 s'élèvent à 326 millions de bouteilles, en progression de 1,6% par rapport à 2021.

Après une belle année 2021, ces résultats confirment le dynamisme global du marché du Champagne, tant en volume qu'en valeur. Ainsi, la valeur des expéditions dépasse, pour la première fois, les 6 milliards d'euros.

La France, avec 138,4 millions de bouteilles, affiche un léger repli (-1,7%).

L'export, avec 187,5 millions de bouteilles, progresse de 4,3% en un an. Il confirme sa prépondérance par rapport au marché national. La part des exportations dans les ventes totales est passée de 45% il y a dix ans à un peu plus de 57% aujourd'hui.

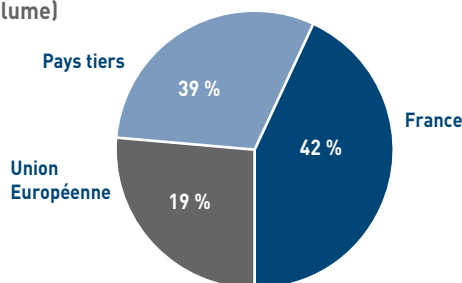
Maxime Toubart, Président du Syndicat Général des Vignerons, co-président du Comité Champagne, « se félicite de ces performances. Elles récompensent nos efforts pour que le Champagne reste un vin d'exception ».

Pour David Chatillon, président de l'Union des Maisons de Champagne, co-président du Comité Champagne, « le Champagne, vin incontournable de la célébration, a naturellement accompagné les consommateurs dans le monde qui se sont réjouis de la fin des confinements, ont retrouvé le goût de la fête, des sorties, des voyages ».

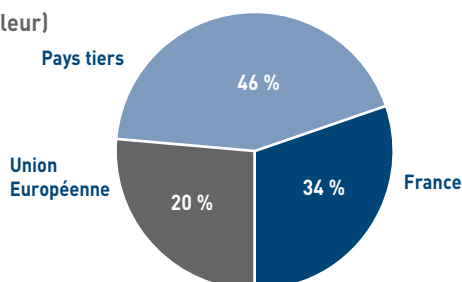
Les résultats de 2022 confirment que le Champagne, qui s'est rapidement remis du choc de la crise sanitaire de 2020, conserve la place unique qu'il a dans l'esprit et dans le cœur des consommateurs. Par ailleurs, la vendange 2022, solaire, remarquable en quantité et en qualité, va contribuer à reconstituer les stocks pour permettre de répondre à la demande des marchés. Ainsi, malgré un contexte géopolitique et économique mondial qui invite à la prudence quant aux perspectives de 2023, les Champenois restent confiants dans les fondamentaux de leur filière.

Source : Comité Champagne, Communiqué des Expéditions de Champagne, 18/01/23

Les expéditions 2022 de Champagne par zone : (en volume)



(en valeur)



Source : Comité Champagne.

Les 10 premiers marchés export en volume et en valeur :

Rang	Pays	Volumes 2022 (en milliers de bouteilles)	Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)
1	Etats-Unis	33 720	946 988
2	Royaume-Uni	28 062	548 955
3	Japon	16 574	432 189
4	Italie	10 609	247 906
5	Allemagne	12 239	245 150
6	Australie	10 532	188 314
7	Belgique	10 269	179 756
8	Suisse	6 366	145 350
	Monde chinois (Chine, Hong-Kong, Taiwan)	3 833	122 915
9	Espagne	4 907	115 415
10	Canada	3 497	97 682

Source : Comité Champagne, Rapport n° 050 - Statistiques des exportations par pays - Volumes et valeurs 14/03/23

Parmi les 10 premiers marchés, tous les pays, hormis le Monde chinois qui n'a repris ses importations qu'en juillet 2022, affichent une croissance à deux chiffres en chiffre d'affaires.

La plupart des autres pays dans le monde ont également progressé de façon spectaculaire à l'instar du Mexique qui est le 15^e pays importateur, avec 2,3 millions de bouteilles (+68,2 %) pour une valeur de 53 millions d'euros (+143,4 %).

On observe également une très belle augmentation des expéditions vers le Qatar. Et force est de constater au regard des chiffres qu'il y a bel et bien eu un effet Coupe du Monde avec 624 000 bouteilles expédiées soit une hausse de 157,8 % pour 13,3 millions d'euros (+149,4 %). Un effet que l'on retrouve également dans le sultanat voisin, Oman, avec 23 000 bouteilles expédiées (+2859 %) pour 347 000 euros (+684,2 %) et au Royaume de Bahreïn avec 30 000 bouteilles expédiées (+97,4 %) pour 566 000 euros (+94,6 %).

.../... Pour cette année 2022, on peut remarquer les plus fortes baisses d'expéditions dues principalement au conflit qui se déroule à l'est de l'Europe. (-57,3 % en volume en Ukraine, -81,4 % en Russie -71,8 % en Biélorussie).

Source : LA CHAMPAGNE DE SOPHIE CLAEYS - Usa, Mexique, Qatar, Russie... les hausses et les baisses des expéditions de champagne en 2022 [volumes et chiffre d'affaires] - 16 mars 2023

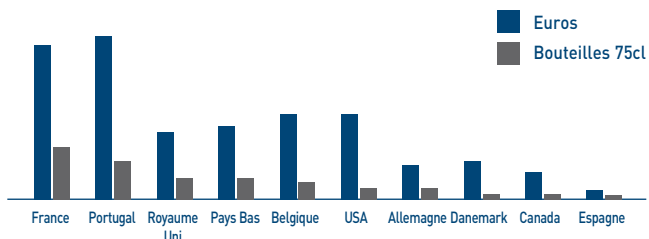


1.3.4.2 Le marché du Porto

Depuis plusieurs siècles, le vin de Porto est élaboré sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro. Le Vin de Porto reste un produit phare de l'économie portugaise par son rayonnement international. En 2022, les ventes représentent un total de 10.329.498 de bouteilles de 75cl, représentant un chiffre d'affaires de 380.665.379 €.

La France est le premier pays consommateur et importateur de vins de Porto, en volume.

Evolution du marché du porto en valeur (M€) et en volume (Mb) en 2022 :



Source : Institut Mondial des Vins de Porto, 2023

1.3.4.3 Le marché du Vin

Malgré une légère baisse en 2019 (- 1 %), la consommation mondiale de vin rosé est en progression sur le long terme.

En 2019, la consommation de rosé atteint donc 23,6 millions d'hectolitres. Ce chiffre est en croissance de 23 % par rapport à la consommation mondiale de 2002.

Concernant 2022, d'après les panels Nielsen, les ventes de vins tranquilles en grande distribution ont chuté de 5,3 % par rapport à 2021. La chute est de 8,2 % pour les rouges, quand les blancs se replient de 6,5 % et que les rosés affichent une augmentation de 0,7 % : « les Français ont boudé les vins en 2022 » résume Nielsen.

Source : OBSERVATOIRE MONDIAL DU ROSE – Le Baromètre des vins rosés, 2021 et Vitisphère, 18/01/2023

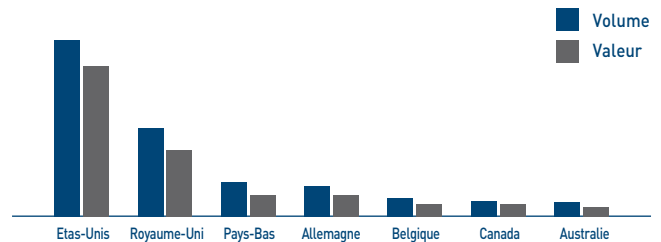
Les 10 premiers pays consommateurs de vin rosé par habitant :

Pays	Consommation Rosé 2019 (L/habitant > 15 ans)
France	15,1
Uruguay	9,7
Chypre	5,2
Belgique	5,1
Suisse	5,1
Danemark	3,4
Portugal	3,0
Hongrie	2,7
Allemagne	2,4
Pays-Bas	2,4

- 9 des 10 plus gros consommateurs de rosé sont européens.
- La France est largement en tête en consommation de vin rosé par habitant (15,1 L/habitant/an).

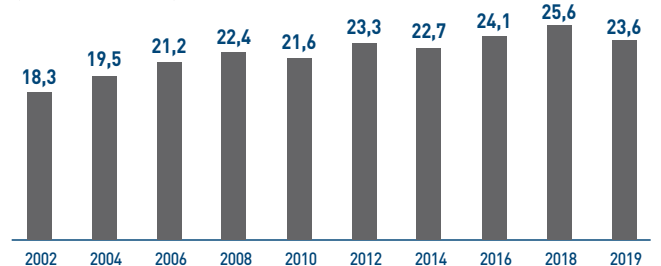
Source : Observatoire Mondial du Rosé – Données 2019. France Agrimer et CIVP, 2021

La consommation des vins de Provence rosés dans le Monde : (en M. de bouteilles et M€)

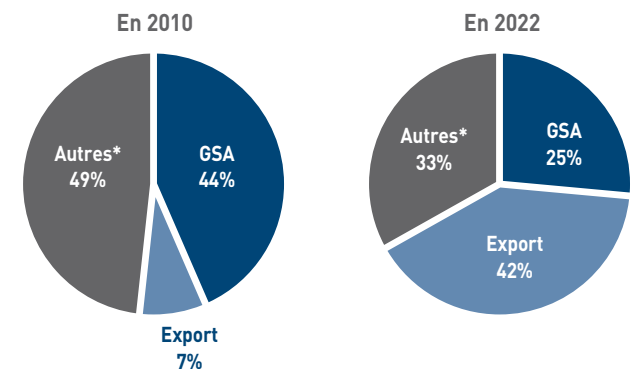


Source : Comité interprofessionnel des vins de Provence, 2023

Evolution de la consommation mondiale de vin rosé 2002 - 2019 (en millions d'hl)



Source : Comité interprofessionnel des vins de Provence, 2021



*Circuits traditionnels (CHR, cavistes, ventes directes)

Source : CIVP, Chiffres clés – Marchés des vins de Provence Rosé – Mars 2023



1.3.5 Marques et Univers du Groupe

Pommery Brut Royal, la référence du style Pommery



Les atouts :

- Assemblage traditionnel champenois : chardonnay, pinot noir, meunier
- Une sélection de 40 crus
- Une marque historique fondée en 1836
- Pommery : créateur du Brut en 1874
- Le style Pommery : vivacité, fraîcheur, finesse
- Notes : agrumes, fleurs blanches et petits fruits rouges
- Le bleu Pommery, également appelé bleu de France ou bleu royal, couleur emblématique et chic, facilement identifiable



Pommery
Brut Rosé



Pommery
Grand Cru Millésimé



Pommery
Royal Blue Sky

Cuvée Louise, l'exception signée Pommery



Les atouts :

- 3 grands crus : Avize, Aÿ, Cramant
- Cuvée de prestige de la maison en hommage à Madame Pommery
- Brut, Brut Nature ou Brut Rosé
- Un vignoble dédié, répertorié et délimité
- L'expression d'une seule année
- 15 ans en cave
- Finesse et élégance
- Notes : touches épicées, florales, fruits frais à chair blanche



Cuvée Louise
Rosé 2004



Cuvée Louise
Nature 2006



Vranken Diamant, un champagne unique



Les atouts :

- Assemblage méticuleux de chardonnay et pinot noir
- Raisins issus majoritairement de grands et premiers crus
- Un flacon unique taillé comme un diamant
- Une bouteille s'inspirant des lignes droites de l'Art déco
- Complexité, élégance, générosité
- Notes : senteurs florales, arômes de fruits, arômes de viennoiseries
- Vieillessement : minimum 3 ans
- Une gamme de flacons du quart au jéroboam



Diamant
Brut Rosé



Diamant
Blanc de Blancs



Diamant
Grand Cru Millésimé 2014

Vranken Cuvée Demoiselle E.O. Tête de Cuvée, la révolution esthétique de la Champagne



Les atouts :

- Vranken Cuvée Demoiselle E.O. Tête de Cuvée, la révolution esthétique de la Champagne
- Assemblage à majorité de chardonnay
- Tête de cuvée : technique d'extraction du premier jus hautement qualitative
- Assemblage méticuleux de raisin de qualité et d'origine exceptionnelle
- Première bouteille en forme spéciale consacrée à un brut en Champagne
- Vieillessement : minimum 3 ans
- Le cœur du style Demoiselle : fraîcheur, finesse, plaisir
- Un vin léger et aérien



Demoiselle
E.O. Brut



Demoiselle
E.O. Rosé



Demoiselle
E.O. Sweet



Blue Top, la référence historique



Les atouts :

- Assemblage traditionnel : Chardonnay, Pinot Noir, Meunier
- Une marque historique créée en 1785
- Une marque internationale
- Vieillessement : minimum 3 ans
- Le cœur du style Heidsieck & Co Monopole : puissance, rondeur, complexité
- Notes : pêche, fleurs blanches



Red Top



Rosé Top



Gold Top

Pink Flamingo Gris, le cœur de la Camargue



Les atouts :

- Assemblage de grenache, cinsault
- Vin gris : les cépages utilisés mûrissent sur le fruit, non sur la couleur, ils donnent des vins très clairs
- Pressurage direct, pas de macération
- Tête de Cuvée : vin élaboré exclusivement avec les jus de première goutte
- Notes : petits fruits rouges, pêche, abricot, fruits exotiques
- Indication Géographique Protégée Sable de Camargue
- Vignoble des sables qui a survécu au phylloxéra
- Vendange de nuit pour préserver la fraîcheur aromatique
- Un vin issu de la viticulture biologique



Pink Flamingo
Gris de Gris



Pink Flamingo
Sparkling



Le Cirque des Grives, un rosé élégant et raffiné



Les atouts :

- Assemblage de cinsault et grenache
- AOC Côtes de Provence Pierrefeu
- Terroir Remarquable
- Vinifié et élevé dans des œufs en grès de 400 litres
- Vendange de nuit pour préserver la fraîcheur aromatique
- Fraîcheur, délicatesse, sucrosité
- Notes : fraises de bois, vanille



Quinta Do Grifo, une signature unique



Les atouts :

- Parcelles de vignes situées dans le Douro Superior
- Une exigence qualitative grâce à des outils de vinification très performants
- Un vin d'une exceptionnelle concentration au corps très fruité
- Parcelles de vigne cultivées en terrasse et bénéficiant d'une exposition idéale
- Un sol de schiste unique permettant au raisin d'acquérir une très belle maturité
- Notes : fleurs, fruits noirs, vanille



Terras Do Grifo
Blanc



Rozès 10 ans d'âge, l'expression du savoir-faire Rozès



Les atouts :

- Rozès 10 ans d'âge, l'expression du savoir-faire Rozès
- Vin de Porto riche, élégant et généreux
- Il est le résultat d'une rigoureuse sélection de vins vieillis en fûts dans nos chais de Vila Nova de Gaia durant 10 ans
- Elaboré à partir des meilleurs cépages rouges de la Vallée du Douro
- Notes : noix, figues, raisins secs



Reserve



White Reserve





1.3.6 Réseaux de distribution

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure la distribution de l'ensemble des produits du Groupe dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- En France : par sa Direction Commerciale France qui regroupe les réseaux On-Trade et Off-Trade.
- A l'International : par sa Division Export (Export Direct, Travel Retail et Duty Free), et par son Réseau de filiales à l'étranger :
 - ROZÈS S.A. au Portugal,
 - VRANKEN-POMMERY BENELUX au Benelux,
 - VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH en Allemagne et Autriche,
 - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux Etats-Unis et Canada,
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon,
 - VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
 - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie,
 - VRANKEN-POMMERY UK au Royaume-Uni.

Réseau de distribution international au service des marques :

Afin de répondre efficacement aux spécificités de chaque grande typologie de clientèle, les équipes commerciales ont été segmentées en fonction des différents canaux de distribution :

• Le Réseau On-Trade (Commerce Traditionnel en France)

La présence dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès du consommateur final.

• Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

En France, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un acteur historique important du secteur, parmi les leaders sur ce segment de clientèle. Fort de cette expertise, ce réseau contribue également aux négociations avec les centrales d'achats européennes, confortant ainsi les positions des filiales concernées sur leurs marchés domestiques.

• L'Export

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise totale de son réseau de filiales à l'étranger sur les principales zones de consommation du Champagne dans le Monde. Les marchés ne justifiant pas l'installation d'une filiale internationale sont gérés en Export Direct. Enfin, la gestion du Travel retail et du Dty Free est faite depuis le siège. La cohérence et l'adaptabilité de cette stratégie ont permis au Groupe d'atteindre rapidement une importante pénétration des marchés. Ainsi, le Groupe réalise 67 % de son volume de ventes en Europe (hors France), tous réseaux confondus.



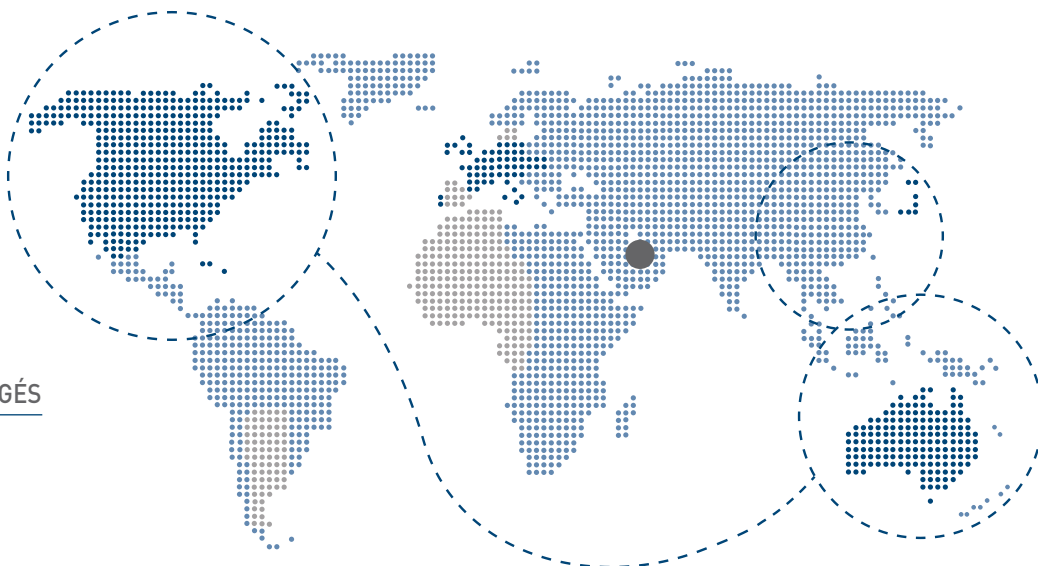
Réseau de distribution international au service des marques :

10 FILIALES

France
Royaume-Uni
Belgique
Italie
Allemagne (+ Autriche)
Portugal
Suisse
USA (+ Canada)
Australie
Japon

PARTENAIRES ENGAGÉS

Afrique de l'Ouest
Danemark et Finlande
Espagne



100 MARCHÉS



1 COMPTOIR ABOU DABI

652 employés
dans le monde

3 HUBS

*Le projet de Hub à Singapour a été reporté en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.

Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux
(en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

	2020	2021	2022
Export*	60 %	67 %	67 %
Off-Trade France	33 %	25 %	24 %
On-Trade France	7 %	8 %	9 %

*Y compris Duty Free France.

1.3.7 Environnement concurrentiel

Au nombre d'une centaine, les Maisons de Champagne expédient :

- les deux tiers du chiffre d'affaires 2021 (par de grandes Maisons (6 Groupes) dont le chiffre d'affaires "Champagne" dépasse 150 millions d'euros).
- et plus de 85 % des exportations totales (dans 200 pays).

Elles confortent et développent ainsi le prestige du plus célèbre des vins. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons (dont plus de 65% à l'exportation) participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France. Elles représentent près de 20% de l'excédent commercial des vins et spiritueux français, deuxième solde positif après l'aéronautique. Aujourd'hui, l'export représente 52% des volumes totaux de la Champagne.

Plus de quatre mille salariés des Maisons de Champagne (dont plus de cinq cents aux vignes) contribuent à ces résultats et bénéficient d'un statut social avantageux dont les origines remontent à 1936. Il prouve la générosité témoignée depuis toujours par les Maisons à l'égard de leurs collaborateurs.

Classement dégressif établi à partir du CA déclaré au CIVC
durant l'année civile précédente, sans considération
du CA publié dans les bilans officiels

Expéditeur	Rang
MOËT HENNESSY (LVMH)	1
LAURENT PERRIER	2
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	3
LANSON - BCC	4
ROEDERER - DEUTZ	5
PERNOD RICARD (MUMM) - PERRIER JOUËT	6

Source : UMC, 2023

1.3.8 Stratégie et perspectives

Sur la lancée de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de 12,8% à fin mars 2023. Compte tenu de l'environnement économique tant en France qu'à l'étranger, et de l'issue des négociations avec la grande clientèle, le groupe Vranken-Pommery Monopole est confiant pour l'année 2023, qui devrait connaître une nouvelle progression de l'ensemble des agrégats de son compte de résultat.

Après avoir établi le bilan de l'ensemble des actions entreprises et en cours au sein du Groupe, le Comité de Mission s'est attelé à décliner sa Raison d'Etre « La Vérité du Terroir », en objectifs opérationnels au cours de l'année 2022 et pour les années à venir.



Les objectifs de la Raison d'Etre ont ainsi été regroupés autour de 4 piliers fondamentaux :

- Biodiversité : agir pour préserver nos écosystèmes
- Environnement : limiter l'impact de nos activités et réduire l'utilisation des énergies fossiles notamment par le développement des énergies renouvelables
- Patrimoine : agir pour la préservation du patrimoine naturel et bâti afin de pouvoir le transmettre dans les meilleures conditions aux générations futures
- Sociétal : s'inscrire dans une stratégie globale de développement durable et proposer à l'ensemble de nos parties prenantes d'adhérer à ces valeurs

Les indicateurs clefs de performances issus de ces 4 piliers fondamentaux ont été définis par le Comité de Mission, et sont actuellement en cours d'audit par un organisme tiers indépendant. Le Groupe a pris la décision d'initier la démarche B Corp en 2023.

Sur le plan industriel

Les enjeux relatifs à la Sécurité Alimentaire ainsi qu'à l'Environnement sont ancrés dans le fonctionnement de toutes les étapes d'élaboration du Champagne ; en témoigne la quadruple certification ISO9001 (système de management de la qualité), ISO14001 (pour le respect de l'environnement), ISO22000 (traçabilité alimentaire) et IFS (pour la sécurité alimentaire). VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, devenue Société à mission en 2021, a également impulsé une véritable dynamique et c'est tout naturellement que les unités de production se sont inscrites dans une démarche globale de décarbonation. Afin de continuer à réduire son impact environnemental, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a décidé de poursuivre son plan d'action et désire désormais porter son attention sur les transports et le stockage de ses produits finis, tant sur les flux industriels que sur les réseaux de distribution à la clientèle et est ainsi le premier groupe champenois à s'inscrire dans la démarche Fret 21. La régulation thermique nécessaire à nos activités est également un véritable levier pour les années à venir. Ces objectifs sont pris en compte dans chacun des projets de l'entreprise et notamment ceux permettant d'améliorer les conditions de travail : c'est le cas pour ce qui concerne l'automatisation de la mise en gyropalettes des flacons spéciaux, projet réalisé en 2022.

Sur le plan social

En 2023, le Groupe va accentuer le développement de sa marque employeur sur les différents réseaux sociaux afin d'attirer les meilleurs profils. Il entend également renforcer ses relations avec les écoles en poursuivant l'intégration d'alternants et de stagiaires.

Système de gestion informatique

La stratégie informatique du Groupe sera renforcée en 2023. La digitalisation de notre entreprise constitue un pan majeur de notre stratégie organisationnelle avec notamment les nouvelles obligations en matière de facturation électronique. L'année 2021 fut marquée par un projet de dématérialisation de nos factures, ce qui a eu pour conséquence une réorganisation des processus de traitements de nos flux documentaires. En mai 2022, un projet d'ampleur destiné à mettre à niveau l'ERP SAGE X3 s'est achevé avec pour but une évolution et une optimisation de nos process à travers une version de notre ERP plus réactive, évolutive et fonctionnelle. L'objectif affiché du service IT est d'étendre la dématérialisation à l'ensemble des flux de notre entreprise et est ainsi d'améliorer continuellement nos process internes en travaillant

de manière conjointe et collaborative avec les différents services pour répondre à leurs besoins. 2022 a également vu le déploiement d'un CRM commun On et Off Trade en France dans le but d'une uniformisation et d'un meilleur suivi de notre force de vente afin d'améliorer et d'optimiser la relation client. Le but est d'étendre celui-ci à nos filiales. Les outils modernes de Business Intelligence s'étendent dans les différents métiers du Groupe. Le Groupe s'est également doté d'outils permettant de se renforcer en matière de cyber sécurité. Un outil de renforcement des analyses de fichiers type EDR (Endpoint Detection and Response) ainsi qu'une solution de supervision, PRTG network monitor ont été mis en place. Cette année 2023 verra le déploiement d'une solution certifiée ISO 27001 de sauvegarde de nos données qui permettra une externalisation de celles-ci avec l'assurance d'une immuabilité en cas d'attaque.

1.4 Informations relatives au Capital

1.4.1 Capital Social

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2022 à 134.056.275 € ; il est divisé en 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune. Un droit de vote double est conféré aux actions ordinaires détenues nominativement depuis plus de 4 ans. A la date du 31 décembre 2022, la Société comptait 6.494.149 actions ayant un droit de vote double pour 2.384.825 actions ordinaires, les actions auto-détenues étant dépourvues de droit de vote. Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

1.4.2 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années

Aucune modification significative n'est intervenue sur le capital social au cours des 5 dernières années.

1.4.3 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Ainsi, chaque action donne droit à une voix. Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le



droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

1.4.4 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société. L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote. A défaut d'avoir déclaré les

franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande. La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de Commerce. Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par ailleurs et à notre connaissance, aucune personne non membre de l'organe d'administration ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié à la Société.

1.4.5 Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

1.4.6 Historique du capital social

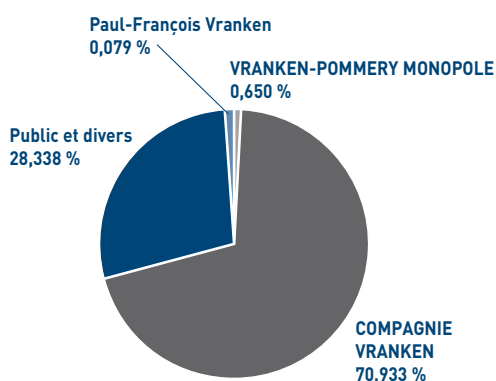
Année	Constitution/Augmentation du Capital	Nominal/ action	Capital	Nombre d'actions
04/10/1988	Constitution par voie d'apport en nature et en numéraire	15,24 €	3.048.980,35 €	200.000
30/11/1993	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 37.000 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	15,24 € 41,92 €	3.613.041,71 € 9.935.864,70 €	237.000 237.000
23/12/1994	Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves et par élévation du nominal des actions	97,57 €	23.123.466,93 €	237.000
26/12/1996	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 5.327 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	97,57 € 100,01 €	23.643.208,32 € 24.234.288,53 €	242.327 242.327
17/11/1997	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 16.973 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de prime d'apports et de réserves - Réduction du nominal des actions par voie d'échange de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne	100,01 € 114,33 € 11,43 €	25.931.699,80 € 29.647.522,62 € 29.647.522,62 €	259.300 259.300 2.593.000
14/04/1998	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 947.370 actions nouvelles, suite à l'introduction de la Société au 2 nd Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	40.479.444,53 €	3.540.370
01/07/2001	Augmentation de capital pour conversion en Euro par voie d'incorporation de prime d'émission et d'élévation de la valeur nominale des actions	15,00 €	53.105.550,00 €	3.540.370
12/12/2002	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.051.127 actions nouvelles	15,00 €	68.872.455,00 €	4.591.497
14/12/2005	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 675.000 actions nouvelles	15,00 €	78.997.455,00 €	5.266.497
30/12/2009	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.436.317 actions nouvelles	15,00 €	100.542.210,00 €	6.702.814
17/12/2012	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 2.234.271 actions nouvelles	15,00 €	134.056.275,00 €	8.937.085



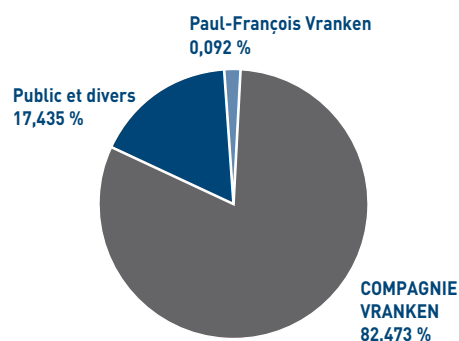
1.5 Actionnariat

1.5.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2022

% du capital social :



% du nombre total de voix :



	Au 31/12/2022			Au 31/12/2021			Au 31/12/2020		
	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote
Paul-François VRANKEN	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %
COMPAGNIE VRANKEN (**)	6.339.306	70,933 %	82,473 %	6.339.306	70,933 %	82,482 %	6.339.306	70,933 %	82,510 %
Public et divers	2.532.568	28,338 %	17,435 %	2.533.119	28,344 %	17,426 %	2.533.226	28,345 %	17,398 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	58.111	0,650 %		57.560	0,644 %		57.453	0,643 %	
TOTAL	8.937.085	100,00 %	100,00 %	8.937.085	100,00 %	100,00 %	8.937.085	100,00 %	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul- François VRANKEN à hauteur de 99,99% au 31 décembre 2022.

Modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2022 :

	Ouverture de l'exercice	Reclassement votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2 445 226	-2 290	0	2 442 936
Actions à droits de vote double	6 491 859	2 290	0	6 494 149
	8 937 085	0	0	8 937 085

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022



1.5.2 Etat de la participation des salariés au capital social

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2022.

1.5.3 Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre Actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

1.5.4 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022, aux termes de sa sixième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 3 juin 2021, a décidé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, conformément aux articles L. 22-10-62 et L. 22-10-34 du Code de Commerce.

- Durée : 18 mois, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2023,
- Prix maximum d'achat par action : 37,5 € (trente-sept euros cinquante) hors frais,
- Détention maximum : 10 % du capital social.
- Engagement de n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ont été destinées à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements. Ainsi, un contrat de liquidité (conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI) a été conclu avec KEPLER CHEUVREUX, pour une période initiale de douze mois ; ce contrat pourra ensuite être prorogé par tacite reconduction par périodes de douze mois. Ce contrat avait notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à compter du 3 juin 2022, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	13 626
Prix moyen d'achat	16,71 €
Nombre de titres vendus	12 404
Prix moyen de vente	16,90 €

Au 31 décembre 2022, la Société possédait 58.111 de ses propres actions (dont 14.744 au titre du contrat de liquidité et 43.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 976.264,80 €, à raison de 16,80 € par action. Les frais engagés se sont élevés à 30.000 €. Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

Nombres d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2021	57 560
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2022	30 772
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2022	17,33 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2022	30 221
Cours moyen d'achat des actions cédées en 2022	17,53 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2022	58 111

Au titre du contrat de liquidité :	14 744
Au titre du contrat custody (garde des comptes titres)	43 367
Valeur globale	976.265 €
Valeur par action	16,80 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2022	0,650 %

EURONEXT PARIS Eurolist Compartiment B	
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2022	
En nombre de titres	2 115
Cours moyen pondéré	17,19 €
Cours extrêmes	
Plus haut	19,55 €
Plus bas	15,70 €
Dernier cours de l'exercice	16,80 €

Programme de rachat d'actions

Estimant qu'il n'y avait plus d'utilité à maintenir son contrat de liquidité, la Société a mis un terme au contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 3 juin 2019. Cette résiliation a pris effet le 31 décembre 2022 après bourse.

BILAN DE FIN DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ CONCLU AVEC KEPLER CHEUVREUX

Au 31 décembre 2022 après bourse, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 14 744 titres VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
- 95 893,29 € en espèces

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 30 juin 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 14 521 titres VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
- 96 647,50 € en espèces

Et que lors de la mise en place du contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 17 993 titres Vranken-Pommery Monopole
- 30 423,40 € en espèces

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de



Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2022, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente-sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 58.111 actions auto détenues au 30 mars 2023, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 835.597 actions pour un montant maximum de 31.334.888 Euros ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.334.888 Euros pour 10 % du capital, compte tenu des 58.111 actions auto-détenues au 31 décembre 2022 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 30 novembre 2024.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions étant portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions jusqu'à son terme du 31 décembre 2022, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

1.5.5 Nantissements

La Société n'a pas consenti de nantissement sur les titres de capital qu'elle détient et aucun nantissement n'a été consenti par ses actionnaires en couverture des engagements financiers de la Société.

1.6 Bourse

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

Dates	Volumes	Capitaux (en €)	Cours moyen (en €)	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)
Janvier 2022	57 038	1 036 323,42	18,169	18,60	17,75
Février 2022	91 245	1 670 924,06	18,3125	19,20	17,80
Mars 2022	87 140	1 498 049,88	17,1913	18	16,10
Avril 2022	32 136	563 986,80	17,55	18,05	17,35
Mai 2022	32 701	565 056,93	17,2795	17,40	17,05
Juin 2022	34 512	599 411,31	17,3682	17,70	17,10
Juillet 2022	23 680	411 636,54	17,3833	17,80	17,10
Août 2022	32 953	570 228,60	17,3043	17,65	17,05
Septembre 2022	36 256	609 017,41	16,7977	17,55	15,80
Octobre 2022	28 390	453 428,04	15,9714	16	15,90
Novembre 2022	29 133	486 719,20	16,7068	16,95	16,40
Décembre 2022	58 253	951 329,74	16,331	16,80	15,90

Source Bloomberg

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Modalités du Gouvernement d'Entreprise.	36
2.1.1	Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise.	36
2.1.2	Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce.	37
2.2	Informations relatives aux organes d'administration et de direction.	38
2.2.1	Composition du Conseil d'Administration.	38
2.2.2	Informations relatives aux mandats des administrateurs.	40
2.2.3	Fonctionnement du Conseil, Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration.	44
2.2.4	Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales.	48
2.3	Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration.	49
2.3.1	Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.	49
2.3.2	Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération.	51
2.3.3	Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un contrat de travail.	51
2.3.4	Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux.	52
2.3.5	Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général.	54
2.3.6	Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué.	54
2.3.7	Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société.	54
2.4	Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital.	55
2.5	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.	55
2.6	Conventions et engagements réglementés.	56
2.7	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.	57
2.8	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration.	57
2.9	Procédure d'évaluation des conventions courantes.	57
2.10	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	57
2.11	Pérennité d'entreprise.	58
2.12	Politique de diversité au sein du Groupe.	58



2.1 Modalités du Gouvernement d'Entreprise

2.1.1 Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que modifié en septembre 2021 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que

le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

Il est à ce titre précisé qu'en application de la recommandation N°22 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration, a pris connaissance et discuté des points de vigilance du Code MiddleNext, tant ceux concernant le « pouvoir souverain », que ceux relevant « du pouvoir de surveillance » ou du « pouvoir exécutif ».

C'est ainsi que VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (voir le tableau récapitulatif joint au Rapport de Gouvernement d'Entreprise).

Recommandations du Code MiddleNext	Total	Respect Partiel	Non respect	Justifications
R1 : La déontologie des membres du Conseil	x			3.1
R2 : Conflits d'intérêts		x		3.1 Concernant la recommandation de confier à un cabinet différent de ses Commissaires aux Comptes les services autres que la certification des comptes (SACC), la Société a retenu cette recommandation qu'elle s'efforce d'appliquer.
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	x			2.1
R4 : Information des membres du Conseil		x		3.3, 3.6 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil peut se faire également de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur.
R5 : Formation des « membres du Conseil »		x		3.4 La Société a préparé une formation RSE qu'elle va présenter à ses Administrateurs au cours de l'exercice 2023.
R6 : Organisation des réunions du Conseil	x			3.6
R7 : Mise en place de comités	x			3.5
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)			x	3.5.1 La Société a nommé un Administrateur délégué à la RSE qui travaillera en collaboration avec le Comité de Mission, à la dynamique de valorisation de toutes les démarches sociales et environnementales.
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur	x			3.2
R10 : Choix de chaque Administrateur	x			2.1.4
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	x			2.1.3
R112 : Rémunération de l'administrateur	x			2.4 Aucune rémunération minimale n'est attribuée aux membres du Conseil indépendants, le Conseil ne l'a pas jugé utile pour l'heure.
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	x			3.7
R14 : Relation avec les « actionnaires »		x		Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe. Le Conseil d'Administration a procédé à l'analyse des votes des minoritaires lors de la dernière Assemblée Générale. Constatant que la majorité des minoritaires avait voté conformément aux recommandations du Conseil, il a décidé qu'aucune action n'est à mener quant au contenu des résolutions proposées à l'Assemblée.
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	x			2.1.2, IV
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x			2.4
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	x			6.13
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	x			2.4.3
R19 : Indemnités de départ	x			2.4
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	x			2.4
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	x			2.4
R22 : Revue des points de vigilance	x			1.1



2.1.2 Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 2 juin 2022, qui a, en dernier lieu, reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

A la demande de Monsieur Paul-François VRANKEN et afin de l'assister dans ses fonctions, le Conseil d'Administration du 2 juin 2022 a nommé Madame Nathalie VRANKEN en qualité de Directrice Générale Déléguée et ce, pour la durée à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2024.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions visées ci-après.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé 80 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge a été atteinte, le Président du Conseil d'Administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général est fixé à 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge a été atteinte, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de porter l'âge limite du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la Société de 80 ans à 99 ans.





2.2 Informations relatives aux organes d'administration et de direction

2.2.1 Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration était composé de 13 membres, tous personnes physiques, à savoir :

Taux d'indépendance : 62 %.

Âge moyen des Administrateurs : 62,6 ans.

Durée moyenne des mandats : 10,7 ans.

 46 %  54 %

	Sexe	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions nominatives	Adm. Indépendants	Comité d'Audit	Liens familiaux
Paul-François VRANKEN Né en 1947 Président Directeur Général		1988	2025	7.100	Non		Epoux de Madame Nathalie VRANKEN et père de Mesdames Mailys VRANKEN et Pauline VRANKEN
Nathalie VRANKEN Née en 1964 Directrice Générale Déléguée		2010	2025	7	Non		Epouse de Monsieur Paul-François VRANKEN et mère de Madame Pauline VRANKEN
Mailys VRANKEN Née en 1978 Administratrice		2009	2024	10	Non	Membre	Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN
Jacqueline FRANJOU Née en 1947 Administratrice		2011	2025	5	Oui	Membre	
Anne-Marie POIVRE Née en 1952 Administratrice Présidente du Comité d'Audit		2016	2025	5	Oui	Présidente	
Pauline VRANKEN Née en 1999 Administratrice		2017	2023	10	Non		Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN et de Madame Nathalie VRANKEN
Michel FORET Né en 1948 Administrateur		2015	2024	5	Oui		
Thierry GASCO Né en 1952 Administrateur		2012	2023	50	Non		
Pierre GAUTHIER Né en 1954 Administrateur		2014	2025	10	Oui	Membre	
Stéphane PUBLIE Né en 1963 Administrateur		2021	2025	5	Oui		
Dominique PICHART Né en 1959 Administrateur		1997	2025	1.311	Non		
Elisabeth BILLIEMAZ Née en 1966 Administratrice		2022	2025	5	Oui		
Bertrand MARECHAUX Né en 1951 Administrateur		2022	2025	5	Oui		



- Administrateurs nommés par les salariés : néant.
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la société ou dans le Groupe : 4

Les administrateurs dirigeants n'exercent pas d'autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices ou n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices et, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu, en 2019, entre la société VRANKEN- POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE VRANKEN, principale Actionnaire de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul- François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE un contrat d'animation et prestations de services.

Au titre dudit Contrat, la société COMPAGNIE VRANKEN fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, contre juste rémunération, une aide en matière d'animation de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise.





2.2.2 Informations relatives aux mandats des administrateurs

Monsieur Paul-François VRANKEN

Né le 18 mai 1947

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 7.100

Nombre d'actions détenues

indirectement (via COMPAGNIE VRANKEN) :
6.339.306

Fonction principale : Président-Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Fondateur du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Gestion, développement et stratégie

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Président de la société POMMERY
- Président, Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de la société HEIDSIECK & CO MONOPOLE
- Président de la société SAS RENE LALLEMENT
- Gérant de la société S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
- Président, Administrateur de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- Co-Gérant de la société S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
- Président de la société SAS DES VIGNOBLES VRANKEN
- Co-Gérant de la société SC DU PEQUIGNY
- Co-Gérant de la société SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
- Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société ROZES S.A.
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société QUINTA DO GRIFO
- Président et Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX
- Co-Gérant de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH
- Chairman of the Board, Administrateur de la société CHARBAUT AMERICA
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY JAPAN
- Président, Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
- Administrateur de VRANKEN-POMMERY UK Ltd

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président de la société COMPAGNIE VRANKEN
- Co-Gérant de la société S.C.I. DES CASTAIGNES
- Co-Gérant de la société SCI MOON
- Président de la SAS LA CROIX MAGNE
- Gérant de la société S.C.I. PAULINE
- Président de la société HENRY VASNIER
- Co-Gérant de la S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
- Co-Gérant de la S.C.I. DES GLYCINES
- Co-Gérant de la SCI SUMMERTIME
- Co-Gérant de la SCI WINTERTIME
- Co-Gérant de la SCI PARIS-CHAMPAGNE
- Représentant permanent de la société COMPAGNIE VRANKEN, Gérant de la société COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
- Représentant permanent de la société COMPAGNIE VRANKEN, Présidente de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
- Président de la SAS PFV
- Représentant permanent de la société HENRY VASNIER, Présidente de la société STM VIGNES
- Chairman of the Board de la société PINGLESTONE

**Madame Nathalie VRANKEN**

Née le 31 mai 1964

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 7

Fonction principale : Directrice Générale Déléguée de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN,
en charge du Marketing du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Dirigeante de sociétés, Conseil en Communication

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Administratrice déléguée à l'Art et au Mécénat

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Directrice Générale de la société POMMERY
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- Administrateur de la société ROZÈS S.A
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY UK LIMITED
- Présidente, Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY SUISSE
- Présidente de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA
- Administrateur de la société QUINTA DO GRIFO

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN
- Gérante de la société NICO S.A.R.L.
- Présidente de la société AUBERGE FRANC COMTOISE
- Directrice Générale de la SAS PFV
- Directrice Générale de la société HENRY VASNIER
- Directrice Générale de la SAS LA CROIX MAGNE
- Co-Gérante de la S.C.I. DES CASTAIGNES
- Co-Gérante de la SCI PARIS-CHAMPAGNE
- Co-Gérante de la SCI MOON
- Co-Gérante de la S.C.I. PAULINE
- Co-Gérante de la S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
- Co-Gérante de la S.C.I. DES GLYCINES
- Co-Gérante de la SCI SUMMERTIME
- Co-Gérante de la SCI WINTERTIME
- Présidente de la société VRANKEN HOSPITALITY

Madame Mailys VRANKEN

Née le 17 septembre 1978

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 10

Fonction principale : CEO de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc

Adresse professionnelle : 12, East, 33rd stree, 7th floor - 10016 NEW YORK - NY - ÉTATS-UNIS
Membre du Comité d'Audit

Madame Jacqueline FRANJOU

Née le 18 septembre 1947

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 5

Membre du Comité d'Audit

Figure importante de l'industrie française, Madame Jacqueline Franjou était la Présidente Directrice Générale du Women's Forum for the Economy and the Society. Elle a auparavant occupé d'importants postes à responsabilités dans le secteur privé, notamment auprès de Cegos, Air France et Vivendi, mais également au sein du secteur public, en tant que Vice-présidente de l'Office du tourisme de Ramatuelle, puis comme Conseillère technique au sein du Ministère de l'Industrie et du Commerce extérieur.

Co-fondatrice et Présidente du Festival de théâtre de Ramatuelle. Commandeur des Arts et des Lettres, Officier du Mérite National et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Gérante G.B CONSEILS

**Madame Anne-Marie POIVRE**

Née le 18 septembre 1952

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 5

Présidente du Comité d'Audit

Madame Anne-Marie POIVRE était Directrice Département Champagne au sein du Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne.

Mademoiselle Pauline VRANKENNée le 1^{er} juillet 1999

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 10

Attachée de Direction

Diplômée d'un Bachelor Certificate en septembre 2020, d'un Diplôme d'ingénieur Travaux Publics en 2022 et d'un Master of Science - MSCivil Engineering, Concentration in Real Estate, Construction and Finance à l'Université de Columbia à New-York en 2022, Mademoiselle Pauline VRANKEN est entrée chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en qualité d'Attachée de Direction en janvier 2023.

Monsieur Michel FORET

Né le 19 Avril 1948

Nationalité belge

Nombre d'actions détenues : 5

Gouverneur honoraire de la Province de Liège.

Ancien Député fédéral, Sénateur, Député wallon et Membre du Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Ancien Ministre Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement. Grand Officier de l'Ordre de la Couronne en Belgique et Officier de la Légion d'honneur en France. Citoyen d'honneur de la Ville de Liège et titulaire de la médaille d'or de la Province de Liège.

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX.

Monsieur Thierry GASCO

Né le 6 octobre 1952

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 50

Ancien Chef de caves de la Maison Pommery

Ancien Président des Œnologues de Champagne

Ancien Président des Œnologues de France

Adresse professionnelle : 21, rue Antoine Bourdelle – 51100 REIMSAutres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président de la société TG VINS CONSEIL

Monsieur Pierre GAUTHIER

Né le 24 Février 1954

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 10

Membre du Comité d'Audit

Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille,

Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Gérant de la société CLAPIE HOLDING

Monsieur Stéphane PUBLIE

Né le 30 Novembre 1963

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 5

Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.

Responsable Equipe ESG-RSE

**Monsieur Dominique PICHART**

Né le 12 Mars 1959

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 1.311

Fonction principale : 1^{er} et actuel Chef de Caves de la Maison VrankenAdresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Administrateur et Directeur Général Délégué de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION - Chef de Caves de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
- Président de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente de la société BMT VIGNOBLES

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président Directeur Général de la S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
- Directeur Général de la société HENRY VASNIER

Madame Elisabeth BILLIEMAZ

Née le 13 Décembre 1966

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 5

Fonction principale : Co-Présidente et associée du groupe indépendant Change

Présidente de l'agence Brand station

Présidente de l'agence COURT CIRCUIT CIRCUIT COURT

Adresse professionnelle : 1-3, rue de Caumartin - 75009 PARISAutres mandats et fonctions hors Groupe :

- Co-Présidente et associée du groupe indépendant Change
- Présidente de l'agence Brand station
- Présidente de l'agence COURT CIRCUIT CIRCUIT COURT

Monsieur Bertrand MARECHAUX

Né le 15 Octobre 1951

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 5

Fonction principale : Préfet honoraireAdresse professionnelle : « La Corneillère » 61 250 SEMALLEAdresse professionnelle : 1-3, rue de Caumartin - 75009 PARISAutres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président de la SAS France-Comitor
- Gérant SCI BALTHAZAR
- Administrateur de L'Association Nationale des Médiateurs

• Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration

La Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a six femmes sur les treize membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 46 %.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration, soit 7 Administrateurs sur 13, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU, Anne-Marie POIVRE et Elisabeth BILLIEMAZ et, Messieurs Michel FORET, Pierre GAUTHIER, Stéphane PUBLIE et Bertrand MARECHAUX.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle,

familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.

Tout départ d'un Administrateur sortant devant être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibré.

En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'Administrateur représentant des salariés, ni d'Administrateur représentant des salariés actionnaires.

Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes.



• Durée des mandats

La durée du mandat des Administrateurs est de 3 ans.

• Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

• Évolution de la composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2023

Lors de sa réunion du 1^{er} juin 2023, l'Assemblée Générale des Actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement des mandats de Madame Pauline VRANKEN et Monsieur Thierry GASCO et ce, pour une durée de 3 exercices.



Madame Pauline VRANKEN

Administratrice

24 ans

Nationalité française

Première nomination en 2017

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2023

Actions VPM (détenues directement) : 10

Madame Pauline VRANKEN est Administratrice de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et fille de Monsieur Paul-François VRANKEN, fondateur du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de Madame Nathalie VRANKEN.

Après avoir obtenu un Bachelor Certificate en septembre 2020, un Diplôme d'ingénieur Travaux Publics en 2022 et un Master of Science - MSCivil Engineering, Concentration in Real Estate, Construction and Finance à l'Université de Columbia à New-York en 2022, Mademoiselle Pauline VRANKEN est entrée chez VPM, en qualité d'Attachée de Direction en janvier 2023.

La liste complète des mandats est présentée ci-dessus.

Enfin, en 2022, le taux de participation aux réunions du Conseil de Mademoiselle Pauline VRANKEN a été de 67 %.



Monsieur Thierry GASCO

Administrateur

70 ans

Nationalité française

Première nomination en 2012

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2023

Actions VPM : 92

Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne Ancien Président des Œnologues de France

Adresse professionnelle : 1, rue Antoine Bourdelle – 51100 REIMS

Monsieur Thierry GASCO intègre la Maison Pommery en 1992 en qualité de Chef de Cave.

Monsieur Thierry GASCO a été Président des Œnologues de Champagne durant 9 ans, puis Président de l'Union des Œnologues de France en 2007, et Délégué officiel de la France auprès de l'Union Internationale des Œnologues.

Il a été nommé membre du Comité National de l'INAO en tant que personnalité Qualifiée.

Monsieur Thierry GASCO a initié la certification ISO 14001 chez Pommery en 1994. Il a été formé en tant qu'auditeur environnemental pour ainsi assurer des Audits internes.

Il a également été formateur en démarche environnementale et a donné des cours en Masters sur la norme ISO 14001 appliquée en Champagne.

Monsieur Thierry GASCO a assuré l'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et sa conservation en justifiant année après année des bonnes pratiques du Groupe VPM en matière de RSE.

La liste complète des mandats est présentée ci-dessus.

Enfin, en 2022, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Thierry GASCO a été de 83 %.

2.2.3 Fonctionnement du Conseil, Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

A. Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.



En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

Par ailleurs, les Administrateurs, déjà soumis à une obligation générale de confidentialité de par le Règlement Intérieur de la Société, sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration des transactions et d'interdiction ou de restriction de leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux et des conflits d'intérêts dont il pourrait être le sujet.

Le Conseil se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.

Les Administrateurs s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

B. Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur, lequel a été modifié par décisions du Conseil d'Administration du 30 mars 2020 (applicable à compter du 4 juin 2020) et du 31 mars 2022.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

C. Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil, et ce, de la manière qui lui semble la plus appropriée (mail, courrier...).

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite. La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration :

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,
- du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corruption,
- des 15 avril et 4 juin 2020 a modifié la Charte Boursière,
- du 31 mars 2022 a modifié sa Charte d'Achat Responsable, laquelle était dénommée auparavant Code de conduite fournisseur,

lesdits Chartes et Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société.

D. Formation des membres du Conseil d'Administration

Lors de chaque nouvelle nomination, il est remis à l'Administrateur nouvellement nommé un « Kit de l'Administrateur entrant », comprenant notamment : les Statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil, la Charte boursière, la Charte anti-corruption, la Charte éthique, le BRAND STRATEGIC BOOK et le Document d'Enregistrement Universel en cours de validité.

Par ailleurs, la Société met en place un programme d'intégration permettant de découvrir la Société, de bien comprendre ses enjeux, le fonctionnement de son conseil et les spécificités de son activité.

Ce programme comprend notamment :

- une sensibilisation à la Charte boursière du Groupe,



- une sensibilisation à la Charte anti-corruption du Groupe,
- une sensibilisation aux principes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),
- un entretien avec le Président Directeur Général,
- un entretien avec certains membres du Comité de Direction,
- une visite des principaux sites du Groupe.

Des formations RSE sont par ailleurs prévues en 2023 pour les Administrateurs.

E. Comités

• Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, un Comité d'Audit au cours de l'exercice 2010, ainsi qu'un Comité de Mission au cours de l'exercice 2021, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après. Conformément à la Recommandation N°8 du Code MiddleNext, la Société réfléchit à la mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité RSE, d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

Pour le moment, le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023, a fait le choix de nommer Monsieur Bertrand MARECHAUX, Administrateur délégué à la RSE.

• Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit au 31 décembre 2022 était composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;
- Madame Maïlys VRANKEN ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant ;
- Madame Jacqueline FRANJOU, Administrateur indépendant.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production

d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;

- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives, dans le cadre du suivi de l'information financière.

De plus, au moment de l'examen des comptes de la Société, le Comité vérifie les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2022, avec un taux de présents et de représentés de 94 % au cours de l'exercice.

	Réunions du Comité d'Audit	Taux de participation
2022	4	94 %
2021	4	100 %

• Comité de Mission

En conséquence de l'adoption, par l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 du statut de Société à mission et des modifications statutaires qui en ont été la conséquence, le Conseil du même jour a nommé les premiers Membres du Comité de Mission.

Le Conseil d'Administration a nommé des Membres du Comité de Mission, qu'il voulait représentatifs de l'activité du Groupe.

Le Comité de Mission au 31 décembre 2022 composé des Membres suivants :

- Monsieur Franck DELVAL, Directeur des Contrôles Financiers, Président du Comité
- Monsieur Dominique PICHART, Président de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION,
- Monsieur Bruno MAILLIARD, Directeur Général de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL,
- Monsieur Julien FORT, Directeur du Vignoble - La Gironde,
- Monsieur Antonio SARAIVA, Directeur Général de ROZES,
- Madame Caroline RONDEAUX, Juriste VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Monsieur Dominique MONCOMBLE, anciennement Directeur des Services Techniques du Comité Champagne,
- Monsieur Hervé HANNIN, Directeur du Développement de l'Institut des Hautes Etudes de la Vigne et du Vin,



et ce, pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à la réunion du tout premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale de la Société qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 30 mars 2023 a nommé membre dudit Comité et pour la même durée que les autres membres, Madame Pauline VRANKEN, Attachée de Direction.

Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission que la Société s'est donnée.

Le rôle du Comité de Mission est donc de structurer le pilotage de la mission et de fixer des objectifs chiffrés.

Pour effectuer ce suivi, le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge nécessaire et dispose du pouvoir de se faire communiquer tout document utile au suivi de l'exécution de sa mission.

Le Comité de Mission peut être amené à partager de bonnes pratiques susceptibles d'être mises en œuvre par la Société, à proposer des actions complémentaires, ou à formuler des commentaires ou suggestions sur les indicateurs de performance.

Le Comité s'assure également qu'un organisme tiers indépendant remplit ses obligations.

Le Comité de Mission se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président. Les travaux du Comité de Mission font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.

Le Comité de Mission s'est réuni quatre fois en 2022, avec un taux de présents et de représentés de 77 % au cours de l'exercice.

Réunions du Comité de Mission	Taux de participation	
2022	4	77 %
2021	4	89 %

F. Réunion

• Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre postale ou informatique.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 88 % au cours de l'exercice 2022, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

• Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatives à l'arrêté des comptes et ce, sauf exception prévue par des dispositions légales (ex. COVID 19).

• Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, votre Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises et a procédé à une consultation écrite au cours du mois d'août.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 31 mars 2022, 13 avril 2022, 2 juin 2022, 11 juillet 2022, 8 septembre 2022 et 17 octobre 2022.

Réunions du Conseil d'Administration	Taux de participation	
2022	7	88 %
2021	7	94 %

• Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante. Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.



G. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre, conformément aux recommandations faites par le Code Middenext et à son Règlement Intérieur, un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.

Cette évaluation, porte notamment sur les axes suivants :

- fonctionnement, rôle, pouvoirs, missions... ;
- relations du Conseil avec le Comité d'Audit ;
- les travaux du Conseil.

Madame Anne-Marie POIVRE, en sa qualité de Présidente du Comité d'Audit, a remis un questionnaire d'auto-évaluation à chaque membre, puis elle a centralisé et analysé les réponses apportées par chacun à ce questionnaire et en a restitué une synthèse au Conseil.

Il ressort de cette synthèse que les Administrateurs sont globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil, des réunions du Conseil et des relations que le Conseil entretient avec le Comité d'Audit et qu'il n'existe aucun dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes de la Société.

Toutefois, la synthèse réalisée par le Comité d'Audit fait apparaître, dans une démarche constructive, certains axes de progrès à envisager, à savoir notamment des informations plus fréquentes sur les performances du Groupe, davantage d'informations sur les principales fonctions/responsables du Groupe, la possibilité de prévoir des résolutions environnementales...

Le Conseil en a pris bonne note et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour répondre aux attentes de ses Administrateurs.

H. Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée

Concernant le Directeur Général :

Le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul-François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

Concernant la Directrice Générale Déléguée :

Le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 a nommé Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée et limité ses pouvoirs ainsi qu'il suit :

« A ce titre, et conformément à la loi, elle a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, elle ne peut donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Madame Nathalie VRANKEN peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Toutefois, si vis-à-vis des tiers elle dispose des pouvoirs les plus étendus, vis-à-vis de la Société et du Conseil d'Administration il est toutefois précisé que pour les décisions suivantes :

- Achats ou cessions de fonds de commerce,
 - Achats ou cessions de terres ou d'immeubles,
 - Prises ou renoncations à des baux commerciaux,
 - Prises de participations dans toutes sociétés, entreprises, groupements, associations ou autres,
 - Souscription de tous emprunts ou contrats de crédit-bail, non-inscrits au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
 - Conclusion, modification ou résiliation d'une convention représentant un engagement pour la Société, non-inscrit au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
 - Toutes questions afférentes aux marques et à la propriété industrielle en dehors des renouvellements d'inscriptions,
 - Engagement du personnel Cadre dirigeant,
- et, généralement, toutes décisions de nature à affecter notablement les intérêts de la Société,

Elle devra préalablement obtenir l'autorisation préalable soit du Président Directeur Général, soit du Conseil d'Administration selon la compétence respective de chacun. »

2.2.4 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu en 2019, une convention d'animation et de prestation de services avec la société COMPAGNIE VRANKEN modifiée par avenant du 16 décembre 2019 et du 1^{er} mars 2021, au titre de laquelle la société COMPAGNIE VRANKEN a une action d'animation et de support en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, notamment :

- à l'animation de l'ensemble des sociétés composant le Groupe,
- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN- POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN- POMMERY MONOPOLE,
- au contrôle de gestion,



- au contrôle de gestion et à l'animation des filiales étrangères,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2019, ses avenants ayant quant à eux été autorisés par les séances du Conseil d'Administration des 16 décembre 2019 et 1er mars 2021.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagé par la société COMPAGNIE VRANKEN dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro, de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexée à la convention, augmentée d'une marge de 5% destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes. Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

Certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE VRANKEN, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE VRANKEN. Il est toutefois précisé que si la convention d'animation et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE VRANKEN et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE VRANKEN, réintégrerait leur poste d'origine. Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférées jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en application des dispositions légales, un rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2021 a été établi et est intégralement repris en Annexe du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.3 Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration

2.3.1 Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

• Présentation de la politique de rémunération des Administrateurs

La somme globale de la rémunération des Administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La répartition entre les Administrateurs de la somme globale approuvée par l'Assemblée Générale en année N est déterminée par le Conseil d'Administration en année N+1.

Cette répartition est adaptée au niveau des responsabilités des Administrateurs, à l'assiduité et au temps consacré par ces derniers à leurs fonctions et favorise la participation des Administrateurs aux séances du Conseil.

L'Assemblée Générale du 2 juin 2022, dans sa 21^{ème} résolution, a fixé à 90.000 Euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres. Depuis cette date, les règles de répartition sont les suivantes :

- Une rémunération fixe de 1.600 Euros par an pour la Présidente du Comité d'Audit et de 800 Euros par an pour chaque Administrateur, membre du Comité d'Audit, compte tenu du travail supplémentaire fourni ;
- Le solde de la somme globale annuelle est réparti entre tous les Administrateurs, en forme de rémunération variable prépondérante basée sur la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, en divisant ledit solde par le nombre de participations globales aux Conseils.

Par ailleurs, le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un Administrateur une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce (membre de Comité notamment), l'attribution d'une telle rémunération serait soumise à la procédure des conventions réglementées.





• Politique de rémunération des Administrateurs pour 2022

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, obtenue le 2 juin 2022, de tenir compte de l'élargissement du Conseil d'Administration et de porter le montant de la rémunération des Administrateurs de 75.000 Euros à 90.000 Euros.

• Politique de rémunération des Administrateurs pour 2023

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 30 mars 2023, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, de maintenir le montant de la rémunération des Administrateurs à 90.000 Euros.

• Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

• Principes et critères de rémunération des dirigeants

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2022 sera appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat. Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport approuvé par le Conseil d'administration du 30 mars 2023, d'approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général, qui est également Président du Conseil d'Administration, et de la Directrice Générale Déléguée au titre de l'exercice 2023.

Ni Monsieur Paul-François VRANKEN, Président-Directeur Général de la Société, ni Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée de la Société ne disposent de contrat de travail au sein de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration en application des articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette politique définit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que le processus de décision, sa révision et sa mise en œuvre.

En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prendra en compte des critères quantitatifs, financiers et extra-financiers ainsi que des critères qualitatifs.

Cette politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie, dans la mesure où la rémunération principale du dirigeant de la Société étant versée par d'autres sociétés du Groupe, la rémunération versée par la Société au titre de la fonction, est comparable aux rémunérations des mandats de direction générale dans les différentes filiales du Groupe, et rémunère cette seule responsabilité.

De plus, cette politique prend en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code MIDDLENEXT (Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, Transparence) auquel la Société se réfère.

• Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué est composée uniquement d'une rémunération fixe (hors rémunération d'Administrateur).

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation des fonctions des dirigeants.

Paul-François VRANKEN, Président-Directeur Général

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul-François VRANKEN s'est élevée en 2022 à 18.000 Euros.

La rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'Administration du 21 avril 2006.

Le même Conseil a prévu par ailleurs que Monsieur Paul-François VRANKEN serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée

Compte tenu de sa nomination le 2 juin 2022, soit lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022, Madame Nathalie VRANKEN n'a perçu aucune rémunération en 2022 au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée.

Le même Conseil a toutefois prévu que Madame Nathalie VRANKEN serait remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Ni Monsieur Paul-François VRANKEN, ni Madame Nathalie VRANKEN (depuis le 2 juin 2022, pour cette dernière, date de sa nomination en qualité de Directrice Générale Déléguée) ne perçoivent de rémunération variable, de stock-options et/ou d'actions gratuites ou ne bénéficient de l'Accord d'intéressement, d'avantages en nature, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, d'indemnité de départ, d'assurance chômage privée, de régime de retraite supplémentaire collectif et encadré ou de régime complémentaire de santé et de prévoyance au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et de Directrice Générale Déléguée.

En l'absence de rémunération variable, le ratio entre les rémunérations fixes et variables est nul.

Néanmoins, Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN ont perçu des rémunérations au titre des mandats qu'ils exerçaient dans d'autres sociétés du Groupe.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.



• Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2023

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 30 mars 2023, a décidé pour 2023 :

- de maintenir à un montant de 18.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général de la Société, inchangé depuis 2006,
- de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de fixer la rémunération fixe annuelle de Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée de la Société, à un montant de 15.000 Euros, avec régularisation de cette rémunération au titre de l'exercice 2022, au prorata temporis sur 6 mois.

2.3.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société d'une part et le Salaire Minimum de Croissance d'autre part

Conformément à l'article L.22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce, la société Vranken-Pommery Monopole doit indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général (la Directrice Générale Déléguée n'ayant pas eu de rémunération en 2022) mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

La rémunération susvisée versée par la Société au Président Directeur au titre de ses fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateur), étant non significative par rapport aux rémunérations des salariés de la Société, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est non significatif.

2.3.3 Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un contrat de travail

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul-François VRANKEN		X		X		X		X
Nathalie VRANKEN		X		X		X		X





2.3.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31/12/2021		Exercice clos au 31/12/2022	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Paul-François VRANKEN, <i>Président Directeur Général</i>				
Rémunération brute totale fixe*	502 510,72 €	502 510,72 €	499 088,94 €	499 088,94 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	16 339,87 €	12 467,00 €	13 587,30 €	16 339,87 €
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €
TOTAL brut	520 643,03 €	516 770,16 €	514 468,68 €	517 221,25 €
Nathalie VRANKEN, <i>Directrice Générale Déléguée</i>				
Rémunération brute totale fixe**	116 903,40 €	116 903,40 €	120 598,44 €	120 598,44 €
Rémunération brute totale variable**	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	13 597,45 €	11 355,89 €	12 873,02 €	13 597,45 €
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	9 242,76 €	9 242,76 €	9 242,76 €	9 242,76 €
TOTAL brut	159 743,61 €	157 502,05 €	162 714,22 €	163 438,65 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

* La rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN comprend la rémunération qu'il perçoit de la Société, des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.

** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société, et de la société POMMERY.

Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.



Tableau sur les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au cours de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Maïlys VRANKEN				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8 530,30 €	7 740,51 €	6 260,32 €	8 530,30 €
Autres rémunérations brutes	181 536,77 €	181 536,77 €	272 769,46 €	253 708,48 €
TOTAL brut	190 067,07 €	189 277,28 €	279 029,78 €	262 238,78 €
Jacqueline FRANJOU				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	7 454,55 €	6 841,77 €	8 990,48 €	7 454,55 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	7 454,55 €	6 841,77 €	8 990,48 €	7 454,55 €
Anne-Marie POIVRE				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8 530,30 €	7 740,51 €	9 790,48 €	8 530,30 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	8 530,30 €	7 740,51 €	9 790,48 €	8 530,30 €
Pauline VRANKEN				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 454,55 €	6 740,51 €	5 460,32 €	6 454,55 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	6 454,55 €	6 740,51 €	5 460,32 €	6 454,55 €
Michel FORET				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	7 530,30 €	6 740,51 €	8 190,48 €	7 530,30 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	7 530,30 €	6 740,51 €	8 190,48 €	7 530,30 €
Thierry GASCO				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	7 530,30 €	6 740,51 €	6 825,40 €	7 530,30 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	7 530,30 €	6 740,51 €	6 825,40 €	7 530,30 €
Pierre GAUTHIER				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8 530,30 €	7 740,51 €	8 990,48 €	8 530,30 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	8 530,30 €	7 740,51 €	8 990,48 €	8 530,30 €
Stéphane PUBLIE				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	2 151,52 €	-	6 825,40 €	2 151,52 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	2 151,52 €	-	6 825,40 €	2 151,52 €
Dominique PICHART				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	5 969,70 €	7 230,66 €	6 888,89 €	5 969,70 €
Autres rémunérations brutes	154 576,05 €	154 576,05 €	158 050,31 €	158 050,31 €
TOTAL brut	160 545,75 €	161 806,71 €	164 939,20 €	164 020,01 €
Elisabeth BILLIEMAZ				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	-	-	4 095,24 €	-
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	-	-	4 095,24 €	-
Bertrand MARECHAUX				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	-	-	5 460,32 €	-
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	-	-	5 460,32 €	-

* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations ».

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons de ce qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.



2.3.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur de la Société, d'un montant de 7.530,30 Euros au titre de 2021, la Société a versé, en 2022, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 juin 2021, à Monsieur Paul-François VRANKEN, en sa qualité de Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 Euros.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2023 et la rémunération allouée à Monsieur Paul-François VRANKEN en qualité d'Administrateur de la Société, au titre de 2022 et à verser en 2023 s'élèvent à 6.825,40 Euros.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 2 juin 2022 a adopté la 18^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul-François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul-François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

2.3.6 Approbation annuelle de la rémunération de la Directrice Générale Déléguée

Il est rappelé que, que la rémunération allouée au titre de 2021, à Madame Nathalie VRANKEN en sa qualité de membre du Conseil d'Administration s'est élevée à 6.454,55 Euros et que celle au titre de 2022 et à verser en 2023 s'élève à 6.825 Euros.

Aucune rémunération ni aucun avantage n'a été versé à Madame Nathalie VRANKEN au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au cours de l'exercice 2022.

Conformément aux mêmes dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver une rémunération pour Madame Nathalie VRANKEN, au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée, d'un montant de 15.000 Euros, à percevoir pour 2023 et

pour l'avenir, avec régularisation de cette rémunération au titre de l'exercice 2022, au prorata temporis sur 6 mois.

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil d'Administration du 2 juin 2023 a prévu que Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée, serait remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle engage au nom et pour le compte de la Société.

2.3.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires du 1er juin 2023 d'approuver les résolutions suivantes :

« HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. »

« NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, qui y sont présentés. »



2.4 Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital

Nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021, dans le domaine des augmentations de capital :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2021
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS			
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant maximum de 3 %	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé	Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations précédentes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription		26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport	Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021	NON
Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale			NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées	Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021	OUI

2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

• Modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale (article 27 des statuts)

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

2 - Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

3 - Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. À défaut de désignation



du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

- 4- Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.
- 5 - Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les Actionnaires pourront recourir à un formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous format électronique dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur. La signature électronique utilisée devra alors résulter de l'emploi d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote auquel elle s'attache. La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date fixée par la réglementation en vigueur, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date. Ceux des Actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote ou de procuration proposé sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

• Droit de vote (article 29 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Actions privées de droit de vote

Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote en Assemblée.

2.6 Conventions réglementées

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2022, a été établi, que vous trouverez en Annexe du Document d'Enregistrement Universel. A la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2022, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. En outre, il est précisé que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN- POMMERY MONOPOLE ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant. Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale. Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :

Avec Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Convention autorisant l'usage à titre gracieux du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 20.000.000 Yens (soit 141.187 € converti au taux de clôture), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

**Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH**

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

2.7 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les contrats d'emprunt du Groupe sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas d'occurrence d'un changement de contrôle. De même, certains contrats commerciaux contiennent une telle clause de changement de contrôle.

2.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

2.9 Procédure d'évaluation des conventions courantes

Lors de sa séance du 15 avril 2020, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure d'évaluation par le Comité d'Audit, et en présence des Commissaires aux Comptes, du caractère courant des opérations et les modalités de conclusion des conventions jugées courantes. Conformément à la réglementation, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

2.10 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société**• Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration**

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de porter l'âge limite des Administrateurs de 80 ans à 99 ans.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacances, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils



de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société. Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.

Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.

Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale. Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

• Modification des statuts

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

2.11 Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°17 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

2.12 Politique de diversité au sein du Groupe

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce et selon la recommandation N° 15 du Code MIDDLENEXT, le Conseil d'Administration a approuvé, au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, à savoir :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage à respecter le principe d'égalité professionnelle qui doit permettre aux hommes et aux femmes, y compris durant la période de grossesse, de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de conditions de travail, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.



Un accord égalité professionnelle Femmes-Hommes a ainsi été signé le 23 septembre 2021 et couvre la période 2021-2023. Ce nouvel accord volontariste et ambitieux a pour objectifs de poursuivre et consolider la politique déployée depuis la signature en 2011 d'un premier accord. Les engagements et actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont articulés autour de 3 thèmes (le recrutement, la formation professionnelle et la rémunération) avec des objectifs chiffrés de progression pour chacun.

Recrutement

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fonde ses recrutements sur les seules compétences, expériences professionnelles, formations et qualifications des candidats. Les processus de recrutements, internes et externes, sont identiques et appliqués de la même manière que les candidats soient des femmes ou des hommes.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage à ce que les libellés et le contenu des annonces d'emploi soient rédigés de manière neutre, sans référence au sexe ou à la situation de famille ou à une terminologie susceptible d'être discriminante et cela quels que soient la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille à conserver un équilibre nécessaire dans le recrutement entre les femmes et les hommes. Lors du recrutement, la part respective des femmes et des hommes parmi les candidats retenus doit tendre, à qualifications, compétences, expériences et profils équivalents, à correspondre à la représentation des femmes et des hommes, relevés dans les candidatures reçues ou celle des diplômés.

• Actions retenues :

- Les prestataires externes et les acteurs internes du recrutement seront sensibilisés aux exigences de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle notamment sur les postes à faible mixité.
- Améliorer le flux de candidatures féminines ou masculines sur les fonctions présentant un déséquilibre en termes de mixité en diversifiant les sources de recrutement.
- Entretiens réalisés à plusieurs : Un processus de recrutement avec la rencontre de plusieurs cadres de l'entreprise appartenant à différents services (au service RH et au service recruteur, direction générale...) permettant la complète objectivité dans le recrutement.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE garantit un niveau de classification et un niveau de salaire à l'embauche identiques entre les hommes et les femmes. La rémunération à l'embauche est liée au niveau de formation et d'expérience acquise et au type de responsabilités confiées ; elle ne tient en aucun cas compte du sexe de la personne recrutée.

• Actions retenues :

Déterminer, lors du recrutement d'un salarié à un poste donné, le niveau de rémunération de base afférente à cette offre, avant la diffusion de l'offre.

• Objectif :

Faire progresser la part des femmes dans les embauches CDI de 28% (2019-2020) à 35% en moyenne sur la durée de l'accord (2021-2023).

• Résultat :

Les femmes représentent 36% des embauches CDI sur les 2 premières années de l'accord (2021-2022).

Formation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE garantit le principe général d'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle et au dispositif du CPF (Compte Personnel de Formation). L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des hommes et des femmes. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille à ce que hommes et femmes participent aux mêmes formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

• Actions retenues :

- privilégier les sessions de formation de courte durée
- veiller à réduire les contraintes de déplacement liées aux actions de formation à niveau de qualité de formation égale
- continuer à développer la formation à distance sur le poste de travail ou sur un poste dédié (e-learning) qui permet de répondre, pour certaines formations, aux contraintes personnelles des collaborateurs
- veiller à ce que la formation soit dispensée pendant les horaires de travail

• Objectif :

Réduire l'écart entre la proportion de salariés formés par sexe de 13 points en moyenne (2019-2020 : 68% chez les femmes et 55% chez les hommes) à 8 points en moyenne sur la période de l'accord (2021- 2023).

Rémunération

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE proscrit toute différence de rémunération entre les femmes et les hommes, toutes choses égales par ailleurs. L'évolution de la rémunération des salariés doit être basée sur les compétences, l'expérience professionnelle, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée. Elle réaffirme que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue l'un des fondements essentiels de l'égalité professionnelle. Comme actuellement, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE conservera des salaires d'embauche strictement égaux entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, elle s'assurera que les écarts ne se créent pas dans le temps en raison d'événements ou de circonstances personnels.

• Actions retenues :

- Chaque année, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE étudiera les écarts de rémunération existants entre les femmes et les hommes au sein de chaque CSP. En l'absence de justification objective et pertinente expliquant les écarts éventuellement constatés, une action spécifique correctrice sera envisagée.
- Sensibiliser par tous les moyens les managers aux obligations légales liées à l'égalité salariale.
- Concernant l'exercice équilibré de la parentalité entre les femmes et les hommes, l'entreprise s'engage à maintenir 100% du salaire net en cas de congé de paternité, sous déduction des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à 1 an.

• Objectif :

La note globale de l'index de l'égalité professionnelle s'établissait en moyenne à 76 sur la période 2019-2020, l'objectif est de faire progresser cette note sur la période de l'accord (2021-2023).

• Résultat :

La note globale de l'index égalité professionnelle de l'entreprise au titre de 2021 est de 86, et de 88 au titre de 2022.

3

GESTION DES RISQUES

3.1	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.....	62
3.1.1	Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne	62
3.1.2	Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place	63
3.2	Facteurs de risques	64
3.3	Politique d'assurances et couverture des risques.....	73



3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

3.1.1 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques. La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du Contrôle de Gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- des différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

En effet, sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrites dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Les organes de la Société sont guidés et appuyés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle, en sa qualité de holding animatrice de la Société et des sociétés du Groupe, au travers d'une convention d'animation du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de prestations de services, a une action d'animation et de support en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.

Dans le cadre de sa mission d'animation, la société COMPAGNIE VRANKEN s'est dotée d'un Comité de Direction et de deux Comités de Pilotage.

Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.



Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

3.1.2 Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place

Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par la responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Avec l'assistance des services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe.

Ce système comprend :

- des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;
- des revues mensuelles opérationnelles et financières ;
- des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;
- des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.

Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises de son Groupe. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel.

L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés ont été mis en place ou sont en cours de déploiement. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.



3.2 Facteurs de risques

Cartographie des risques du Groupe

Conformément aux exigences de la réglementation dite « Prospectus 3 », applicable depuis le 21 juillet 2019, la présentation du chapitre « Facteurs de Risques » du présent document a été revue afin d'en améliorer la lisibilité, seuls les risques significatifs et spécifiques à la Société sont présentés dans le présent chapitre. La cartographie des risques établie par la Direction du Groupe a été revue par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 8 décembre 2022. A la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par la Société comme susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs et ses actionnaires. Dans le cadre de la démarche de gestion des risques de la Société, l'ensemble de ces risques identifiés est régulièrement analysé. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques organisés en 4 catégories : les risques liés à l'activité, les risques industriels et environnementaux, les risques juridiques, contractuels, réglementaires et les risques financiers. L'analyse permet au Groupe de mesurer son exposition aux risques et d'envisager les mesures correctives nécessaires pour en atténuer les conséquences. A ce titre, elle constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision. Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité

« significatifs » sont détaillés dans le présent chapitre. Les risques présentés ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face, étant entendu que d'autres risques, dont il n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs, au jour de la publication du présent Document d'Enregistrement Universel, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel. Au cours de l'exercice 2022, il est apparu nécessaire d'adapter la cartographie des risques du Groupe pour tenir compte des évolutions de son environnement.

Ces modifications se traduisent par :

- Un impact du risque qui passe « d'élevé » à « fort » pour le risque de pandémie, compte tenu de la couverture vaccinale en France et dans les principaux pays où le Groupe est présent,
- Une occurrence qui passe de « moyenne » à « forte » et un impact qui passe de « faible » à « moyen » pour le risque de dépendance à l'égard des fournisseurs, en raison de la disponibilité de l'énergie et des matières sèches et non d'un problème de diversification,
- L'apparition de deux nouveaux risques : l'inflation dont la probabilité d'occurrence est « élevée » et l'impact « moyen » et les risques financiers liés au dérèglement climatique dont la probabilité d'occurrence est « élevée » et l'impact « fort ».

Impact des risques

	Probabilité d'occurrence			
	Faible	Moyenne	Fort	Elevée
Elevé	- perte d'un site de production - contamination toxique			
Fort	- maintenance du patrimoine	- litige majeur - risque de liquidité - pandémie	- évolution de la réglementation - cyberattaque - tentative de fraude - évolution de la fiscalité	- réchauffement climatique et déclin de la biodiversité - instabilité géopolitique et macroéconomique - risque financier lié au dérèglement climatique
Moyen	- sécurité des personnes et des biens - qualité des produits et risque sanitaire - gestion des stocks	- pérenisation des compétences et des savoir-faire	- inadaptation aux nouveaux usages de consommation - propriété intellectuelle/marques - dépendance à l'égard des fournisseurs	- risques financiers (taux de change et taux d'intérêt) - pression concurrentielle - inflation
Faible			- réseaux de distribution	



Hiérarchisation des risques

Les risques répertoriés ont été classés selon leur nature dans 4 grandes catégories, présentées dans l'ordre décroissant de leur degré de criticité : les risques liés à l'activité, les risques industriels et environnementaux, les risques juridiques, contractuels, réglementaires et enfin les risques financiers. A l'intérieur de chaque catégorie, les risques identifiés sont eux-mêmes classés de manière décroissante en fonction de leur niveau de criticité en tenant compte de leur probabilité d'occurrence, de leur impact sur le Groupe et des mesures correctrices permettant d'en réduire les conséquences ou de les contrôler.

Risques liés à l'activité, et en particulier :

- Instabilité géopolitique et macroéconomique
- Pandémie
- Inflation
- Pression concurrentielle
- Inadaptation aux nouveaux usages de consommation
- Cyberattaque
- Tentative de fraude
- Réseaux de distribution
- Pérennisation des compétences et des savoir-faire

- Dépendance à l'égard des fournisseurs

Risques industriels et environnementaux, et en particulier :

- Réchauffement climatique et déclin de la biodiversité
- Perte d'un site de production
- Contamination toxique
- Maintenance du patrimoine
- Sécurité des personnes et des biens
- Qualité des produits et risque sanitaire
- Gestion des stocks

Risques juridiques, contractuels, réglementaires, et en particulier :

- Evolution de l'environnement réglementaire
- Evolution en matière de fiscalité (impôts et taxes)
- Litige majeur
- Propriété intellectuelle / marques

Risques financiers, et en particulier :

- Risque financier lié au dérèglement climatique
- Risques de taux et de change
- Risque de liquidité

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ ET EN PARTICULIER

Instabilité géopolitique et macroéconomique

Identification et description du risque : L'année 2022 aura été marquée par le conflit Russo-Ukrainien, et les tensions géopolitiques toujours présentes en Mer de Chine. Les relations entre les Etats-Unis et l'Europe se sont normalisées sur le volet des tarifs douaniers, mais la perspective des élections américaines fin 2023 pourrait relancer les tentations « protectionnistes » comme ce fut le cas pour l'Inflation Reduction Act en août 2022.	Effets potentiels : • Impossibilité de vendre les produits du Groupe sur certains marchés. • Baisse des ventes liée au climat anxigène généré par l'instabilité géopolitique. • Augmentation des droits de douane ou des barrières à l'entrée dans certains pays.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a adopté très tôt des mesures de réduction du risque géopolitique et macroéconomique par : - La diversification géographique, à travers son réseau de 9 filiales internationales et sa Direction Export qui lui assure une couverture de plus de 100 pays dans le monde. - La diversification produit sur le rosé, le porto, les vins du Douro, et récemment les sparkling wines aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, a permis au Groupe de réduire sa dépendance au seul marché du Champagne. - Le développement de l'ensemble des canaux de distribution : on-trade, off-trade, travel retail, B-to-B, vente aux particuliers... - Les augmentations tarifaires ciblées afin d'atténuer l'impact sur ses marges.	

Pression concurrentielle

Identification et description du risque : La pression concurrentielle se manifeste par une tension sur les prix de vente et par l'émergence de nouveaux produits concurrents.	Effets potentiels : • Incapacité à maintenir un niveau de prix et de marges permettant d'assurer la pérennité des résultats du Groupe. • Détournement des consommateurs vers de nouveaux produits.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dispose d'un portefeuille de marques prestigieuses soutenu par une exigence de qualité de ses produits qui lui permet de maintenir un niveau de prix élevé. Même s'il ne s'agit pas de produits comparables au Champagne, l'émergence de nouveaux vins effervescents sur les marchés internationaux a motivé la création des sparkling wines aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne afin de répondre aux attentes des consommateurs.	



Pandémie

Identification et description du risque :

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), on parle de pandémie en cas de propagation mondiale d'une nouvelle maladie. La grande majorité de la population n'étant pas immunisée contre ce nouveau virus, son impact et sa gravité sont potentiellement plus élevés que dans le cas d'un virus déjà connu.

Effets potentiels :

- Arrêt de l'activité économique mondiale entraînant une impossibilité de vendre les produits du Groupe sur l'ensemble de ses marchés,
- Arrêt de la production,
- Transfert de la consommation hors foyer vers la consommation à domicile.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a pris toutes les mesures nécessaires dans le respect des directives gouvernementales de chaque pays où il est implanté, pour assurer en priorité la sécurité de son personnel, maintenir la continuité de son activité, et préserver sa liquidité. La couverture vaccinale en France et dans tous les pays où le Groupe est présent est élevée, et nous avons appris à « vivre avec le virus » collectivement. Le Groupe continue ainsi de mettre à disposition de son personnel masques et gel hydro-alcoolique, et favorise le télétravail pour les cas déclarés.

Inflation

Identification et description du risque :

Selon l'INSEE, l'inflation se définit comme la perte de pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix.
Une inflation forte est réapparue en 2022 faisant suite :
- au fort rebond économique post-covid
- à l'indisponibilité de certaines matières premières et autres biens semi-finis ou finis
- aux conséquences des sanctions économiques prises dans le cadre du conflit russo-ukrainien sur le gaz et de facto sur les prix de l'électricité.

Effets potentiels :

- Impossibilité de répercuter la hausse des prix « amont » sur les prix de vente qui entraîne une dégradation des marges,
- L'érosion du « pouvoir d'achat » des salariés peut dégrader le climat social dans l'entreprise,
- L'inflation peut entraîner une augmentation des taux d'intérêts et donc de la charge financière liée aux emprunts à taux variable.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a la faculté de répercuter la hausse des prix des matières premières agricoles dans le cadre de la Loi Egalim. Par ailleurs, par la qualité de ses produits et l'attractivité de ses marques, le Groupe dispose également de leviers complémentaires d'augmentation de ses prix afin d'assurer la couverture du coût de remplacement de ses bouteilles en stocks, préservant ainsi ses marges. Sur la préservation du pouvoir d'achat des salariés, le Groupe s'inscrit dans le cadre des décisions interprofessionnelles. L'augmentation des taux d'intérêts est appréhendée dans le cadre de la gestion du risque de taux. La volonté du Groupe depuis plusieurs années est de réduire son endettement et de se désensibiliser des évolutions des taux d'intérêts par la réduction de ses encours à taux variable.

Inadaptation aux nouveaux usages de consommation

Identification et description du risque :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE doit s'adapter aux nouveaux usages de consommation afin de recruter ses nouveaux clients. Les attentes des nouvelles générations de consommateurs reposent sur une distribution omni-canal et le renforcement de l'expérience client à tous les stades du parcours d'achat incluant l'avant et l'après-vente. Les réseaux sociaux sont de plus en plus partie prenante dans le processus d'achat.

Effets potentiels :

- L'inadaptation aux nouvelles tendances peut entraîner une perte de parts de marché, une dégradation de l'image de marque et in fine une perte de chiffre d'affaires.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

Le Groupe est en veille permanente sur les nouvelles tendances des marchés partout dans le monde grâce à son réseau international. Sa capacité d'innovation et des circuits décisionnels courts permettent de répondre aux attentes des marchés avec une grande réactivité et une approche marketing adaptée. Le déploiement des outils digitaux dans le Groupe favorise une plus grande réactivité sur ses marchés.



Cyberattaque

Identification et description du risque : Le Groupe a accéléré sa transformation digitale et se retrouve de plus en plus exposé au risque de cyberattaque. La continuité d'exploitation et l'intégrité du système d'information peuvent être altérées par une attaque malveillante majeure. La réglementation sur la protection des données personnelles a été renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).	Effets potentiels : • Les impacts peuvent être la fuite, la destruction, la prise en otage ou le vol de données confidentielles et/ou sensibles. • L'intégrité du système d'information peut être compromise et empêcher le cours normal de l'activité. • Les sanctions administratives en cas de non-respect du RGPD se traduisent par des amendes comprises entre 2% et 4% du chiffre d'affaires mondial de l'exercice précédent.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient à jour en permanence ses dispositifs de protection du système d'information, et sensibilise régulièrement son personnel au risque de cyberattaque. La sécurité des infrastructures est assurée par une maintenance régulière et une redondance des données permettant d'assurer la poursuite d'activité. Des tests de cyber sécurité ont été mis en place afin de mesurer la fiabilité du système d'information. Le Groupe étudie la mise en place d'une assurance « risque cyber ».	

Tentative de fraude

Identification et description du risque : Par sa dimension internationale, l'utilisation croissante des outils digitaux et sa notoriété, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est exposé au risque de fraude. De par le prix du raisin, le risque de fraude touche aussi les matières premières.	Effets potentiels : • L'impact d'une fraude est principalement d'ordre financier, mais peut concerner également des données sensibles ou stratégiques, ainsi que les produits, et avoir des répercussions importantes sur la réputation du Groupe.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Face à l'augmentation constante des tentatives de fraude, le Groupe effectue régulièrement des campagnes de rappel des règles de sécurité auprès de ses salariés, et s'assure que les procédures soient respectées à travers son dispositif de contrôle interne. Une étude sur le sujet de la « Food Fraud » a été menée au niveau des entités Champenoises et Portugaise afin de mettre en évidence les risques de fraude les plus importants et recenser les actions de prévention.	

Réseaux de distribution

Identification et description du risque : Les réseaux de distribution évoluent de plus en plus rapidement au rythme des évolutions de la société. Ce phénomène se traduit par une concentration des acteurs de la grande distribution européenne et la remise en cause de leur modèle économique traditionnel, et une réduction continue du nombre de cafés, restaurants indépendants et discothèques en France. En parallèle, le développement de la vente par internet s'est intensifié pendant les périodes de confinement.	Effets potentiels : • Baisse du volume de ventes pouvant entraîner une diminution du chiffre d'affaires • Fragilisation économique des acteurs de la distribution traditionnels pouvant entraîner une pression sur les prix et/ou une dégradation de la qualité du poste clients du Groupe.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure son développement à travers une distribution omni-canal en France comme à l'international afin d'élargir sa base de clientèle. La pandémie de COVID-19 a permis de démontrer la pertinence de cette stratégie de distribution par la résilience dont le Groupe a su faire preuve au plus fort de la crise. La présence locale assurée par ses filiales internationales a favorisé le redémarrage de l'activité au plus près des clients. Le poste clients du Groupe est assuré tant sur le plan domestique qu'international de longue date.	



Pérennisation des compétences et des savoir-faire

Identification et description du risque : L'attractivité de la « marque employeur » VRANKEN-POMMERY MONOPOLE doit permettre de recruter et fidéliser les talents, dans un contexte concurrentiel croissant sur les profils les plus recherchés alliant expertise technique et dimension internationale. Les aspirations des jeunes générations doivent être prises en compte dans l'adaptation de la gestion des carrières afin d'éviter un turnover important.	Effets potentiels : • L'impact peut se mesurer sur le long terme par une perte progressive des compétences et des savoir-faire préjudiciable au développement de l'entreprise. • Un turnover trop important ou des vacances de postes trop longues peuvent nuire à la performance économique et financière du Groupe à terme, et avoir une incidence sur son image.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le Groupe a développé des programmes d'intégration et de formation des salariés. La mise en valeur de la marque employeur VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se traduit notamment par le recrutement sur les réseaux sociaux et le site internet de l'entreprise, dans le respect de la mixité et de la diversité. Les évolutions professionnelles et promotions internes des jeunes talents sont favorisées et accompagnées. Le Groupe poursuit par ailleurs une politique volontariste en matière d'alternance, qui favorise la transmission des savoirs et compétences grâce aux échanges intergénérationnels entre le tuteur et son alternant.	

Dépendance à l'égard des fournisseurs

Identification et description du risque : Le prix du raisin en Champagne constitue un point de vigilance particulier, car il conditionne le prix des bouteilles qui seront commercialisées à terme. La concentration des fournisseurs de conditionnements et d'emballages, et la disponibilité des produits peuvent créer un risque de dépendance. Les prix de l'énergie connaissent de fortes hausses en lien avec l'évolution rapide de l'activité économique, et la disponibilité des matières premières et/ou des infrastructures.	Effets potentiels : • Une hausse importante du prix du raisin en Champagne pourrait ne pas être répercutée dans les prix de vente du Groupe. • Une rupture dans la chaîne d'approvisionnement des « matières sèches » peut entraîner des retards voire même un arrêt de la production. • L'évolution des prix de l'énergie peut venir dégrader les marges.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : L'organisation de la Champagne repose sur la cogestion entre le négoce et le vignoble. Les mécanismes de régulation adoptés au fil du temps par le Comité Champagne, volume d'appellation défini à chaque vendange et réserves qualitatives notamment, permettent de lisser les effets des aléas conjoncturels ou climatiques. Si l'activité Champagne dépend du vignoble dans son ensemble pour son approvisionnement en raisin, le risque est réparti sur un grand nombre de viticulteurs et donc extrêmement diffus. Sur les autres appellations, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maîtrise totalement son approvisionnement. Le Groupe sélectionne ses fournisseurs en fonction de leur qualité et de leurs pratiques en matière d'environnement, de relations sociales et d'éthique, et favorise les circuits courts dans le cadre de sa politique d'achats responsables. Les prix de l'énergie font l'objet d'une veille afin de bénéficier des meilleures conditions tarifaires possibles, et l'allongement des durées contractuelles permet de s'assurer à la fois de la disponibilité et d'une limitation des hausses.	

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX, ET EN PARTICULIER

Réchauffement climatique et déclin de la biodiversité

Identification et description du risque : La préservation de l'environnement et de la biodiversité sont des enjeux fondamentaux majeurs pour les activités viticoles. L'impact du réchauffement climatique sur l'activité du Groupe est déjà perceptible, notamment sur la gestion de l'eau dans les vignobles du Sud. Le déclin de la biodiversité lié à l'utilisation massive de produits agrochimiques pourrait entraîner à terme la disparition d'espèces pollinisatrices et un appauvrissement des sols.	Effets potentiels : • Irrégularité des rendements à la vendange liée à l'amplification des phénomènes climatiques. • Modification possible de l'encépagement des différentes régions viticoles où le Groupe est présent. • Impact sur la qualité des produits.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a pris des mesures de contrôle et de réduction de son impact environnemental notamment : - Par l'obtention de la certification ISO 14001 en Champagne. - En adaptant sa pratique culturale (vignobles de Provence et de Camargue certifiés Bio, Viticulture Durable en Champagne). Le Groupe a annoncé la conversion bio d'une partie de ses vignobles champenois, et de la totalité du vignoble portugais en 2021. - En réduisant son empreinte carbone (conversion du parc roulant à l'électrique). - Par l'installation de ruches en bordures de zones plantées de vignes au Portugal. - Par l'optimisation de la gestion de l'eau en Provence et en Camargue, et le partenariat noué avec la ville de Sète pour l'utilisation des effluents retraités. - Par la création du Réseau Vert Cot'Eau en partenariat avec Avize Viti-Campus et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie visant à protéger les sols par une politique zéro herbicide et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.	



Perte d'un site de production

Identification et description du risque : Les phénomènes qui pourraient entraîner la perte d'un site de production sont : - Un incendie ; - Un risque naturel ; - Un acte malveillant ;	Effets potentiels : • La perte d'un site industriel est un risque majeur dont la traduction serait l'incapacité du Groupe à pouvoir assurer la fabrication de ses produits de manière prolongée, qui se traduirait par une perte d'exploitation. • A plus long terme, une telle rupture pourrait entraîner des pertes de parts de marché.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE procède tous les ans à une revue complète de sa couverture en matière d'assurances (responsabilité civile, dommage, perte d'exploitation...). Des mesures de prévention (procédures d'exploitation, maintenance des installations, formations, etc.) et de protection (procédures d'urgence, rétentions, extinction automatique...) sont présentes et revues à cadence régulière.	

Contamination toxique

Identification et description du risque : Le Groupe achète des matières premières entrant dans la composition ou l'élaboration de ses produits auprès de viticulteurs ou d'industriels. Ces matières peuvent se voir altérées intentionnellement ou non par des substances chimiques, biologiques ou physiques risquant de rendre le produit fini impropre à la consommation.	Effets potentiels : • La contamination peut causer des blessures ou des dommages aux consommateurs engageant la responsabilité du Groupe. • Le préjudice pour le Groupe pourrait se traduire par une perte de chiffre d'affaires, et une atteinte à son image et à sa réputation.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le Groupe a mis en place des systèmes de protection et de contrôle afin de limiter le risque de contamination dans le cadre de sa démarche de certification ISO 22000 et IFS Food portant sur la sécurité des aliments obtenue respectivement en 2018 et 2019. Les sites certifiés IFS ont réalisé une étude de « Food Defense » portant à évaluer le risque de malveillance sur les produits. Engagé dans la viticulture biologique en Provence et en Camargue, et désormais en Champagne et au Portugal, le Groupe vise à limiter les usages des intrants chimiques.	

Maintenance du patrimoine

Identification et description du risque : Le patrimoine foncier et immobilier du Groupe est l'un de ses principaux actifs. Le Groupe est propriétaire de sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco : - Les Coteaux, Maison et Caves de Champagne, - Le vignoble du Douro Supérieur. Il dispose également d'autres propriétés situées dans des sites d'exception classés Natura 2000 comme en Camargue. S'ils permettent d'obtenir une visibilité internationale, ces actifs obligent à agir de manière responsable afin de pérenniser un patrimoine unique et pouvoir le transmettre aux générations futures.	Effets potentiels : • La dégradation du patrimoine peut porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe. • Elle peut également remettre en cause la valorisation des actifs.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Conscient de sa responsabilité sociétale sur la maintenance de son patrimoine, le Groupe s'est doté d'une équipe interne chargée d'agir de manière préventive et/ou curative sur le bâti. Le Groupe fait appel autant que de besoin aux services d'architectes reconnus et d'entreprises compétentes en matière de restauration de bâtiments anciens. Le Groupe est assuré en valeur de reconstruction à l'identique en cas de dommage, et dispose des assurances travaux et décennale pour les opérations réalisées par son équipe interne.	



Sécurité des personnes et des biens

Identification et description du risque :

La sécurité des personnes et des biens est une obligation qui incombe à l'entreprise.

Le risque professionnel est la probabilité, pour un salarié exposé à une situation dangereuse lors de son activité professionnelle, de subir des effets nocifs pour sa santé physique et mentale.

Effets potentiels :

- Les effets potentiels sur le Groupe sont les préjudices subis par la personne qui peuvent entraîner le décès, l'incapacité temporaire ou permanente, la maladie « professionnelle ».
- L'atteinte à la réputation du Groupe.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

La politique de sécurité du Groupe vise à réduire la criticité des risques professionnels en axant principalement les mesures de prévention et de formation sur la manutention, les risques liés aux déplacements et l'intervention sur machines. Le Groupe a renforcé l'analyse des dysfonctionnements terrains en réalisant des audits réguliers, en renforçant la communication avec les équipes, et en analysant les « presque-accidents ». Sur les risques psychosociaux, le Groupe a réalisé une série d'audits suivis de plans d'actions.

Qualité des produits et risque sanitaire

Identification et description du risque :

Les problèmes de qualité des produits peuvent être liés :

- A leur composition,
- Au packaging,
- Au processus d'élaboration.

Dans les cas les plus critiques, un produit peut présenter un problème le rendant potentiellement dangereux pour la santé du consommateur.

Effets potentiels :

- Un problème de conformité sur un produit et par extension sur la santé d'un consommateur aurait un impact sur l'image et la réputation du Groupe entraînant une perte de chiffre d'affaires.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a intégré depuis de nombreuses années une démarche de management de la qualité selon les standards les plus élevés. Le Groupe a obtenu les certifications ISO 9001, ISO 22000 sur ses sites de production en Champagne et IFS Food pour les sites de Tours-sur-Marne, Jarras et Rozès. Il diffuse les bonnes pratiques issues de ces démarches à l'ensemble de ses sites de production. Tous les sites de production ont réalisé une étude des dangers raisonnablement attendus selon la méthode HACCP.

Gestion des stocks

Identification et description du risque :

Une mauvaise gestion des stocks peut entraîner soit :

- une rupture de stocks,
- un sur-stockage,
- des stocks « dormants ».

Effets potentiels :

- Les effets pour le Groupe d'une mauvaise gestion des stocks peuvent être une baisse de chiffre d'affaires en cas de rupture de stocks, et dans tous les cas une dégradation de sa rentabilité.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

La gestion des stocks est une variable importante pour VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dont les stocks, en champagne notamment, sont à rotation lente en raison du processus d'élaboration et des obligations attachées.

Le Groupe dispose d'outil de gestion des stocks qui intègrent l'ensemble du processus d'élaboration de la vendange au produit fini, lui permettant de gérer au plus près ses besoins et ses anticipations. Le transport et la logistique sur les produits finis sont externalisés.



RISQUES JURIDIQUES, CONTRACTUELS, RÉGLEMENTAIRES, ET EN PARTICULIER

Évolution de l'environnement réglementaire

Identification et description du risque : Compte tenu de sa dimension internationale, le Groupe est confronté dans chaque pays où il commercialise ses produits, aux réglementations locales, que ce soit en termes de mentions légales, d'outils de promotion, d'accès à la distribution, etc... Les évolutions réglementaires locales peuvent modifier à tout moment les règles de fonctionnement d'un marché.	Effets potentiels : • L'environnement réglementaire peut avoir pour effet de limiter directement ou indirectement voire d'empêcher l'accès à certains marchés, et donc entraîner une réduction voire une perte d'activité. • L'évolution des lois et réglementations locales pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage).
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure une veille active sur les évolutions législatives et réglementaires dans chacun des pays où il est présent, avec l'appui de ses partenaires locaux le cas échéant. Par sa présence dans les instances interprofessionnelles représentatives de chaque vignoble où il est présent, le Groupe s'inscrit dans la défense collective des intérêts de chaque zone d'appellation.	

Evolution en matière de fiscalité (impôts et taxes)

Identification et description du risque : Le risque relatif à l'évolution de fiscalité concerne toutes les modifications sur les impôts et les taxes, notamment les tarifs douaniers et les droits d'accises, mais aussi les évolutions sur les normes comptables. Le Groupe peut être soumis à des contrôles fiscaux en France et dans chacun des états où il dispose d'une filiale.	Effets potentiels : • L'augmentation des impôts et taxes a pour effet d'augmenter le prix de vente au consommateur final, ce qui peut réduire le volume de ventes. • Un contrôle fiscal peut avoir pour conséquence une réduction de la profitabilité du Groupe.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : La politique fiscale de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est prudente et intègre. L'objectif du Groupe est de respecter les lois et réglementations en vigueur dans chaque état où il est présent en se faisant accompagner par des juristes locaux le cas échéant, afin de limiter au maximum les conséquences d'un éventuel contrôle fiscal. En 2022, le Groupe a actualisé sa politique de prix de transfert afin de prendre en compte l'évolution de ses activités.	

Litige majeur

Identification et description du risque : Le Groupe peut être exposé à des litiges ou des plaintes de la part des tiers, que ce soit à titre exceptionnel ou dans le cadre normal de ses activités courantes (litiges commerciaux).	Effets potentiels : • Un litige majeur peut avoir un impact sur les résultats du Groupe en cas de condamnation ou d'amende. • L'image et la réputation du Groupe peuvent être altérées par une sanction importante.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le Groupe met en œuvre tous les moyens nécessaires pour anticiper et prévenir les risques de litige majeur, en intégrant la direction juridique et des cabinets externes en amont de ses projets, tant sur le plan national qu'international. Tous les contrats sont analysés afin de détecter le cas échéant les sources potentielles de litige. Le Groupe centralise le suivi régulier de l'évolution de ses litiges en cours.	



Propriété intellectuelle / marques

Identification et description du risque : Les marques du Groupe constituent un actif majeur qui lui permet d'assurer son développement commercial en France et dans le Monde. Dans le secteur du luxe, la marque est une priorité à protéger, en raison des attaques dont elle peut être la cible (concurrence déloyale, imitation, contrefaçon,...).	Effets potentiels : • La tromperie du consommateur sur le produit est le risque principal, et peut entraîner un préjudice d'image. • La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...) et en collaboration avec le Service Juridique du Groupe. Les opérationnels des différents pays sont également sollicités afin de remonter au Service Juridique les imitations qu'ils pourraient constater sur le terrain et lui transmettre l'ensemble des éléments qui pourrait lui être nécessaire pour agir pour la protection des marques du Groupe. Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.	

RISQUES FINANCIERS, ET EN PARTICULIER

Risque financier lié au dérèglement climatique

Identification et description du risque : Le dérèglement climatique a pour conséquences : - A court terme, une augmentation de la fréquence et de l'amplitude des épisodes de sécheresses ou de précipitations - A long terme, des impacts sur le niveau des mers, la fertilité des sols, l'accès à la ressource en eau douce, les infrastructures, la biodiversité etc. On peut dès lors distinguer 2 natures de risques liés au dérèglement climatique : - Le risque physique qu'il soit aiguë (catastrophe naturelle) ou chronique (conséquences à long terme de l'augmentation moyenne des températures) - Le risque de transition lors du passage d'une économie carbonée vers une économie décarbonée.	Effets potentiels : Risques physiques : • Les conséquences d'une catastrophe naturelle peuvent être la destruction totale ou partielle des vignobles ou des moyens de production qui engendrent par conséquence des pertes d'exploitation • Un renchérissement ou des exclusions du risque de catastrophe naturelle de la couverture d'assurance • A long terme, les conséquences de l'évolution du climat peuvent conduire à la réduction voire à l'arrêt de la production viti-vinicole dans certaines régions et entraîner la dévaluation des actifs correspondants. Risque de transition : • La transition d'un modèle économique peut remettre en cause la croissance et la rentabilité de certaines activités et nécessite des investissements complémentaires pour s'adapter. Le financement de la transition vers une économie décarbonée devient dès lors crucial. • Une transition « brutale » peut entraîner la disparition de certains acteurs économiques incapables de se financer et provoquer une contagion systémique.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre Groupe. En tant qu'entreprise viti-vinicole, nos activités sont dépendantes des aléas climatiques. Pour tenter de limiter ou de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis plusieurs années de nombreuses actions comme : • Développer la viticulture biologique ou VDC sur l'ensemble de nos domaines • Réduire le poids de nos bouteilles champenoises • Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001 • Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins et réduire nos émissions de gaz à effet de serre • Travailler sur les réductions des consommations énergétiques, et favoriser le développement des énergies renouvelables notamment photovoltaïque. • Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations. • Agir pour préserver la ressource en eau. • Adopter une charte d'achats responsables et la diffuser auprès de ses fournisseurs. Le Groupe a par ailleurs déjà intégré les enjeux financiers liés au dérèglement climatique notamment par la souscription de prêts « verts » ou « à impact » pour le financement de sa transition écologique. De manière implicite, nos partenaires financiers ont ainsi validé la démarche de transition entreprise. Le Groupe s'intéresse également à l'assurance paramétrique qui permet de couvrir les conséquences financières des aléas climatiques. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion et nous a conduit à adopter le statut de Société à Mission lors de notre Assemblée générale du 3 juin 2021.	



Risque de taux et de change

Identification et description du risque : Par sa dimension internationale, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est exposé aux fluctuations des cours des devises autres que l'euro, sa monnaie de référence, dans lesquelles sont réalisées ses opérations. Le Groupe est exposé aux variations des taux d'intérêt sur ses passifs financiers et sur son résultat financier.	Effets potentiels : • Les fluctuations des devises peuvent impacter les flux d'exploitation, • Elles peuvent aussi avoir une incidence sur les capitaux propres du Groupe par la conversion des comptes des filiales étrangères dont la monnaie de référence est autre que l'euro, • Une brusque remontée des taux d'intérêt pourrait avoir un impact négatif sur le résultat financier du Groupe.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : La politique du Groupe en matière de change est de facturer le client final en euro ou dans la devise de la filiale de distribution. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de change à terme simples. L'objectif du Groupe en matière de financement est de réduire son endettement et la part à taux variable de ses emprunts au profit des taux fixes. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de couverture simples de type swap, cap ou collar.	

Risque de liquidité

Identification et description du risque : Le risque de liquidité repose sur la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers.	Effets potentiels : • Le Groupe ne pourrait plus honorer ses échéances et/ou régler ses fournisseurs.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE prend toutes les dispositions nécessaires pour maintenir un niveau de financement en adéquation avec ses besoins, et anticiper ses besoins futurs. Le Groupe étudie régulièrement les solutions de financement alternatives afin de saisir toute opportunité de diversification. Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, le Groupe a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Le Groupe assure l'ensemble de son poste clients auprès d'un assureur-crédit tant sur le marché domestique qu'à l'international, et a adopté depuis de nombreuses années une politique prudente en matière de crédit clients.	

3.3 Politique d'assurances et couverture des risques

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux son niveau de couverture.

Le Groupe dispose de deux types de couvertures : d'une part, des polices d'assurances Groupe auprès de compagnies notoirement connues et, d'autre part, des polices souscrites localement.

Les programmes au niveau du Groupe sont suivis par la Direction Financière et le Comité d'Audit, qui coordonnent la politique d'assurance et la gestion des risques.

Le Groupe a ainsi souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.). L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes. En outre, des programmes d'assurance-crédit France et Export sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients. Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éparpillée des différentes parcelles de vignes, ce qui divise naturellement le risque. Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait d'une maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble. En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Reporting des activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au regard de la « Taxinomie verte Européenne »	78
4.1 Les enjeux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.	82
4.1.1 Société à Mission.	82
4.1.2 Éthique et conformité	82
4.1.3 GLOBAL COMPACT	83
4.1.4 GAÏA RAITING	83
4.1.5 Bilan Carbone	83
4.2 Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques	85
4.2.1 Les acteurs du contrôle interne	85
4.2.2 Analyse et gestion des risques	85
4.2.3 Comité d'Audit	85
4.2.4 Service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement)	86
4.2.5 Veille réglementaire	86
4.2.6 Preuves d'engagement	86
4.3 Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité.	86
4.3.1 Un engagement volontaire et durable, au niveau des vignobles	87
4.3.2 Un engagement volontaire et durable, au niveau de la production	90
4.3.3 Un engagement volontaire et durable, au niveau des expéditions.	94
4.4 Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution.	94
4.4.1 Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs	95
4.4.2 Agir pour la sécurité et le bien-être des collaborateurs	96
4.4.3 Encourager le développement des compétences.	98
4.5 Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs	99
4.5.1 Mécénat	99
4.5.2 Protection du patrimoine	100
4.5.3 Transmission des savoirs.	101
4.6 Performance extra financière	103
4.7 Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE	105
4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant.	107



« L'Excellence a de tout temps été le fruit du parfait équilibre
entre le travail de l'homme et le don de la nature ».



MISSION

Fournir à nos clients des Champagnes
et Vins de qualité en respectant
l'environnement et la biodiversité



TENDANCE

- Conversion en Bio
- Adaptation au changement climatique



CHIFFRE D'AFFAIRES

334,5 M€

86% Champagne

7,7% Vin Rosé

6,3% Porto et autres

1^{ER} VIGNERON EUROPÉEN :

Garantie la qualité
de nos vins
de la vigne
à la bouteille

1

RESSOURCES



LES HOMMES ET LES FEMMES

523 SALARIÉS*

23% salariés vignoble

37% salariés production

40% salariés commerce et support

2

PRODUCTION

Economie circulaire :
95% de nos achats en local



VIN ROSÉ Provence et Camargue

25 000 m²

Capacité de 15 000 000 bouteilles

8 pressoirs pneumatiques

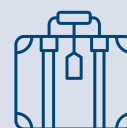
1 cuverie de 240 000 HL

3

DISTRIBUTION



3 Hubs
Amérique du Nord
Asie du Nord
Pacifique



**100
Marchés**

*Effectif CDI au 31/12/22



VIGNES

Champagne • Camargue • Provence
Douro (Portugal)

Partenariat garant de la qualité des produits
(Contrat d'approvisionnements moyens et longs termes)

Viticulture durable en Champagne
Haute Valeur Environnementale
Pratique de la culture biologique



HERITAGE ET MARQUES

2 Domaines sur des sites inscrits
au Patrimoine mondiale de l'UNESCO
Portefeuille de marques uniques
et de notoriété mondiale



CHAMPAGNE TOURS-SUR-MARNE & Reims

Plus de 50 000 m²
Capacité de 25 000 000 de bouteilles
13 lignes de productions
2 cuveries de plus de 101 000 HL
6 pressoirs pneumatiques
ISO 9001 et 14001 depuis 2005 (TSM)
ISO 9001 et 14001 depuis 1998 (Reims)
ISO 22000 DEPUIS 2018
IFS depuis 2019



PORTO/DOURO PORTUGAL

7 500 m²
Capacité : 5 000 000 bouteilles
Cuves en inox, foudres... :
environ 44 000 HL
2 chaînes d'habillage :
environ 7 000 bouteilles / heure
IFS depuis 2018

FRET 21

**Objectif
de réduction
de 5% minimum
des émissions
de CO₂
à l'horizon 2023**



10 FILIALES

France	Portugal
Royaume-Uni	Suisse
Belgique	USA (+ Canada)
Italie	Australie
Allemagne (+Autriche)	Japon



RÉSEAUX DE CLIENTÈLE

ON TRADE

*Café, hôtel, restaurant,
magasins spécialisés, BtoB*

OFF TRADE

*Grande distribution
Cavistes*

EXPORT



Reporting des activités du groupe Vranken-Pommery Monopole au regard de la « Taxinomie Verte Européenne »

1. Contexte

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, appelé communément « Taxinomie Verte Européenne », est un pilier central de la stratégie de responsabilisation du secteur financier de l'Union Européenne, en tant qu'outil permettant de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables.

Cet outil définit un cadre de référence et un langage commun visant à identifier les activités contribuant substantiellement à l'atteinte de six objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection des écosystèmes sains.

Les entreprises concernées doivent publier au sein de leur déclaration de performance extra-financière (DPEF) trois ratios d'activités « verts » :

- Le chiffre d'affaires « vert » [CA] ;
- Les dépenses d'investissement « vertes » [CapEx] ;
- Les dépenses opérationnelles « vertes » [OpEx].

Vranken-Pommery Monopole a ainsi :

- identifié la part de ses activités éligibles au titre des objectifs relatifs à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique
- analysé la contribution des activités éligibles à l'atteinte des objectifs climatiques tout en s'assurant que cette contribution ne porte pas atteinte aux autres objectifs climatiques afin d'en valider l'alignement.

2. Périmètre et méthodologie de calcul

Pour déterminer les ratios financiers présentés dans cette note, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a appliqué les règles définies par l'acte délégué dit « Article 8 » du règlement Taxinomie :

- Le périmètre considéré couvre l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés consolidées. Sont exclues les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence ;
- les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2022. Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissements peuvent donc être réconciliés avec les états financiers. Les informations financières sous-jacentes ont fait l'objet d'un contrôle conjoint entre les équipes financière et opérationnelles afin d'assurer la cohérence et la réconciliation avec les comptes consolidés ;

- les dépenses d'investissements correspondent aux coûts capitalisés au titre des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les dépenses d'exploitation sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

3. Détail des activités éligibles

Menées conjointement par les Directions financière et opérationnelles, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conduit une analyse détaillée de l'ensemble de ses activités afin d'identifier les activités éligibles et les ratios associés :

Chiffre d'affaires éligible	Capex éligibles	Opex éligibles
0%	20 %	Non matériel

3.1. Chiffre d'affaires

Les activités du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE concernent principalement les activités suivantes :

- Culture de la vigne ;
- Production de vins, champagnes et portos ;
- Distribution de vins, champagnes et portos.

Les activités principales du Groupe ne sont pas répertoriées à ce stade par le Règlement pour l'atteinte des objectifs climatiques. En l'absence d'acte délégué à l'agriculture, la part du chiffre d'affaires éligible pour l'année 2022 comme en 2021 est donc de 0%.

3.2. Dépenses d'investissements (CapEx)

En vertu de l'annexe 1 du règlement délégué Article 8, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE reporte les dépenses d'investissements individuels qui ne sont pas associées à une activité destinée à être commercialisée (notamment les équipements favorisant l'efficacité énergétique).

Ces investissements concernent principalement des investissements individuels liés aux transports, à la construction, aux activités immobilières et aux dépenses de recherches et développement.

Ainsi, la part des dépenses d'investissements éligibles du groupe Vranken Pommery Monopole au titre de l'exercice 2022 est de 20% sur un total de dépenses d'investissements de 19 millions d'euros.

3.3. Dépenses d'exploitation (OpEx)

Les dépenses d'exploitation telles que définies par le règlement taxinomie ne sont pas significatives par rapport à l'ensemble des charges d'exploitation figurant au compte de résultat consolidé du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Par conséquent cet indicateur n'est pas présenté, celui-ci étant jugé non pertinent au regard des activités du groupe.

4. Alignement des activités

Conformément aux critères édictés par le Règlement européen, seuls les indicateurs éligibles peuvent potentiellement être alignés.

En l'absence d'acte délégué à l'agriculture, il n'est pas possible de déterminer quelle part des activités est alignée.



Activités économiques	Cofinçal	Chiffre d'affaires absolu €	Part du chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important IDNSH – Does Not Significantly Harm)						Catégorie activité transitionnelle %			
				Atténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire %	Pollution %	Biodiversité et écosystèmes %	Atténuation du changement climatique UN	Adaptation au changement climatique UN	Ressources aquatiques et marines UN	Economie circulaire UN	Pollution UN	Biodiversité et écosystèmes UN		Garanties minimales UN	Part du chiffre d'affaires alignés sur la taxonomie année N-1 - %	Part du chiffre d'affaires alignés sur la taxonomie année N - %
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxonomie (A.1)																			
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)																			
Total (A.1 + A.2)																			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE		334 458 981 06	100 %																
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)																			
Total (A.1 + A.2)		334 458 981 06	100 %																



Activités économiques	Code(s)	Capacité	Part des capex %	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm)						Catégorie labeled habitant %	Catégorie labeled transition %
				Adaptation au changement climatique %	Émission circulaire %	Pollution %	Biodiversité et écosystèmes %	Adaptation au changement climatique %	Ressources aquatiques et marines	Émission circulaire %	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Services minéraux	Part du chiffre d'affaires alignés sur la taxonomie année N-1 - %	Part du chiffre d'affaires alignés sur la taxonomie année N - %		
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																	
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) [A.1]																	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																	
Recherche, développement et innovation proches du marché	9.1	731 671															
Construction, extension et exploitation de réseau de captage, de traitement et de distribution	5.1	593 367															
Rénovation des bâtiments	7.2	2 671 592															
Installation, entretien et réparation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments et les espaces de stationnement attachés aux bâtiments	7.4	11 643															
Installation, entretien et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	7.6	6 540															
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) [A.2]		4 014 803	20 %														
Total [A.1 + A.2]		4 014 803	20 %														
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																	
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie [B]		15 854 197	80 %														
Total [A.1 + A.2]		19 859 000	100 %														



Activités économiques	Cofinél	Opérations €	Part des Opex %	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm)						Catégorie activité transition %		
				Aténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Ressources aquatiques et marines %	Economie circulaire %	Pollution %	Biodiversité et écosystèmes %	Aténuation du changement climatique UN	Adaptation au changement climatique UN	Ressources aquatiques et marines UN	Economie circulaire UN	Pollution UN	Biodiversité et écosystèmes UN		Garanties minimales UN	Part du chiffre d'affaires alignés sur la taxonomie année N-1 - %
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																		
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) [A.1]																		
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																		
Location de véhicules	6,5	319 816																
Entretien et maintenance	7,2	2 787 000																
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) [A.2]		3 106 816	1,09 %															
Total [A.1 + A.2]		3 106 816	1,09 %															
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE		282 880 492	98,91 %															
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie [B]																		
Total [A.1 + A.2]		285 987 308	100 %															



4.1 Les enjeux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L 22-10-36 du Code de commerce, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 55, l'ordonnance n°2017-1180 et du décret d'application n°2017-1265, ayant transposés la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

La DPEF s'attache à présenter les démarches mises en œuvre par le Groupe afin de maîtriser les conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité.

4.1.1 Société à Mission

En 2021, la Société a franchi une étape supplémentaire dans son engagement en faveur du développement durable en devenant Société à Mission et en adoptant une « Raison d'Être ».

Afin de respecter sa « Raison d'Être » adoptée par l'Assemblée, la Société s'est donnée pour missions de :

- S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
- Autant que faire se pourra, parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,
- Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du groupe sur l'environnement,
- Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
- Traiter les déchets et/ou les recycler,
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
- Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,
- Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
- Proposer aux sociétés du groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.

La Société a également nommé un Comité de Mission chargé de suivre les progrès de la Société dans ce cadre.

4.1.2 Éthique et conformité

Afin de préserver sa réputation, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille à ce que ses équipes opèrent dans tous les pays où il est présent, en conformité avec les principes éthiques les plus élevés et dans le respect des réglementations internationales et locales.

À ce titre et conformément à l'article L. 22-10-36 du Code de Commerce, la Société a décidé de présenter l'évasion fiscale dans la partie « risques » du Rapport de Gestion.

1. Sapin II

Promulguée le 9 décembre 2016, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II » est entrée en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017.

Afin de lutter contre la corruption et ainsi se mettre en conformité avec ladite loi, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a mis en place un dispositif anticorruption avec, notamment, la rédaction d'un Code de conduite anti-corruption, approuvé par le Conseil d'Administration, lequel a par ailleurs approuvé une Charte de déontologie boursière. Ledit Code et ladite Charte ont été mis en ligne sur le site internet du Groupe www.vrankenpommery.fr en version française puis en version anglaise. Il a par ailleurs été traduit dans toutes les langues parlées dans le Groupe et diffusé aux salariés.

Par ailleurs, le Groupe a retenu la solution EQS Integrity Line pour la mise en place de son dispositif d'alerte, qui présente toutes les garanties de conformité, de respect des réglementations notamment celles relatives à la protection des données personnelles, et de sécurité informatique nécessaires. Le déploiement est en cours de finalisation.

2. RGPD

Le règlement européen RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et dans le droit interne par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018. Il met en exergue le principe de l'«accountability» qui désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

Le groupe VRANKEN POMMERY MONOPOLE s'est ainsi doté en interne, dans un premier temps, d'un Correspondant informatique et Liberté (CIL), puis d'un Délégué à la protection des données (DPO).

Plusieurs actions d'identification des traitements de données personnelles et des risques ont été conduits pour la France et les filiales concernées et un registre des traitements a été élaboré.

Les actions suivantes ont notamment été engagées :

- Traiter les réclamations et les demandes des personnes concernées sur l'exercice de leurs droits par une boîte mail créée spécialement : rgpd@vrankenpommery.fr ;
- Réviser annuellement les mentions d'information ;
- Vérifier que les sous-traitants connaissent leurs nouvelles obligations et s'assurer que les traitements relevant d'engagements contractuels présentent les garanties requises ;
- Gérer les principaux risques liés aux données personnelles (communication vis-à-vis des newsletters marketing, mise en conformité du règlement intérieur, du site internet, du WIFI public et des affichages concernant la vidéosurveillance notamment).

Deux outils sont utilisés afin de répondre plus efficacement aux problématiques RGPD :

- Un outil de gestion des abonnements/désabonnements automatisé ;
- Un outil de gestion du registre des traitements.



4.1.3 GLOBAL COMPACT

En mai 2003, nous nous sommes engagés à respecter et promouvoir les principes du Global Compact.

Le Global Compact est un appel lancé en 1999 au sommet de Davos par Kofi Annan, ancien Secrétaire Général des Nations Unies, à l'attention des dirigeants d'entreprises internationales. Cette initiative regroupe un ensemble de principes établis sur la base d'accords universellement acceptés à savoir la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

En répondant à cet appel, notre entreprise s'engage, sur la base du volontariat, à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales, déclinées en 10 principes dans les domaines des Droits de l'Homme, des droits du Travail, de la protection de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements :

- **La Préservation de l'environnement**
 - Être innovant en matière de viticulture raisonnée
 - Préserver et mettre en valeur la biodiversité locale
 - Maîtriser les impacts environnementaux de nos procédés de fabrication
 - Étendre le processus de certification à toutes les entités du Groupe
 - Utiliser les nouvelles technologies et énergies renouvelables
 - Développer et concevoir des produits respectueux de l'environnement
 - Promouvoir notre politique environnementale
- **L'Assurance Qualité du Produit**
 - Assurer la traçabilité du produit
 - Garantir une parfaite sécurité des aliments depuis l'élaboration du produit jusqu'à sa consommation
- **L'Anticipation des exigences**
 - Anticiper le respect de toute exigence dans les domaines Qualité, Sécurité et Environnement
- **Le Management des hommes**
 - Offrir un milieu et des conditions de travail saines et assurer le dialogue social
 - Favoriser le développement professionnel et la valorisation du potentiel
 - Promouvoir les carrières en s'impliquant dans les jurys d'écoles, instances et organismes nationaux
- **Communication avec les parties prenantes**
 - Satisfaire les exigences et attentes du client en assurant une parfaite communication
 - Assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes

- Promouvoir une consommation saine et responsable
- Engager nos fournisseurs dans une démarche sociale et environnementale

• Le Faire-savoir

- Transmettre notre passion et nos connaissances pour l'ouverture d'esprit des nouvelles générations
- Participer activement à la protection, au développement et à la pérennisation du patrimoine industriel et culturel

Le Groupe de travail RSE du Groupe s'est réuni pour hiérarchiser ces 19 enjeux par ordre d'importance ce qui a permis de déterminer les 3 engagements RSE suivants :

- Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité ;
- Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution ;
- Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs.



4.1.4 GAÏA RATING

Gaïa Rating est un indicateur ESG publié par Ethifinance, organisme indépendant qui réalise une fois par an une étude sur les politiques environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance des entreprises, et détermine un indice en fonction de différents critères et pondérations (parité, politique sociale, accueil des handicapés, respect de l'environnement, gestion des déchets etc.). En 2022, le Groupe a obtenu une note de 65/100.

4.1.5 Bilan carbone

Au-delà d'être une obligation réglementaire pour les entreprises cotées de plus de 500 salariés, le Comité de Mission a souhaité réaliser, en 2022, le Bilan Carbone consolidé du Groupe comme il l'avait déjà effectué en 2010.

En effet, le dérèglement climatique et ses conséquences, ainsi que la raréfaction des ressources naturelles sont des sujets de premier plan pour le Groupe, ce qui conduit à devoir s'investir en vue d'apporter sa contribution à la limitation des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de l'objectif "Zéro émission net" à horizon 2050.

Malgré les variations que peuvent présenter les différents scénarii concernant le climat de demain, selon le rapport du GIEC, le travail de la vigne et du vin se verra fortement modifié.

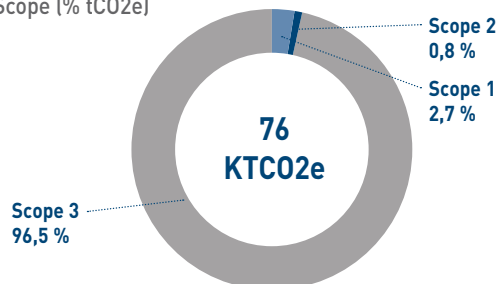
Dans le cadre de son modèle de création de valeur durable, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a intégré depuis longtemps ces sujets au cœur de sa stratégie.

La réalisation du Bilan Carbone du Groupe est le préalable indispensable pour identifier les principales sources d'émission de gaz à effet de serre et de pouvoir initier les mesures correctrices dans le cadre d'un plan de transition qui constitue la prochaine étape.



BILAN GÉNÉRAL

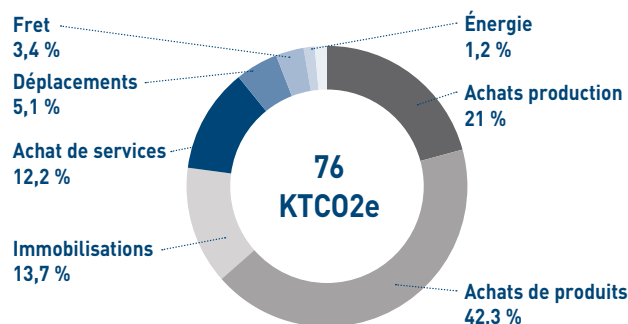
Visualisation des résultats par Scope

Émissions totales de Vranken Pommery Monopole,
par Scope (% tCO₂e)

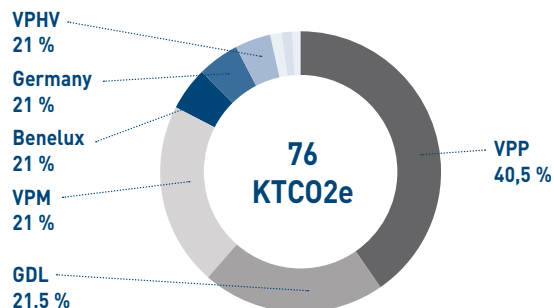
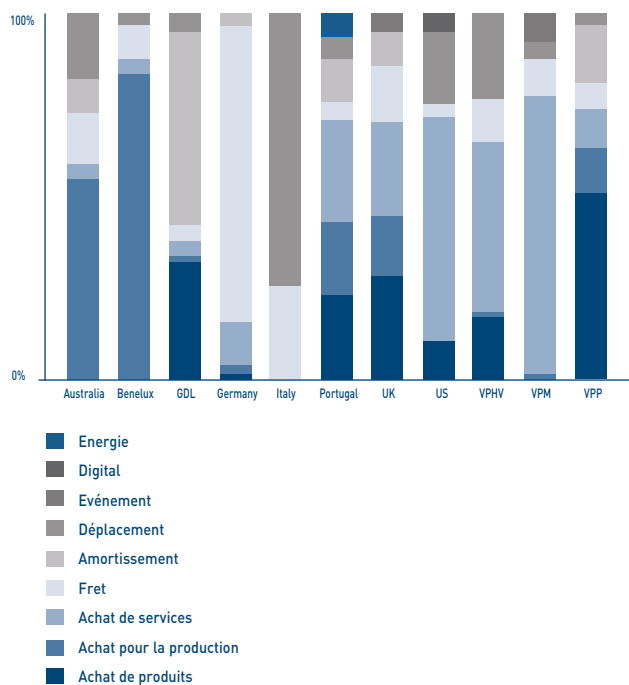
	Vranken-Pommery Monopole tCO ₂ e/collaborateur	Potentiel de réduction
Scope 1	2,8	
Scope 2	0,9	
Scope 3	102	

76 ktCO₂e c'est l'équivalent :

- 1. De 43 000 allers-retours Paris - New York*
- 1. Des émissions annuelles de 7 700 Français*
- 1. De la quantité de CO₂ séquestré annuellement par 6 900 hectares de forêt en croissance*

*Sources : Datagir par l'ADEME, Ministère de la Transition écologique et MyCO₂, ONF.Émissions totales de Vranken Pommery Monopole,
par activité (% tCO₂e)

	Vranken-Pommery Monopole tCO ₂ e	Par collaborateur tCO ₂ e/collaborateur
Achats de produits	16 k	22
Achats pour la production	32,1 k	45
Immobilisations	10 k	15
Achat de services	9,2 k	13
Déplacements	3,9 k	5,4
Fret	2,6 k	3,6
Autres	1,8 k	2,5

Émissions totales de Vranken Pommery Monopole,
par entité, (% tCO₂e)Émissions de chaque entité par source, (% tCO₂e)

Méthodologie

Les données financières proviennent des fichiers d'écritures comptables de chaque entité.

Elles ont été retraitées avec des données physiques disponibles pour chaque entité.

Pour les données de déplacement domicile-travail, les émissions ont été estimées au prorata du nombre d'employés.

Ce graphe n'inclut pas les entités suisse et japonaise pour lesquelles nous avons opté pour une approche par extrapolation à partir des données des autres entités commerciales

*Énergie, Numérique, Activités et événements etc.



4.2 Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur la législation en vigueur.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'enregistrement Universel.

4.2.1 Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du Contrôle de Gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- du Service Juridique,
- des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des éventuelles déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise soit dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

4.2.2 Analyse et gestion des risques

Un risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les objectifs du Groupe.

La connaissance des risques peut provenir de différentes sources :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Groupe de travail RSE

La gestion de ces risques est intégrée dans les responsabilités des différents niveaux de management opérationnel. Ainsi, chacun des services inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Une synthèse des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, est présentée chaque année au Rapport de Gestion de la Société.

Le Groupe a également développé une « formation » appelée « détecter et prévenir le risque de fraude » qui rappelle les bonnes pratiques à adopter par l'ensemble de son personnel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

4.2.3 Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Ce Comité est composé d'au moins trois membres dont l'un au moins doit impérativement présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit du Groupe est composé de 4 membres dont 3 indépendants. Sa Présidence est assurée par une administratrice indépendante.

Le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne [couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE].



4.2.4 Service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement)

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique QSE des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Pour mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives déployées....), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité - Environnement. Au niveau du Groupe, un responsable Qualité-Environnement est également présent, afin d'une part, d'apporter son soutien auprès des entités en place, et d'autre part, d'assurer le suivi des audits. Un Responsable Sécurité du personnel, rattaché au Groupe, travaille avec son équipe sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la qualité, de la sécurité des aliments ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

4.2.5 Veille réglementaire

Le Groupe bénéficie également d'une veille réglementaire importante et enrichie, grâce au réseau professionnel auquel il appartient, notamment :

- Activités du Chef de Cave en Champagne (Membre de la Commission technique et Environnement du Comité Champagne et Co-Président de la Commission Equipement du Vignoble du Comité Champagne)
- Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne
- Union des Maisons de Champagne
- Comité Interprofessionnel des Vins de Provence
- Comité Interprofessionnel des Vins de Porto
- Membre de MIDDLENEXT

4.2.6 Preuves d'engagement

La mise en place des référentiels ISO est une démarche volontaire de l'entreprise. Nous recherchons la satisfaction de nos clients et souhaitons instaurer un climat de confiance en développant en interne les capacités nécessaires pour offrir des produits de qualité constante. L'application de ces normes peut faire l'objet de certifications séparées ou comme dans certaines entités du Groupe, d'une démarche intégrée. Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques : la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité des aliments,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Au Portugal, le site de Rozès qui était depuis 2010 certifié ISO 22000 s'est tourné en 2018 vers la certification IFS Food (International Features Standard), confirmant ainsi son engagement dans la sécurité des aliments et le respect du consommateur. Cet engagement a été renouvelé en août 2022.

Les sites de production de Champagne sont certifiés ISO 9001 et ISO 14001 depuis plusieurs années. Un important travail a été mené en 2018 pour la mise en place des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001 ainsi que pour la mise en place de la norme ISO 22000, obtenue en août 2018.

Cette troisième certification, portant sur la sécurité des aliments vient compléter les deux premières normes sur la qualité des produits et le respect de l'environnement.

En janvier 2019 le site de Tours-sur-Marne a également obtenu la certification IFS Food qu'il a reconfirmé en janvier 2022.

Le site de Jarras travaille à l'obtention de la certification IFS Food pour 2023.

En 2022, ce sont 51,16% de nos effectifs de production qui travaillent sur des sites de production certifiés sur un référentiel de sécurité des aliments.

Les sites du Groupe sont protégés contre les risques sur les produits et ce, notamment par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance. En effet, dans les locaux considérés comme étant à risque, ont été installées des alarmes permanentes reliées en télésurveillance. Dans le cadre de la certification IFS, les sites certifiés ont réalisé une analyse « Food Defense » destinée à protéger le produit contre les risques d'actions malveillantes.

4.3 Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité

Produire dans le plus grand respect de l'environnement, tel est le devoir de l'exploitation de produits qui bénéficient d'un label d'appellation d'origine contrôlée de grande notoriété.

Cette préoccupation, déjà ancienne, s'est renforcée depuis une quinzaine d'années et elle s'inscrit dans un objectif de développement durable de nos activités. Les actions suivantes contribuent directement à la poursuite des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.



4.3.1 Un engagement volontaire et durable : Au niveau des vignobles

• Certifications et engagements



6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.



12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.



15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

Nos engagements environnementaux sont représentés par différentes certifications au niveau des vignobles.

Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteurs et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de plusieurs cuvées biologiques. Environ 1.396 hectares sont certifiés biologiques et plus de 622 hectares sont en conversion.

En 2022, cela représente donc 68% des surfaces des vignes du sud de la France qui sont certifiées biologiques et près de 99 % des surfaces des vignes qui sont certifiées Biologique ou en conversion Biologique. L'augmentation entre 2021 et 2022 des surfaces certifiées s'élève à 16%.

Dans nos vignobles de Champagne, nous avons engagé, en 2020, une démarche de conversion bio, dans la lignée de ses vignobles de Camargue et de Provence. Les conditions climatiques, notamment la forte pluviométrie de l'année 2021, a modifié notre approche. La viticulture bio n'est plus apparue durable en raison du recours à beaucoup de cuivre et de nombreux passages avec au final beaucoup de pertes. Nous avons décidé d'arrêter la conversion bio, en juin 2021, à l'exception de presque 13ha, tout en maintenant une politique zéro herbicide sur l'ensemble des vignobles champenois.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE reste un acteur engagé des autres certifications environnementales déjà obtenues sur nos vignobles Champenois en 2014 (Haute Valeur Environnementale et Viticulture Durable en Champagne) et maintient toute l'activité d'accompagnement de ses partenaires-vignerons vers la Viticulture Durable en Champagne.

La certification Haute Valeur Environnementale récompense, après un audit très précis et extrêmement détaillé, réalisé par un organisme

indépendant, les exploitations agricoles répondant au niveau le plus élevé prévu par le Grenelle de l'environnement signé en 2007.

Les vignobles Vranken-Pommery font partie des quelques-uns à pouvoir revendiquer cette distinction.

La Quinta Do Grifo située dans le Douro Supérieur au Portugal, entrée en conversion à la viticulture biologique en 2021, poursuit en ce sens.

Cette conversion d'une durée minimale de trois ans sera progressive afin d'adapter nos vignobles et notre structure à cette viticulture exigeante. Cette décision a été mûrement réfléchie et est l'aboutissement de nombreuses années d'expérimentation à grande échelle sur l'ensemble de nos vignobles.

Ce sont de nombreuses années de travail pour conduire la Maison vers une viticulture durable qui assure, aujourd'hui, une utilisation extrêmement réduite de produits de protection de la vigne complétée au quotidien par l'utilisation de nouvelles méthodes comme les moyens de lutte biologique contre les insectes ravageurs.

Notre politique d'achat raisins vise à entraîner le plus grand nombre vers une démarche 100 % écologique. Depuis 2014, l'équipe technique Vignoble s'est donc étoffée : un véritable service technique « Relations Vignobles » a vu le jour pour proposer soutien et accompagnement tout au long de la campagne à nos vignerons partenaires.

Le Groupe tient un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales, de la sécurité des consommateurs et des exigences réglementaires ou préfectorales. Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vignerons. L'équipe du vignoble organise par exemple des journées sur le thème de la Viticulture Durable pour les partenaires de la Maison.

L'accompagnement des vignerons partenaires dans la démarche de Viticulture Durable, que nous réalisons, est possible selon 4 axes ou étapes :

• La formation

Plusieurs sessions de formation VDC sont réalisées chaque année. Elles permettent de faire découvrir le référentiel avec une explication de chaque exigence et d'évaluer l'exploitation des vignerons formés : un plan de progrès est ensuite établi par exploitation afin qu'elle s'inscrive dans une démarche progressive.

• L'autodiagnostic

Un autodiagnostic à domicile peut être effectué afin d'évaluer précisément l'exploitation d'un vigneron vis-à-vis du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ». Ce diagnostic se base sur ses pratiques, l'état de son vignoble et de ses bâtiments, la traçabilité et l'archivage de ses données. Il donne une véritable photographie de l'exploitation et peut servir d'audit blanc avant certification.

• L'accompagnement individuel

Pour les vignerons les plus avancés, le Service Technique Vignoble VRANKEN-POMMERY propose un accompagnement individuel complet et adapté à l'exploitation du vigneron pour accéder à la certification.

Selon les besoins du viticulteur, l'accompagnement comprend l'autodiagnostic de l'exploitation, la réalisation d'un plan de progrès pour lever les écarts (non-conformités), un audit blanc afin de vérifier



que l'exploitation répond aux exigences de la VDC avant l'audit de certification. Dans certains cas, Vranken-Pommery Monopole va également aider le vigneron à répondre à certains points précis du référentiel : identification des éléments de biodiversité et calcul du ratio SET/SAU [% de biodiversité / surface de l'exploitation], recherche des zones possibles pour l'implantation de « biodiversité » dans son vignoble (haies, arbres, soutènements naturels...), calcul de l'empreinte carbone, cartographie, ...

• La certification

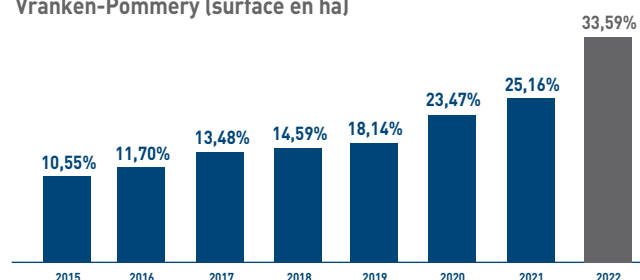
L'équipe technique assure la préparation à l'audit et peut également être présente le jour même sur la demande du vigneron.

La Maison propose également une certification collective centralisée aux partenaires engagés dans la démarche afin de regrouper les audits de plusieurs exploitations.

Depuis décembre 2021, la Maison Vranken-Pommery a signé une convention avec l'un de ses partenaires historique et métayer : Avize Viti-Campus. Cette convention scelle la création du réseau d'animation Vert Cot'Eau à destination des viticulteurs partenaires de la Maison. Ce réseau, avec le financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, vise à sensibiliser, former et accompagner les exploitants désireux de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires. Des rencontres techniques sont organisées régulièrement autour de thématiques d'adaptation à cette réduction d'utilisation de produits phytosanitaires ou autres leviers possibles.

La Maison Vranken-Pommery, grâce à son travail de fond, voit ses surfaces d'approvisionnements certifiés augmenter chaque année, comme le montre l'indicateur suivant :

Evolution des surfaces approvisionnement en raisins certifiés Viticulture Durable en Champagne de la Maison Vranken-Pommery (surface en ha)



	Hectares en exploitation (location) ou pleine propriété	Hectares convertis bio	Hectares conversion	% bio 2022	% bio 2021	% conversion bio 2022	% conversion bio 2021	% bio et conversion 2022	% bio et conversion 2021
Champagne	288	0	13	0%	0%	4,5%	3%	4,5%	3%
Provence – La Gordonne	293	283	4	96%	100%	0%	0%	98%	100%
Camargue – IGP Sables	1 754	1 114	618	63,5%	44%	35%	52%	98,8%	96%
Portugal	230	18	49	8%	8%	21%	8%	29%	16%
TOTAL	2 565	1 415	684	55%	42%	27%	37%	81,8%	79%





• La biodiversité au cœur de nos vignobles



11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.

15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

En Champagne

Le vignoble Vranken-Pommery possède près de 20 ha dans une zone de défense des habitats d'oiseaux protégés et de nidation d'espèces migratoires appelée Zone NATURA 2000 et créée en Novembre 2014 sous l'impulsion de l'Union Européenne. A ce titre, le vignoble Vranken-Pommery se conforme à une charte Natura 2000 qui marque notre adhésion en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Il s'agit là également d'une exigence du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ».

Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides. Plus de 98 % du vignoble sensible aux tordeuses de la grappe est en confusion en 2022. En 2022, l'exploitation du vignoble s'est faite sans utilisation d'herbicides. L'indice de Fréquence de traitements par herbicide est désormais proche de zéro. En 2019, le Groupe a aménagé près de son site de production de Tours-sur-Marne, un parc paysager de 5 ha regroupant une large variété d'essences d'arbres. L'objectif de la création de ce parc est double. Il permet à la fois d'agir pour la préservation du patrimoine sylvestre et de compenser pour partie la biodiversité possiblement dégradée suite à l'installation du site.

Au sein de son célèbre Clos Pommery en plein cœur de Reims, la Maison Pommery prend aussi soin de conserver les 7 cépages historiques champenois, à savoir l'arbane, le chardonnay, le meunier, le petit meslier, le pinot blanc, le pinot gris, le pinot noir.

En Camargue

En qualité de propriétaire terrien responsable, les Grands Domaines du Littoral se sont engagés sur le Domaine de Jarras à adopter un modèle de gestion permettant de produire du vin en utilisant le territoire de façon durable.

Plus de 4.000 ha de territoire camarguais sont classés « NATURA 2000 », dont 2 000 ha sont sur les propriétés du Groupe et entretenus par celui-ci. Nos méthodes de culture respectueuses de l'environnement ont permis le développement d'une extraordinaire biodiversité : près de mille espèces vivantes sont recensées sur nos propriétés par des biologistes écologues.

Cet inventaire de la diversité biologique a révélé la haute qualité écologique et environnementale du Domaine de Jarras.

Les sables de Camargue permettent également de planter des pieds francs, c'est-à-dire sans l'utilisation de porte-greffe, et donc de conserver les pieds de vignes dans leur intégralité, tels qu'ils l'étaient avant l'arrivée du phylloxera. Des sélections massales sont de plus effectuées afin d'augmenter la diversité génétique des plants de vignes.

En Provence

Après plusieurs années d'une restauration importante qui s'est achevée en 2022, le Château La Gondonne a retrouvé son jardin et une roseraie exceptionnelle qui constitue une des plus belles collections de roses de la région.

Par ailleurs, Le Château La Gondonne est en cours de labellisation « Jardin Remarquable » pour son initiative portant sur une parcelle de 3 ha plantée alternativement de vignes (1,3 ha) et de pivoines.

Le label « Jardin Remarquable » est décerné pour une durée de 5 ans renouvelable par le Ministère de la Culture et permet de distinguer les jardins présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique dans le respect de la qualité environnementale.

Au-delà de l'aspect ornemental, la roseraie et le « jardin remarquable » constituent à la fois un « conservatoire du patrimoine végétal », et un réservoir de biodiversité notamment pour les insectes pollinisateurs, mais aussi d'autres espèces qui peuvent potentiellement aider la vigne contre certains pathogènes.

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National). Le vignoble du Douro (Porto) est classé au Patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2001. Ce niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

Porto Rozès s'efforce de protéger son patrimoine au quotidien, notamment grâce à la mise en œuvre d'une « production intégrée ». Il utilise à ce titre des « engrais naturels » en broyant les sarments de vignes et en les répartissant sur les vignes plutôt que de les brûler. Il réalise la confusion sexuelle et s'interdit l'emploi de produits phytopharmaceutiques sur les parcelles de vigne.

Il a également mis en place un système de goutte à goutte pour maintenir, sous bassin couvert, les jeunes plants plutôt que de les irriguer abondamment.

Depuis les débuts de la viticulture, l'évolution des cépages a suivi celle des différentes régions viticoles, ainsi qu'au sein de ces régions. Au fur et à mesure de ces évolutions, de nombreux cépages utilisés auparavant ont de moins en moins été utilisés, voire ont totalement disparu de nos vignobles. Vranken-Pommery Monopole, sensible à la préservation des cépages historiques et au patrimoine viticole, préserve sur ses sites du Douro, les cépages ancestraux qui ont participé à ce qu'est devenue la viticulture de cette région aujourd'hui. Ce travail de conservation du patrimoine viticole pourrait être d'une grande utilité dans un but de résilience face au dérèglement climatique et à la pression sanitaire.



4.3.2 Un engagement volontaire et durable : Au niveau de la production

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique, telles que :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre,
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001,
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins,
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment l'énergie,
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

• Des relations fournisseurs pérennisées



6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.



7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique



13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide



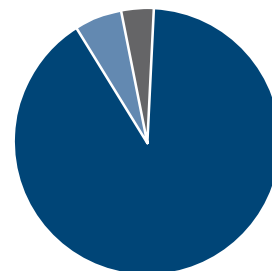
14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

Les achats d'emballage sont centralisés par le Groupe. Le critère qualité/prix n'est désormais plus le seul à entrer dans les négociations. Le critère environnemental rentre aussi en ligne de compte. La proximité des fournisseurs est en effet un facteur de réussite de notre activité.

Les approvisionnements privilégiés sont ceux qui sont les plus proches de nos sites de production. Ainsi plus de 95 % des emballages qui arrivent en Champagne sont approvisionnés au départ de la France, et plus de 89% proviennent de la Marne.

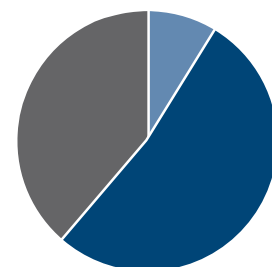
Origine des approvisionnements en emballages de la filière Champagne

- Marne
- France (hors Marne)
- Europe (Hors France)



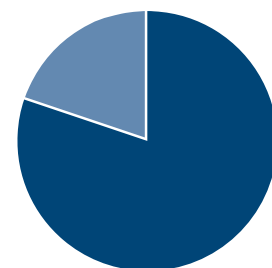
Origine des approvisionnements en emballages de GDL

- France
- Europe
- Hérault



Origine des approvisionnements en emballages de Rozès S.A.

- <120 km
- >120 km



Tous les fournisseurs soumis à cahier des charges se sont engagés dans le respect des valeurs environnementales suivantes :

- économiser l'eau et s'assurer que les eaux rejetées dans les réseaux ne contiennent pas de matières ou produits polluants ;
- économiser l'énergie consommée par les installations de production ;
- utiliser les produits les moins irritants et polluants pour la santé et l'environnement ;



- prévenir et limiter tout risque de pollution lors des opérations effectuées dans le cadre de sa prestation ;
- collecter et valoriser ses déchets en privilégiant les meilleurs traitements.

• Des emballages respectueux du produit et de l'environnement



13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.



15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

15.2 Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

Travailler sur les emballages à la source, partout où cela est possible, est une des ambitions du Groupe. Il faut optimiser le poids des emballages tout en préservant la qualité du produit et le service rendu au consommateur. L'innovation majeure faite en ce sens chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été d'alléger les bouteilles et les demi-bouteilles champenoises en poids de verre (cf. le saviez-vous).

Le Saviez-vous ? Bouteille allégée

En partenariat avec un de nos fournisseurs de verrerie, nous avons été les premiers en Champagne à utiliser des bouteilles dont le poids de verre est réduit. Les premières utilisations de bouteilles dites « allégées » remontent à 1997. Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 65 g de moins. La mise en place de cette politique a permis une réduction du tonnage verrier utilisé. Ce qui a engendré une réduction significative de la quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre ainsi qu'une diminution de la quantité de verre à recycler au niveau des communes. Il va de soi que la qualité de la bouteille reste inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est préservée. Les avantages au niveau de la fin de vie du produit ne sont pas les seuls à prendre en compte, n'oublions pas que l'allègement des bouteilles a permis aussi d'augmenter la capacité de chargement des camions de livraison vers les sites de production. Ce qui a permis de réduire le nombre de transports routiers et l'impact sur la pollution atmosphérique.

Un carton respectueux de l'environnement

Le carton d'emballage accompagne tous nos produits. Il les regroupe, les protège pendant le transport et préserve leurs qualités. Son impact sur l'environnement est à prendre en compte mais il reste quasiment indispensable. Cependant, ce qui est positif avec les emballages en papier ou en carton, c'est qu'ils se recyclent et que leur matière est réutilisée pour faire de nouveaux emballages.

Nos fournisseurs de cartons s'assurent que les matières premières pour leurs emballages en ondulé sont approvisionnées de façon contrôlée et durable. La fibre de cellulose est le composant de base de l'emballage papier-carton, et provient de deux sources combinables : la fibre vierge et la fibre recyclée.

- La fibre vierge est obtenue à partir des sous-produits du bois - rondins de premières éclaircies, chutes de scieries...qui n'auraient, sans cette industrie, aucune utilité. Cette étape initiale est déjà un recyclage en soi. La plupart des papeteries de nos fournisseurs sont certifiées FSC ou PEFC. Ceci garantit de manière crédible que leurs produits proviennent de forêts correctement exploitées.
- La fibre recyclée (3/4 de la fibre utilisée dans l'emballage) est quant à elle fabriquée à partir d'emballages papier carton usagés, dont on extrait la fibre de cellulose. Ainsi, le cycle de vie des emballages papier-carton s'appuie sur l'optimisation constante d'un potentiel fibreux issu du « capital nature » et des produits en fin de vie.

Loin de détruire la forêt, cette industrie contribue à la gestion durable des couverts forestiers (moindre pression sur les ressources naturelles, lutte contre l'effet de serre) et à la valorisation des emballages papier-carton usagés (moindre impact en fin de vie, réutilisation de la matière et de l'énergie). Elle s'inscrit pleinement dans le développement durable de la planète.

• Diminuer la consommation d'énergie



7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie. En 2020, nous avons remis à jour l'audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.

En 2021, les locaux administratifs de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont fait l'objet, eux aussi, d'un audit énergétique basé sur les consommations de 2020. Cet audit a consisté à analyser les factures d'énergie, les systèmes d'isolation thermique, les caractéristiques techniques des principaux équipements consommateurs d'énergie... Il en est ressorti des propositions d'actions permettant de réduire à long terme les consommations d'énergie du site.

Un groupe de travail a été créé en 2022, visant à réduire la consommation d'énergie des sites de production de Champagne. Il aboutit à différentes actions telles que :

- Le décalage des heures de fonctionnement de certains appareils très consommateurs,
- La modification de mauvaises pratiques relatives à l'éclairage,
- La diminution de la pression de certains compresseurs d'air,
- L'installation de sous-compteurs électriques,
- Le remplacement de nombreux luminaires par des lampes LED.

Des investissements sont prévus en 2023 pour continuer à travailler sur les consommations d'énergies.



Consommation d'électricité des sites de production en MWh

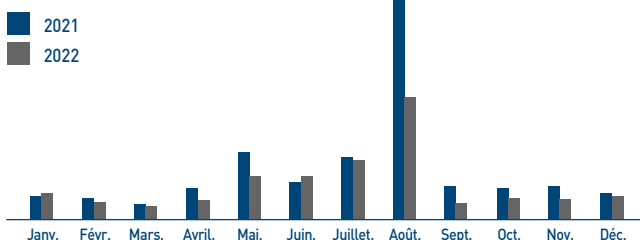
Site de production	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Domaine Royal de Jarras	2 021	2 040	1 860	1 771	2 001	+13%
Château La Gordonne	346	401	404	427	514	+20%
VPP Reims	3 620	3 513	3 331	3 094	3 293	+6,4%
VPP Tours-Sur-Marne	4 308	4 557	3 928	4 295	3365*	-21,6%
Quinta de Monsul	380	361,56	292	330	281	-14,8%

*Evolution de périmètre, voir note méthodologique.

L'augmentation de 20% de la consommation d'électricité du site de Château la Gordonne est liée à l'accroissement de l'utilisation du froid sur le site en 2022. Dans le cadre de la certification ISO 14001, les consommations des sites de Champagne sont suivies par rapport à l'activité des sites et des objectifs d'amélioration sont fixés tous les ans en revue de direction.

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio de consommation d'énergie / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,048 kWh / équivalent bouteille sur le site de Tours-sur-Marne en 2022.

Consommation d'énergie en kWh par équivalent manipulé



Au Portugal, profitant de conditions d'ensoleillement favorables, nous avons investi dans une surface d'environ 400 m² de panneaux photovoltaïques destinés à faire l'appoint d'électricité du site de production de la Quinta de Monsul, notamment pendant les vendanges. La part d'électricité produite non consommée sera renvoyée dans le réseau de distribution électrique. Cet investissement dans les énergies vertes permettra une baisse notable des consommations d'électricité du site. La mise en route a été réalisée en avril 2022 et a permis une baisse des consommations d'énergie comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus. La pasteurisation est un procédé de conservation des aliments par chauffage à une température comprise entre 60 et 100 °C, pendant une durée définie, suivi d'un refroidissement rapide. Dans l'objectif de réduire sa consommation en fuel et ses émissions de gaz à effet de serre, la société des Grands Domaines du Littoral a pris la décision d'adapter ses méthodes de vinifications, et d'arrêter presque totalement la pasteurisation de ses vins. Ce changement de processus de vinifications a permis de diviser par 10 la consommation de fuel sur ce poste.



• Réduire les consommations d'eau et protéger la ressource



6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

La consommation de cette ressource est un axe important de la politique environnementale des sites de production du Groupe. Dans le contexte actuel, nous ne pouvons nous désintéresser de l'impact de notre ressource naturelle principale.

Consommation d'eau des sites de production en m³

Site de production	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Domaine Royal de Jarras	21 554	15 304	15 258	14 369	16 907	+17,7%
Château La Gordonne	5 823	9 781	8 137	9 622	10 548	+9,6%
VPP Reims	12 775	11 956	10 919	9 626	14 594	+51,6%
VPP Tours-Sur-Marne	9 852	10 996	8 508	13 117	9 924*	-24,3%
Quinta de Monsul	6 045	8 035	8 370	5 706	7 344	+28,7%

*Evolution de périmètre, voir note méthodologique.

Les hausses de consommation d'eau rencontrées entre 2021 et 2022 sur les sites du Sud de France et du Portugal sont liées à l'activité de ces sites qui a crû en 2022.

En Champagne, de véritables plans d'actions ont été menés afin de lutter contre la surconsommation et les fuites tout en gardant la même qualité de produit. L'augmentation de 50% de la consommation d'eau du site de Reims entre 2021 et 2022 est liée au redémarrage d'une ligne de production et aux vendanges 2022.

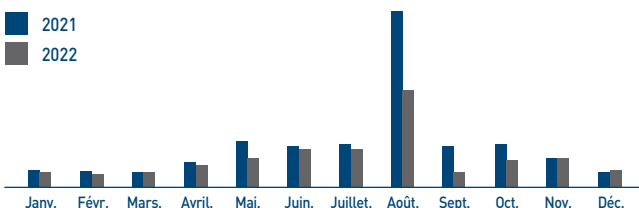
Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité.

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio consommation d'eau / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,14 m³ d'eau / équivalent bouteille sur le site de Tours-sur-Marne en 2022.

Afin d'impliquer tous les collaborateurs dans les efforts à fournir afin de limiter les dépenses de cette ressource précieuse qu'est l'eau, une part de l'intéressement accordé aux salariés est calculé en fonction de la consommation d'eau.



RATIO Consommation générale d'eau en litre du site de Tours sur Marne par équivalent de vins manipulés*



Protection de la ressource en eau

Le 10 décembre 2021, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Avize Viti-Campus et l'agence de l'eau Seine-Normandie signent un contrat de partenariat et créent un réseau d'animation appelé "Vert Cot'eau".

Les partenaires se donnent trois campagnes viticoles successives pour former, sensibiliser et accompagner les vignerons désireux d'évoluer sur des sujets tels : que les pratiques d'entretien des sols pour atteindre le zéro herbicide, et la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, dont les résidus constituent l'une des causes majeures de dégradation de la qualité des eaux souterraines, et des rivières du territoire champenois.

Concrètement, les partenaires souhaitent mobiliser 30 exploitations dont les parcelles viticoles se trouvent sur des aires d'alimentation de captage, considérées comme des zones prioritaires. Par la suite le réseau pourra être élargi au sein de l'aire d'Appellation Champagne. Evolutif, le réseau d'animation est composé de trois paliers d'objectifs environnementaux progressifs, indispensables pour permettre l'adaptation des vignerons. Après un premier socle tourné autour de la certification Viticulture Durable en Champagne, le deuxième palier sera consacré à l'arrêt des herbicides et à la suppression des produits les plus nocifs. Le troisième palier sera consacré aux pratiques de la viticulture biologique et/ou de biocontrôle. L'ensemble de ce travail sera facilité par la mise à disposition de la structure de certification collective créée par le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, permettant aux viticulteurs d'obtenir un soutien administratif et technique dans la préparation des audits.

En novembre 2021, les Grands Domaines du Littoral ont signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Sète et Suez Eau permettant la réutilisation des eaux usées produites par la station de traitement des eaux usées de Marseillan pour l'irrigation des vignes, projet SALT'EAU.

GDL exploite approximativement 260 ha de vignes sur le lido de Thau, entre Sète et Marseillan Plage qui, du fait du stress hydrique lié aux effets du changement climatique, n'obtiennent pas des rendements optimaux.

Le projet de réutilisation des eaux usées traitées, qui a été initié en 2016, vise à pomper les EUT au niveau d'un bassin de stockage puis de les acheminer jusqu'à une unité de dessalement avant injection dans le réseau d'irrigation.

L'apport en eau de ce système sur les vignes représente plus de 264 000 m³ d'eau par an.

Optimiser le traitement des déchets



12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.

12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

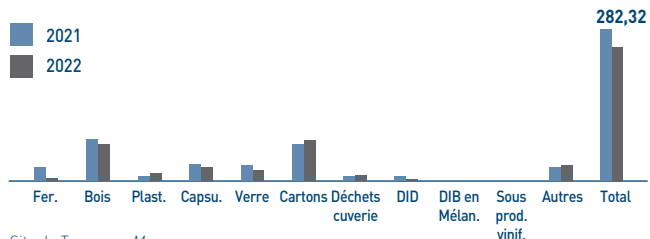


14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait entre 98 et 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Grâce au suivi des quantités de déchets envoyées et aux coûts induits nous suivons des ratios de quantité de déchets / équivalent bouteilles produites et de coût des déchets à la tonne qui s'élèvent respectivement à 4 g de déchets / équivalent bouteille et 5.35 € / tonne de déchets sur le site de Tours-sur-Marne en 2022* ; ainsi que 3.28 g de déchets / équivalent bouteille et 43.92 € / tonne de déchets sur le site de Reims en 2022. Auparavant, les résultats du ratio quantité de déchets / équivalent bouteille manipulée étaient respectivement de 4,36g/eqb à TSM et 3,80 g/eqb à Reims.

Quantité de déchets (en tonnes)



Site de Tours-sur-Marne

*Evolution de périmètre voir note méthodologique

Améliorer le traitement des effluents



6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.



12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire



considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.



14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

L'eau est la principale ressource naturelle que les activités de vinification et d'embouteillage impactent. Nous nous devons de maîtriser au mieux la consommation de l'eau mais aussi de gérer les effluents qui sont produits par nos activités. Il s'agit d'un impact environnemental essentiel dans notre secteur. Pour se faire, chaque site de production possède sa propre méthode de traitement des effluents.

Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur-Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

Dans l'intention de diminuer la pollution par utilisation de produits chimiques, la société Grands Domaines du Littoral a pris l'initiative de stériliser sa chaîne avec de l'eau à 90°C pendant 30 minutes, plutôt que d'utiliser les produits habituels. Cette stérilisation est rendue possible grâce à la chauffe de l'eau jusque plus de 80°C via une pompe à chaleur, puis l'utilisation d'une résistance uniquement pour les derniers degrés.

4.3.3 Un engagement volontaire et durable : Au niveau des expéditions



13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.



Depuis 2021, VRANKEN- POMMERY MONOPOLE s'est engagé avec l'ADEME et l'AUTF dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports de marchandises liés à son activité.

La démarche FRET 21 a pour objectif d'inciter les entreprises agissant en qualité de donneurs d'ordre des transporteurs à mieux intégrer l'impact des transports dans leur stratégie de développement durable.

L'engagement porte sur une période de 36 mois, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et consiste en la mise en œuvre de 6 actions de réduction sur le périmètre Vins et Champagnes sur 3 axes :

- Suppression du lieu de stockage à Vatry et substitution par un flux tampon
- Utilisation du B100 auprès de plusieurs transporteurs
- Incitation des transporteurs à adopter la charte Objectif CO2

Notre objectif est de réduire de minimum 5% nos émissions de CO2e sur nos transports d'ici à fin 2023, soit une diminution de 28 tonnes CO2e.

Les flux qui ont été étudiés sont les transports amont, les intersites et les transports aval en France par route.

En 2022, nous avons réduit nos émissions de CO2 de 4.75% et évité la production de 21 tonnes de CO2e.

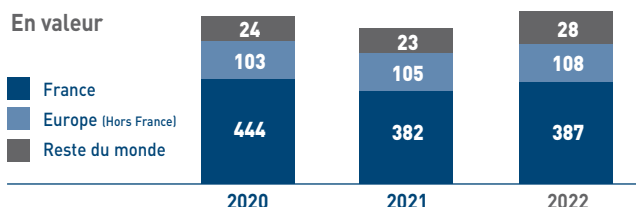
4.4 Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution

Le Groupe comptabilisait 561 collaborateurs (CDI-CDD) à l'effectif inscrit au 31 décembre 2022 et 545 au 31 décembre 2021.

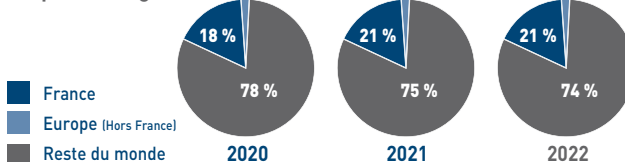
L'effectif CDD correspond sur l'année 2022 à 147 équivalents temps plein. En raison de son important domaine viticole, le Groupe a essentiellement recours à ces contrats afin de réaliser les différents travaux saisonniers de la vigne, ces derniers représentent ainsi environ 80% de l'effectif CDD.

Les principaux indicateurs du Groupe

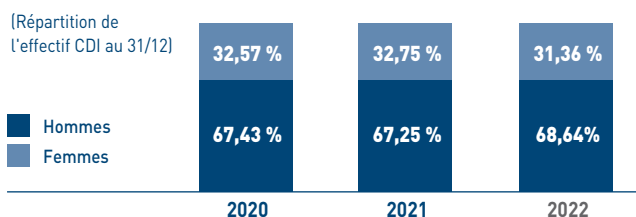
Effectif CDI inscrit au 31/12 par zone géographique



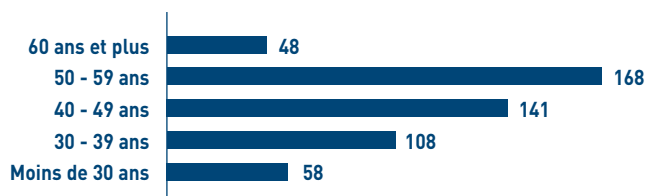
En pourcentage



Répartition Femmes/Hommes dans le Groupe



Pyramide des âges Groupe (CDI 31/12/2022)





4.4.1 Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs

Le Groupe s'engage, dans toutes ses filiales, à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte et à promouvoir l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel de ses salariés.

• Insertion professionnelle des jeunes



4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat



8.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

8.6 Réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

Le Groupe s'attache à donner une chance aux jeunes talents et à favoriser ainsi la mixité des équipes.

Il développe par exemple des liens étroits avec des grandes écoles à travers des actions de mécénat ou des partenariats pédagogiques permettant l'intégration dans le Groupe de stagiaires et/ou jeunes diplômés.

L'alternance est aussi un levier pour l'insertion des jeunes et pour le maintien des compétences au sein du Groupe.

Ainsi en 2022, Les sociétés françaises du Groupe ont accueilli 33 alternants, un chiffre en augmentation de 27% par rapport à 2021.

Nombre d'alternants accueillis sur l'année (Entités Françaises)

2022	33
2021	26

• Egalité Femmes-Hommes



4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle



5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements. Le Groupe réaffirme sa volonté d'inscrire sa gestion des ressources humaines dans le respect des principes d'égalité professionnelle.

Il est particulièrement attentif à l'égalité en matière de politique salariale. Voici les indicateurs composant l'index de l'égalité professionnelle des sociétés françaises qui démontrent l'engagement de nos entités sur ce sujet :

	2020	Points obtenus 2021	2022
1- Ecart de rémunération (en %) sur 40			
Vranken-Pommery Monopole	34	31	33
Vranken-Pommery Production	33	40	Incalculable
Grands Domaines du Littoral	Incalculable	Incalculable	Incalculable
2 - Ecarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) sur 35			
Vranken-Pommery Monopole	25	35	35
Vranken-Pommery Production	35	35	35
Grands Domaines du Littoral	35	35	35
3 - Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (en %) sur 15			
Vranken-Pommery Monopole	Incalculable	15	15
Vranken-Pommery Production	Incalculable	Incalculable	Incalculable
Grands Domaines du Littoral	Incalculable	Incalculable	15
4 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations sur 10			
Vranken-Pommery Monopole	5	5	5
Vranken-Pommery Production	-	5	5
Grands Domaines du Littoral	10	5	10
INDEX NOTE GLOBALE SUR 100			
Vranken-Pommery Monopole	75	86	88
Vranken-Pommery Production	80	94	Incalculable
Grands Domaines du Littoral	Incalculable	Incalculable	Incalculable

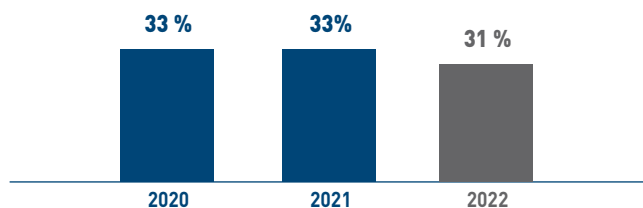


L'index peut être incalculable lorsque certains indicateurs le composant ne sont pas calculables et que le nombre de points maximum des indicateurs valides est inférieur à 75.

Les indicateurs peuvent être incalculables dans les cas suivants :

- Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes : pas calculable lorsque l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes par tranche d'âge et catégorie professionnelle) représentent moins de 40% de l'effectif global.
- Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité : pas calculable lorsqu'il n'y a pas eu de retour de congé maternité.

Taux de féminisation (personnel CDI)



• Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés



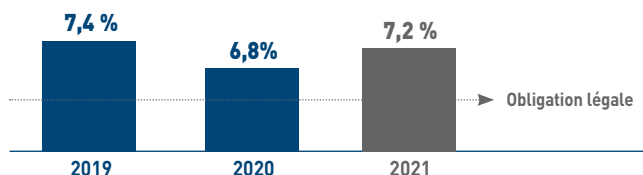
4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle



8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale. Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles. Ainsi, en France, l'emploi direct et indirect de personnes en situation de handicap et supérieur à l'obligation légale et représente en moyenne 7,2% de l'effectif. La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des personnes souffrant de handicap se traduit également par le recours régulier à des établissements ou service d'aide par le travail (ESAT) pour l'entretien des espaces verts ou encore pour certaines opérations de conditionnement. Le Groupe veille à rechercher des solutions d'aménagement de poste nécessaires au maintien dans l'emploi. A titre d'exemple, un salarié malentendant a été équipé d'un téléphone compatible avec des prothèses auditives.

Taux d'emploi global de salariés en situation de handicap

Branche Champagne (Taux d'emploi direct + taux d'emploi indirect)



4.4.2 Agir pour la sécurité et le bien-être des collaborateurs

• Santé, sécurité au travail



3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.



8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire. Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

La prévention repose sur une implication du personnel, une communication régulière et ciblée, ainsi que des plans d'actions. Elle se traduit concrètement par des démarches d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de réduction des manutentions et de l'exposition aux agents chimiques, ou encore par l'organisation de formations ou de sensibilisations.

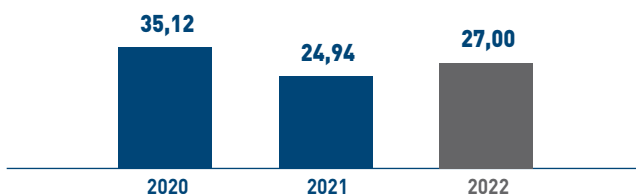
Des actions sont menées chaque année sur les sites de production afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, la sécurité, le confort et la productivité : formations ou sensibilisations (gestes et posture, risque incendie, etc...), études ergonomiques de poste et améliorations du matériel.

A titre d'exemple, 3 prototypes d'exosquelettes ont été testés en 2022 en partenariat avec la MSA (Mutualité Sociale Agricole) au sein de notre vignoble du sud de la France.

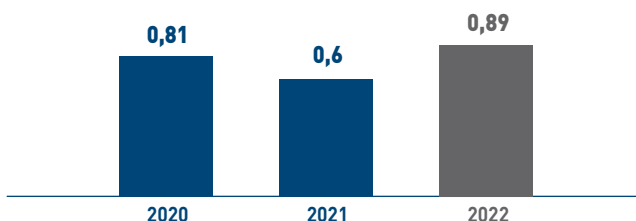
L'exosquelette permet de soutenir l'opérateur dans l'exécution manuelle de ses tâches et de soulager les tensions au niveau des épaules et des bras.

Le taux de fréquence des accidents du travail est en repli en 2022 par rapport à 2020.

Évolution du taux de fréquence des accidents du travail Groupe



Évolution du taux de gravité des accidents du travail Groupe





En matière de bien-être physique et mental, des séances de sophrologie sont proposées depuis plusieurs années au personnel du site de Reims. Ces animations bien-être ont été étoffées en 2022 avec l'organisation d'ateliers de Yoga.

Les entités de la branche Champagne ont adopté, en concertation avec les représentants du personnel, une charte sur le droit à la déconnexion et sur la régulation de l'utilisation des outils numériques. Cette charte a pour objectif l'amélioration de la qualité de vie au travail afin de contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque collaborateur.

Les collaborateurs des sociétés de la branche Champagne sont encouragés à se vacciner contre la grippe dans le cadre d'une campagne de vaccination saisonnière. Pour cela, l'entreprise finance leur vaccin chaque année. Une démarche qui vise à préserver la santé des salariés et permet de réduire l'absentéisme au travail.

• Droits de l'Homme



8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.



16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. En choisissant d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le Groupe VRANKEN- POMMERY MONOPOLE s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce ses activités en France et dans de nombreux pays du monde via ses filiales (Etats-Unis, Japon, Angleterre, Italie, Allemagne, Belgique, Portugal, Suisse, Australie). Ces pays présentent en principe peu de risques quant au respect des Droits de l'Homme. Nous restons, toutefois, vigilants et nous nous attachons à leur conformité dans toutes nos activités.

En interne, les engagements souscrits par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en matière de respect des Droits de l'Homme se traduisent dans notre charte éthique.

Dans les cahiers des charges des fournisseurs, un paragraphe les engage directement en leur demandant de se conformer aux normes de l'Organisation Internationale du Travail et du développement durable. Certains devoirs y sont clairement explicités. En ce qui concerne les normes du travail et les droits de l'Homme par exemple, on y trouve les éléments suivants :

- Eliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolir de manière effective le travail des enfants en plus généralement de toute personne mineure ;
- Ne pas utiliser de main d'œuvre issue du travail clandestin ;
- A respecter les principes de protection des droits de l'homme ;

- A respecter les principes de non-discrimination en matière d'emploi ;
- A respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

100% des fournisseurs de matières sèches en Champagne ont signé ces exigences en matière de développement durable.

• Droits de l'Homme



3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.



8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Le Groupe est convaincu que proposer un système de rémunération juste, motivant et équitable permet de combiner attractivité et compétitivité. Le Groupe a la volonté d'assurer une rémunération globale, à tous les échelons de l'entreprise, qui soit équitable, responsabilisante, compétitive et qui respecte le principe de non-discrimination. La rémunération des collaborateurs associe les équipes aux performances de l'entreprise en reconnaissant la motivation, l'investissement et la performance individuelle et collective. La structure des rémunérations est spécifique à chaque entité. Pour les personnels hors encadrement, il existe des barèmes de rémunération qui sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'occasion des négociations annuelles engagées avec les représentants du personnel de chaque société.

A la partie individuelle de la rémunération s'ajoute une partie collective. Tous les pôles d'activité du Groupe ont signé un accord d'intéressement basé sur l'évolution des performances économiques.

L'intéressement versé en 2022 par l'ensemble des entités françaises s'élève à 890.566 €.

En matière d'avantages sociaux, le groupe s'efforce aussi de faire en sorte que tous les salariés bénéficient d'un socle de protection sociale optimal concernant la santé, l'invalidité et le décès.

Les salariés de la branche Champagne bénéficient notamment d'un dispositif de téléconsultation médicale 24h/24 et 7j/7.

L'entreprise propose également à ces salariés une cotisation unique et familiale pour la complémentaire frais de santé.

• Dialogue social



8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

Le Dialogue social au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'anime à différents niveaux (établissement, entreprise, Groupe) et la Direction s'attache à ce que l'exercice de la représentation du personnel se déroule dans un esprit constructif qui maintient un juste équilibre entre les intérêts des salariés et les intérêts économiques du Groupe.



Les évolutions de l'organisation sont réalisées en concertation avec les partenaires sociaux.

En France, les sociétés du Groupe disposent de Comités Sociaux et Economiques. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

En 2022, 5 accords d'entreprise ont été signés au sein des entités françaises. Ces accords ont notamment permis la mise en place d'un forfait mobilités durables pour les déplacements domicile-travail des salariés.

En effet, soucieuse des enjeux environnementaux, la Direction a souhaité mettre en place un forfait mobilités durables pour ses collaborateurs ayant déjà adopté un mode de déplacement dit « vertueux » mais aussi afin d'encourager ceux qui l'envisagent.

La mise en place de ce forfait mobilités durables au sein de ces sociétés s'inscrit dans une démarche globale RSE et a pour but de valoriser les comportements éco-citoyens.

Soucieux du bien-être de leurs salariés, les sociétés du Douro et du sud de la France ont mis en place, de façon anonyme, des enquêtes de satisfaction du personnel. Ces enquêtes permettent de faire remonter les points sensibles sur lesquels les employés auraient peut-être du mal à s'exprimer de façon « conventionnelle ». Ces enquêtes permettent aussi de noter la satisfaction des salariés, comme cela a été très largement le cas lors des enquêtes effectuées.

• Promotion de l'activité physique et sportive



3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

Dans le cadre du bien-être et de la qualité de vie au travail, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE propose depuis Décembre 2017 des séances de Sophrologie / Relaxation à ses salariés. Sur la base du volontariat, ces séances ont pour objectif de proposer aux salariés intéressés un moment de relaxation et de respiration. Elles sont constituées d'exercices de relaxation et de visualisation, d'exercices physiques pour prendre confiance en soi, découvrir son corps, gérer son stress et ses émotions. Comme de nombreuses autres activités, celle-ci a subi un coup d'arrêt à cause de la COVID-19. La reprise s'est faite sur le premier trimestre 2022. Par ailleurs, la Société a mis à disposition du « Run In Reims » (épreuve de course à pied qui va du 10km au marathon), le Cellier Pompadour du Domaine Pommery à Reims, en 2019 et 2021, pour qu'elle puisse y installer le « village retrait des dossards » de ses quelques 14.000 participants. Toujours dans le souci du bien-être de ses salariés et afin de promouvoir l'activité physique, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE rembourse depuis de nombreuses années l'inscription au « Run In Reims » des salariés du Groupe. En Camargue, les Grands Domaines du Littoral mettent à disposition une salle pour permettre aux salariés qui le souhaitent, de participer à des cours de yoga.

4.4.3 Encourager le développement des compétences

• Faciliter l'intégration de ses salariés



8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et

l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

L'intégration dans l'entreprise est une phase primordiale qui doit permettre à chaque nouveau salarié de prendre connaissance de l'entreprise, de ses modes de fonctionnement, de son patrimoine et de sa culture. Il s'agit donc d'une étape déterminante afin que la personne recrutée prenne son poste dans les meilleures conditions en étant accompagnée et soutenue. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a généralisé depuis plusieurs années la mise en place d'un programme d'intégration. En plus d'offrir une vision globale de l'entreprise, ces journées d'intégration permettent de développer le sentiment d'appartenance au Groupe et de partager ses valeurs. L'objectif est également de créer du lien entre les équipes. Un bilan d'intégration intervenant avant la fin de la période d'essai est aussi réalisé conjointement par le supérieur hiérarchique et le nouveau collaborateur. Cette étape a pour but de suivre l'évolution du salarié et de renforcer son épanouissement au sein de la structure. Il s'agit notamment d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par le salarié et de mettre en place des actions correctives (formations complémentaires...).

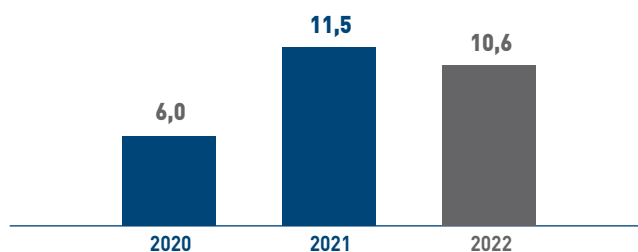
• Développer les compétences et l'employabilité



4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat. Le Groupe a conscience que la formation professionnelle constitue un levier de performance et s'engage pour pérenniser ses savoirs faire et l'employabilité de ses salariés, il déploie pour cela d'année en année des plans de formations internes en adéquation avec ses besoins.

L'investissement formation est régulier. La baisse constatée en 2020 est en lien avec la crise sanitaire survenue en 2020 et la difficulté de réaliser certaines formations devant se dérouler exclusivement en présentiel. Des formations en distanciel ont été développées en 2021.

Nombre moyen d'heures de formation par salarié



Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.

Elles peuvent recouvrir la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (ERP, logiciels métier...). En 2022, un effort particulier a été mis en œuvre sur le perfectionnement de compétences de notre force de



vente France : coaching et développement d'équipe, techniques de négociation et d'argumentation.

Afin d'accompagner ses collaborateurs dans sa stratégie de digitalisation, la société Vranken-Pommery Monopole a décidé de mettre en place en 2022 des formations personnalisées à l'utilisation des outils informatiques et digitaux.

En pratique, ces formations ont pris la forme de modules de formations en libre accès, sur les thèmes et les outils les plus utilisés au quotidien. Les salariés ont ainsi pu assister aux formations qu'ils souhaitaient parmi un catalogue de formations et de dates proposées s'échelonnant sur plusieurs mois. Cette nouvelle approche de la formation a été menée avec succès puisque 114 actions ont été réalisées. De nouvelles sessions seront ouvertes en 2023.

Établie en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

d'œuvres à majorité champenois, travaille pendant près de 4 ans à la restauration de l'ensemble de l'édifice, à la fois extérieur et intérieur. Grâce à leur savoir-faire, ces artisans ravivent l'éclat des décorations murales peintes au pochoir, révèlent à nouveau les motifs floraux et géométriques des vitraux. Cent ans après sa construction, ce chef d'œuvre architectural est rebaptisé « Villa Demoiselle ».

« Dès notre rencontre, le coup de cœur fut immédiat. Pendant plus de quatre ans, nous avons envoyé à son chevet, les plus grands artisans, plombiers, couvreurs, peintres, décorateurs, menuisiers, maîtres verriers... » Nathalie VRANKEN

Il aura fallu plus d'un coup de baguette magique pour sortir la Villa de son sommeil : des milliers d'heures de travail, l'intervention d'excellents artisans et une bonne once d'audace. La Belle endormie s'est rouverte au monde au printemps 2008. Depuis c'est presque vingt mille visiteurs qui la découvrent chaque année.

4.5 Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs

4.5.1 Mécénat



11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial
Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un Mécène qui investit en priorité dans sa région.

• VRANKEN-POMMERY MONOPOLE encourage la création contemporaine

La Maison Pommery, mécène et productrice, est depuis plus de 180 ans un acteur important du monde de l'Art. Elle n'a cessé de collaborer avec des artistes internationaux pour sublimer son Domaine, ou plus simplement « faire vivre la légèreté de l'art ». Fidèle à la mémoire et à la volonté de Louise Pommery, Paul-François et Nathalie Vranken ont choisi l'art contemporain comme axe principal de notre mécénat. En effet, c'est dans le monde souterrain imaginé par Madame Pommery, entre galeries et crayères, que se déploient, interlopes et fascinantes, les expositions d'Art Contemporain intitulées « Expérience Pommery ».

Ces « expositions monumentales d'art contemporain » attirent chaque année près de 160.000 visiteurs dans les somptueuses crayères du Domaine à Reims.

• La Villa Demoiselle, un joyau retrouvé

En 2005, la cuvée Demoiselle de Champagne Vranken a 20 ans. Au pied du Domaine Pommery, la Villa abandonnée attend celui qui saura lui rendre son lustre et sa splendeur.

Paul-François Vranken l'acquiert pour y installer le siège des Champagnes Vranken. Il lance alors un ambitieux projet de rénovation dans le respect de son état originel.

S'appuyant sur des documents d'archives historiques ainsi que sur les traces matérielles conservées in situ, l'équipe des maîtres

En quelques chiffres

- 4 essences de bois : Padouk, Frêne, Sycomore, Chêne
- 9.4 mètres, taille du grand lustre qui se fond dans la montée d'escalier.
- 24 luminaires composent le lustre Zénith de Baccarat.
- 49 appliques demi-gouttes commandées à la Cristallerie Saint Louis
- 65 kilos, poids d'un lustre globe réalisé par la Cristallerie Saint-Louis
- 13 100 heures de menuiseries intérieures
- 20 000 feuilles d'or 22 carats utilisées par le doreur
- 30 000 litres, contenance de l'un des quatre foudres de Jarras, dans lesquels le parquet du grand salon Demoiselle a été construit.
- 60 niches abritant les Millésimes d'Or de la Collection Vranken

• VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage pour Reims

Mécène de la Ville et du Musée des Beaux-Arts de Reims, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également un partenaire privilégié des Flâneries Musicales, qui ont pour mission le développement de la musique à Reims et dans ses environs, notamment par l'organisation du festival de musique classique Les Flâneries Musicales de Reims.

• La restauration du Château La Gordonne en Provence

Soucieux de transmettre un patrimoine naturel et bâti aux générations futures, Paul-François et Nathalie Vranken se sont lancés dans la restauration du Château La Gordonne en 2019 afin d'en faire un exemple de l'excellence du savoir-faire à la française et offrir ainsi aux vins du Château un écrin à la hauteur de ce terroir exceptionnel. Les plus grands artisans français se sont attelés à restaurer le Château La Gordonne et son jardin, pour en faire une des plus belles propriétés viticoles de Provence. Cette demeure construite en 1754 a retrouvé, après plus de 3 années de travaux perturbés par la crise sanitaire, toute sa splendeur grâce au savoir-faire remarquable des artisans français.



Le Château La Gondonne a rouvert ses portes à l'été 2022 et accueille de nouveau le public dans un cadre exceptionnel.

4.5.2 Protection du patrimoine



11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial Un vignoble et des domaines d'exception.

• VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède le plus important vignoble en Europe.

« En tant que premier vigneron d'Europe, nous n'avons pas le droit de rester inactifs à contempler la nature sans participer à sa conservation et à son embellissement. » Paul-François VRANKEN

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a la volonté et la force pour réaliser les grands changements de notre époque

En Champagne

La majeure partie du vignoble Vranken est constituée de parcelles classées premiers et grands crus, rachetées et réunies au fil du temps. Ce précieux patrimoine est placé sous la direction d'un Directeur du Vignoble qui suit, avec l'ensemble de ses équipes, le cycle de la vigne tout au long de l'année et ainsi produit les plus beaux raisins.

Le vignoble maison est un extraordinaire patrimoine foncier dont la valeur tient aussi à l'engagement humain dont le travail et le savoir-faire participent quotidiennement à l'incalculable capital du Groupe.

Une partie de nos approvisionnements provient du vignoble maison et l'autre partie provient de nos partenaires vignerons, affiliés ou non, dont les raisins sont conduits avec la même exigence et la même rigueur.

Les caves Pommery, patrimoine centenaire et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, se doivent d'être préservées, notamment contre les attaques biologiques qu'elles subissent. En effet, un ensemble d'organismes phototrophes, s'attaquent aux parois de ces caves, ce qui pose problème pour leur conservation. Le projet de recherche MBioChalk a pour objectif d'étudier les moyens de lutte possibles face à ces organismes phototrophes, et ainsi d'améliorer la conservation de ce patrimoine.

En Provence

Le Château La Gondonne est l'une des plus grandes propriétés de Provence avec plus de 350 hectares dont 300 de vignes. Le Château a été complètement rénové en 2022 afin d'en faire un lieu prêt à accueillir du public pouvant y découvrir son architecture, sa décoration intérieure, et ses jardins d'exception.

Le terroir de Pierrefeu à l'extrémité ouest du Massif des Maures est un lieu exceptionnel. Situé dans un cirque de schiste tel un écrin, le vignoble du Château La Gondonne bénéficie d'un microclimat particulier. Les hivers y sont peu rigoureux et les étés chauds et secs, parfois brûlants, permettant aux vignes de capter toute l'ardeur du soleil provençal avec un ensoleillement de 3000 heures par an.

Le mistral, vent violent et sec, est un acteur majeur puisqu'il vient balayer les vignes en les protégeant des maladies liées à l'humidité.

La vigne est cultivée dans une plaine argilo-calcaire et sur des coteaux schisteux. Pauvre en humus, le sol est également perméable, peu profond, caillouteux et bien drainé réunissant des conditions idéales pour l'épanouissement de la vigne.

Une grande variété de cépages, typiques de la Provence, est présente sur notre Domaine. On y retrouve ainsi le Grenache noir, Syrah, Cinsault, Tibouren, Mourvèdre et Rolle.

Ces cépages nobles nous permettent d'élaborer des vins rosés, blancs et rouges tous AOC Côtes de Provence.

En Camargue

La Camargue est bien connue pour ses paysages magnifiques, sa faune et sa flore typiques. Ce qui est moins connu, c'est qu'elle héberge un remarquable vignoble à nul autre pareil : le Vignoble des Sables. Ce parfait équilibre des surfaces dédiées à la vigne et à la nature sauvage (lagunes, landes, forêts,...) est fondamental pour la viticulture durable et la biodiversité. La grande majorité de ce vignoble est située autour de la « capitale » du Vin des sables : Aigues-Mortes.

Jarras est le plus grand des douze domaines qui sont tous remarquables par leur dimension et leurs paysages sublimes.

Le Domaine Royal de Jarras est une propriété unique d'un seul tenant avec 429 hectares de vignes répartis sur le 3ème cordon littoral fossile. Les sols sont cultivés traditionnellement, sans recours aux herbicides. Afin d'éviter l'érosion éolienne, un couvert végétal de seigle protège le sol d'octobre à mai. Plus de cinq mille moutons pâturent ces herbages durant tout l'hiver. La fertilisation est essentiellement organique. Les vignes du Domaine Royal de Jarras ont survécu à l'épidémie de Phylloxéra apparue dès 1863.

Sable de Camargue, cette indication géographique protégée produit des vins à l'acidité extrêmement faible. L'encépagement principal du Domaine Royal de Jarras est le grenache. C'est un cépage dont le jus à l'issue du pressurage se présente sous cette couleur unique « rosé gris » d'où son nom « Gris de Gris ».

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Au Portugal, les vignes sont plantées dans la région du Douro depuis bientôt deux mille ans. Cette région spectaculaire est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001. Le niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

Cet exemple unique illustre la relation des hommes à leur environnement naturel. La région du Douro a été formée par l'action conjointe du fleuve « Le Douro » qui a creusé la montagne pour y faire son lit et de l'homme qui s'est adapté aux versants abrupts pour y cultiver la vigne. Au cours des âges, il s'est construit des terrasses soutenues par des centaines de kilomètres de murs de pierres sèches. Le paysage résulte du travail d'une multitude d'artistes anonymes qui ont créé une œuvre collective que l'on peut qualifier de « land art ».

Les composants du paysage du Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture – terrasses, quintas (complexes agricoles d'élevage viticole), villages, chapelles et routes.



Cette région est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l'évolution de cette activité humaine au fil du temps.

• Des Domaines d'exception

Le Groupe bénéficie d'un patrimoine exceptionnel et de dimension mondiale dans lequel chaque Marque puise son image, ses ressources et ses racines :

- Le Domaine Pommery à Reims
- La Villa Demoiselle, fleuron de l'Art moderne à Reims (refait à neuf par le Groupe)
- Le Château La Gironde à Pierrefeu
- La Quinta de Monsul à Lamego (Portugal)
- Le Domaine de Jarras à Aigues-Mortes

En 2015, le comité UNESCO a validé l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial. L'inscription regroupe 3 sites, dont la butte Saint Nicaise à Reims où s'élèvent le Domaine Pommery et la Villa Demoiselle. Les caves des maisons de Champagne situées dans ce périmètre sont uniques.

Il s'agit d'anciennes carrières de craie exploitées à l'époque médiévale et reconverties en caves de Champagne. Les sous-sols conservent à l'abri de la lumière et à température constante (10°) la production de six grandes maisons de champagne dont la Maison Pommery.

Les travaux de recherche, coordonnés au niveau groupe par la Cheffe de projet (titulaire d'un doctorat), sont menés en collaboration entre une équipe pluridisciplinaire intégrant l'ensemble des techniciens, œnologues et ingénieurs agronomes du Groupe, et des scientifiques nationaux et internationaux (interprofession, universités, instituts, laboratoires). Nos travaux de recherche font appel à du matériel de pointe de laboratoire (IRTF, analyseur enzymatique, spectrophotométrie, ...), à des parcelles d'essai (station de brumisation) ainsi qu'à des cuves expérimentales.

Souhaitant répondre aux nouveaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques auxquels nous nous confrontons, notre stratégie Recherche & Développement vise à conserver l'avantage technologique du Groupe, nous adapter aux modifications de notre environnement (changement climatique), trouver des solutions innovantes et techniques pour accélérer la transition énergétique (projet « zéro carbone ») et plus généralement résoudre des problèmes techniques ponctuels, identifiés comme facteurs d'amélioration.

Les différents projets de recherche du Groupe s'intéressent à la fois à des problématiques au vignoble (conservation des sols, diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, développement de nouvelles technologies, qualité des raisins...), en cave (diminution des intrants, qualité des vins, ...) ainsi qu'à la préservation du patrimoine (préservation des bas-reliefs, évolution des appellations). Parmi ces projets de recherche, en voici quelques exemples :

Projet RésiVIGNE

Le projet RésiVIGNE s'intéresse aux pratiques de conservation des sols dans un contexte de changement climatique. Le travail du sol, alternative à l'utilisation d'herbicides, a un impact sur l'émission de gaz à effet de serre ainsi que sur le tassement des sols. L'agriculture régénérative nous semble être une alternative pour gérer durablement les sols. Nous avons mis en place différentes modalités de paillages ou de couverts végétaux sur différents terroirs. Dans ce projet, nous cherchons donc à limiter le dérèglement climatique en favorisant le stockage de carbone dans les sols et en limitant le passage d'engins mécaniques, mais aussi d'arrêter les herbicides et d'accentuer la bio conservation des sols en réduisant l'érosion hydrique, et en restaurant la matière organique ainsi que la fertilité des sols.

Projet VitiSTIM

Le projet vitiSTIM a pour but de développer des solutions alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Nous cherchons à stimuler les défenses naturelles de la vigne grâce à des éliciteurs (stimulateurs de défenses naturelles) et des micro-organismes. Ces technologies visent donc à réduire l'utilisation d'intrants afin de créer un système de lutte biologique plus durable. Nous voulons créer de nouvelles références techniques fiables et généralisables tout en diminuant l'impact environnemental de notre culture et en sécurisant le rendement.

Projets AI4WINE et EdgeAI

Les projets AI4DI (Artificial Intelligence for Digitizing Industry 2019-2022) et EdgeAI (EDGE AI Technologies for Optimised Performance Embedded Processing, 2022-2025) sont des projets de recherche collaboratifs européens. Le groupe est partenaire d'un consortium de participants académiques et industriels spécialistes des nouvelles technologies. Dans ces projets, nous cherchons à implémenter de l'intelligence artificielle dans nos procédés industriels. Nous nous

4.5.3 Transmission des savoirs



4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.

• Recherche et développement



3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.



6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.



12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.



15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

Le Département Recherche & Développement du Groupe, structuré depuis 2018 autour d'un Directeur Innovation et d'une Cheffe de projet, travaille dans le domaine de la recherche appliquée dans des domaines divers autour d'un triptyque Recherche-Développement-Innovation (RDI).



intéressons à des problématiques « vignoble » et « cave » (prédiction de rendement, de maladies, développement d'un réseau de capteurs). Par exemple, le vignoble Vranken-Pommery est le premier vignoble à avoir apparié au robot Bakus, l'outil Physiocap, technologie innovante permettant d'apprécier la vigueur des vignes et autorisant les outils dits « de précision ». Cet outil permettra d'ajuster la quantité d'azote et autres fertilisants à apporter à la vigne, en fonction de la vigueur présente sur telle ou telle partie de la parcelle.

Projet fertilisation des sables

Le projet Fertivigor, conduit par GDL, a pour but de définir une stratégie de fertilisation adaptée au terroir des Sables. En effet, les Sables de Camargue présentent des caractéristiques spécifiques (peu de mémoire et d'inertie du sol, sol fortement drainant, pression saline importante). L'alimentation hydrique et minérale doit ainsi être suffisamment fractionnée : adapter la fertilisation à ce contexte particulier est indispensable. Il convient alors de déterminer la meilleure stratégie du point de vue de la quantité apportée, du fractionnement dans le temps et du mode de fertilisation. Dans ce projet, le groupe souhaite caractériser les bénéfices de la fertirrigation sur la tolérance de la vigne au sel, déterminant essentiel du rendement et de la qualité de la production.

Projet Vitaille

Le projet Vitaille, conduit par GDL, vise à limiter le dépérissement du vignoble et à améliorer le rendement par des pratiques de taille. Depuis 40 ans, les Grands Domaines du Littoral ont constaté une baisse de rendement liée en partie au dépérissement du vignoble (maladies du bois, remontées de sel dans les sols de Camargue) ou à des pratiques (fertilisation, méthodes de taille). Face à ces observations, le groupe a décidé de tester de nouvelles méthodes de taille non-mutilantes en Camargue, en Provence et progressivement en Champagne. Ce projet vise à caractériser l'impact de la taille sur le rendement, la pérennité du vignoble et la qualité des vins.

Projet SulfiLess

Le projet de recherche SulfiLESS a pour but d'étudier et d'implanter des alternatives à l'utilisation de sulfites à une échelle industrielle en les substituant par des techniques et de produits sans impact sur la santé humaine ni même l'environnement. Dans ce cadre, nous cherchons à diminuer les doses de SO₂ pré-fermentaires en utilisant des levures non-Saccharomyces dont le développement protège le goût des micro-organismes indésirables tout en favorisant l'implantation des levures pour la fermentation. L'objectif de l'essai est donc de comparer l'efficacité de deux levures différentes par rapport à des modalités différemment sulfitées.

CC-AOP-Syst

Le projet CC-AOP-Syst s'intéresse aux systèmes d'appellation et au changement climatique. Le système de protection actuel des appellations d'origine viticole a été pensé pour entériner et garantir une pratique culturelle et culturelle constante. L'objectif est de garantir une certaine authenticité et typicité du produit de l'appellation en adéquation avec l'évolution des facteurs naturels et humains. Le changement climatique vient bouleverser l'évolution naturelle de la vigne. Ce dérèglement tend à contraindre les acteurs du secteur vitivinicole à modifier substantiellement leurs pratiques

et risque donc de mettre en péril le système même d'appellations d'origine. Le groupe participe au travers d'une thèse de droit afin de dresser un état des lieux des adaptations juridiques mises en place et de présenter des solutions pour protéger efficacement les appellations d'aujourd'hui et de demain.

• Expertise et savoir-faire

La transmission des savoirs occupe une place très importante au sein du Groupe, concernant les savoirs particuliers de nos métiers, à savoir notamment :

- un « Coursus de transmission des savoirs » a été mis en place chez Vranken-Pommery Vignobles concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol.

Ainsi, chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté).

Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.

- Le même système de transmission des savoirs est également mis en place au niveau de Vranken- Pommery Production, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.
- l'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation est progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateur avant d'être nommés en tant que titulaires.

• Accès à la culture : Pommery et la médiation « kid's experience »

Afin de sensibiliser le jeune public à l'art contemporain, le Domaine Pommery a mis en place un partenariat avec l'Éducation Nationale.

La découverte des différentes expositions « Expérience Pommery », est proposée chaque année aux enseignants et à leurs élèves.

Dans un premier temps, adressée aux élèves de primaires, le Domaine ouvre également ses portes au secondaire. Les objectifs de ces visites sont d'amener les enseignants à connaître et à comprendre leurs élèves, dans le cadre d'un projet de classe. Accompagnés par une conseillère pédagogique et intervenante en Arts plastiques, ils visitent l'exposition et choisissent les Œuvres sur lesquelles travailleront les élèves. Après la visite de l'exposition, les enfants laissent libre cours à leur imagination en produisant une œuvre en écho à une œuvre de l'exposition.

Cette médiation est un remarquable exemple de mécénat régional qui prend en compte également l'éducation artistique et culturelle.

Le projet EAC, Education Artistique et Culturelle en partenariat avec la Mairie permet de :

- proposer un outil de diagnostic partagé, pensé avec des collectivités territoriales et représentants de la DRAC Grand Est et du Rectorat ;
- valoriser l'engagement de collectivités dans une démarche partenariale de nature à favoriser la généralisation de l'EAC sur son territoire dans le respect de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, en prenant en compte la jeunesse, de la naissance à l'entrée dans l'âge adulte, et sur tous les temps de vie.

14 classes, soit 284 élèves ont ainsi visité l'exposition « Expérience Pommery #16 : Rêveries » en début d'année scolaire 2022-2023.



4.6 Performance extra financière

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière couvre l'ensemble des activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Toutefois, certaines parties de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'attachent particulièrement à présenter les données situées en Champagne puisque l'essentiel de l'activité du Groupe s'y trouve, le Groupe a néanmoins lancé une démarche d'extension du suivi de ces données sur les autres territoires. Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal. Le Groupe de travail RSE du Groupe s'est réuni pour identifier et hiérarchiser les risques RSE sur la base :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Comité RSE.

La Déclaration de Performance Extra-Financière présente les principaux enjeux RSE, ainsi que d'autres enjeux RSE sur lesquels le Groupe souhaite apporter des informations.

Une présentation plus détaillée des risques (notamment RSE) est faite en Partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Risques	Enjeux	Pratique	Indicateurs suivis	Réf.
ENVIRONNEMENTAL				
Déclin de la biodiversité		Obtenir la certification VDC en Champagne et étendre ce principe à nos partenaires du vignoble	Ratio hectares de vignes certifiées VDC / Hectares totaux de vignes	3.1
		Obtenir la conversion en bio des vignes en Provence et en Camargue	Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes	3.1
Changements climatiques	Réduire notre empreinte énergétique et carbone	Fabriquer des bouteilles plus légères	VPM a réduit d'environ 65 g le poids du verre de 100% de ses bouteilles champenoises standard de 75cl	3.5
		Chercher des fournisseurs localement		3.4
		Privilégier le transport hors CE en bateau	La quasi-totalité de nos transports hors Union Européenne se font par bateau	
		Diminuer notre consommation de gaz et d'électricité	Consommation d'électricité des sites de production en MWh Consommation d'eau sur le site de TSM/Equivalent bouteille	3.7
	Diminuer les gaz à effet de serre	Diminuer l'émission de gaz à effets de serre par la transformation du parc automobile et engins agricoles en motorisation essence et conversion en cours sur des motorisations électriques	Indicateur en cours d'élaboration. En 2020, 6 VL essence ont été remplacés par des VL à motorisation électrique. En 2021, 34 nouveaux VL électriques sont venus remplacer des motorisations essence. Au total en 2022 : - 3 enjambeurs et 1 robot autonome sont désormais électriques sur les 30 du vignoble Champenois, soit 10% 45 VL électriques sur les 98 VL de la flotte, soit 46%	



	Gestion durable de l'eau	Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des consommations d'eau	Consommation d'eau des sites de production en m ³ . Consommation d'électricité sur le site de TSM/ Equivalent bouteille	3.8
	Gestion des déchets	Mettre en place un plan de réduction des déchets, le tri et la gestion des déchets dangereux	Ratio de quantité de déchets / équivalent bouteille produite et de coût des déchets à la tonne	3.9
SOCIÉTAL				
Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité des aliments	Fournir à nos clients des produits de qualité	Obtenir / Maintenir les certifications	Pourcentage de personnes travaillant pour un site de production certifié Sécurité des Aliments	2.6
SOCIAL				
Accidents du travail	Diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail	Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation Amélioration des équipements	Taux de fréquence et de gravité	4.2.1
Dégradation du dialogue social	Favoriser des conditions de travail harmonieuses	Développer la concertation avec les partenaires sociaux	Nombre d'accords sociaux signés au sein de la branche Champagne	4.2.4
Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire	Encourager le développement des compétences	Développement de programmes d'intégration et de formation	Nombre moyen d'heures de formation par salarié	4.3.2
Existence d'inégalités et discriminations	Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs	Politique RH en matière d'égalité professionnelle et de mixité	Part des femmes dans l'encadrement Taux d'emploi de salariés en situation de handicap	4.1 4.1





4.7 Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de productions ;
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les Sociétés de production et les Sociétés d'exploitation viticoles.

Les éléments relatifs aux informations sociétales peuvent porter sur l'ensemble du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2022 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde. Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Le nombre moyen d'heures de formation par salarié est calculé sur la base du nombre d'heures de formation, divisé par l'effectif moyen (CDI et CDD) sur l'année.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

L'indicateur relatif au taux d'emploi global de salariés en situation de handicap a été modifié sur les 3 années afin de l'élargir à l'ensemble des entités françaises.

La méthode de calcul de cet indicateur a également été modifiée pour tenir compte de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le décompte de l'effectif d'assujettissement et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) se calcule dorénavant en effectif ETP en moyenne annuelle.

L'effectif d'assujettissement à l'OETH correspond à l'effectif moyen annuel (sont exclus : apprentis, titulaires d'un contrat de professionnalisation, titulaires d'un CIE et CAE, salariés titulaires d'un CDD lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure, intérimaires, stagiaires).

Cependant, avant cette réforme, lorsqu'une entreprise avait recours à l'emploi indirect en signant des contrats de sous-traitance avec des Entreprises adaptées (EA), des établissements et service d'aide par le travail (ESAT) et/ou des travailleurs indépendants handicapés (TIH); ils étaient comptabilisés dans le taux d'emploi de 6% c'est-à-dire que l'employeur pouvait valoriser ces prestations en unités bénéficiaires déductibles. Depuis 2020, seul l'emploi direct (tout travailleur handicapé quelles que soit la nature et la durée de son contrat) est valorisé en unités bénéficiaires dans la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), le recours au secteur protégé et adapté (ESAT, EA, TIH) donne lui droit à des déductions sur la contribution financière.

Afin de continuer à mesurer l'ensemble des efforts du Groupe en termes d'emploi de personnes en situation de handicap, le Groupe continue de calculer et de suivre un taux d'emploi global de salariés en situation de handicap (taux d'emploi direct + taux d'emploi indirect). L'emploi indirect continue à être valorisé selon la formule qui prévalait avant la réforme de 2020. A savoir, pour les contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de services :

(Prix hors taxes des fournitures, travaux ou prestations - Coût des matières premières, produits, matériaux et des frais de vente) / (2000 x Taux horaire du Smic en vigueur au 31/12) ;

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe. Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le périmètre choisi pour communiquer sur les certifications des vignobles comprend les vignes en propriété situées dans le sud



de la France, en Champagne et au Portugal pour les certifications biologiques et concerne l'ensemble des approvisionnements en raisin de Champagne pour les certifications Viticulture durable.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité des Aliments, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

Le ratio de consommation d'eau sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'eau brute divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent des informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Le ratio de consommation d'électricité sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'électricité globale divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de

Camargue, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VPM pour la Champagne.

Au 01/01/2022, le groupe Vranken-Pommery Monopole a cédé l'exploitation d'un ensemble immobilier et industriel situé sur le site de Tours sur Marne à la société Henry Vasnier. Les consommations d'eau, d'électricité et les données sur les déchets indiquées pour l'exercice 2022 ne prennent donc pas en compte les chiffres du site "Henry Vasnier". Les chiffres d'avant 2022 indiquent les consommations de l'ensemble du site de Tours sur Marne y compris la partie désormais exploitée par la société Henry Vasnier.

Le ratio : Quantité de déchets sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base des quantités de déchets produites divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Le ratio coût des déchets à la tonne est calculé en divisant le coût global de traitement des déchets du site par la quantité de déchets émis en tonnes. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Le périmètre retenu dans le cadre du Bilan Carbone du Groupe est constitué des entités suivantes :

- Vranken Pommery Monopole
- Vranken Pommery Production
- Grands Domaines du Littoral
- Rozes S.A.
- Quinta do Grifo
- Vranken Pommery Australia
- Vranken Pommery Italia.
- Vranken Pommery Japon
- Charbaut America
- Vranken Pommery Suisse
- Vranken Pommery UK
- Vranken Pommery Deutschland & Osterreich
- Vranken Pommery Benelux
- 49% de VPHV, pris en compte pour ses salariés

Greenly, cabinet de conseil spécialisé Bilan Carbone, nous a accompagné dans la réalisation notre Bilan. L'outil de calcul appliqué, dans un premier temps, les méthodes Bilan Carbone de l'ADEME et GHG Protocol, aux données comptables et financières.

Afin d'améliorer la précision de cette approche monétaire, les données physiques ont été intégrées, notamment pour affiner les Scopes 1 & 2 (émissions directes, et indirectes dû à la production d'énergie), au niveau des sociétés viticoles et de production.

S'agissant du Scope 3 (émissions induites), la majorité des calculs se sont faits en partant des données monétaires, exception faite des fournitures de matières premières propres à notre filière. Pour les raisins, les moûts et les vins, des facteurs d'émissions propres à la Champagne nous ont été communiqués par le Comité Champagne afin de bénéficier des chiffres les plus justes possibles. Ces données sont issues du Bilan Carbone de la filière Champagne, réalisé par le cabinet Carbone 4.

Des hypothèses ont été effectuées concernant :

- le fret aval
- les déplacements domicile – travail des collaborateurs
- l'impact de l'utilisation et la fin de vie des produits vendus.



Exclusion :

Par ailleurs, de par son activité, la Société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'alimentation durable, le bien-être animal ou la lutte contre la précarité alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

Contrôle externe :

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assurée par l'OTI MAZARS (accrédité) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations ;
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité ;
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité des Aliments).

4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Vranken Pommery Monopole, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe Vranken Pommery Monopole en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Le périmètre de reporting est variable selon les indicateurs publiés et représente :
- 72% des effectifs au 31 décembre 2022 pour l'indicateur relatif aux risques de dégradation du dialogue social et au taux d'emploi de salariés en situation de handicap ;
- 36% des consommations d'électricité et 17% des consommations d'eau du groupe (le site de Tours sur Marne) pour les indicateurs clés de performance relatifs au changement climatique (consommation d'électricité par équivalent bouteille et consommation d'eau par équivalent bouteille).

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesures différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.



Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
 - d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
 - ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
- La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- le cas échéant : la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre février et avril 2023 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines. Nous avons mené 4 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions administration et finances, juridique, ressources humaines, qualité, sécurité et environnement.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225- 105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et



- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces

justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices¹ et couvrent entre 32% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Paris La Défense, le 13 avril 2023

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Tristan MOURRE - Associée RSE & Développement Durable

Annexe 1 – Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Déclin de la biodiversité
- Changements climatiques
- Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité alimentaire
- Accidents du travail
- Atteintes aux droits fondamentaux du travail
- Dégradation du dialogue social
- Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire
- Existence d'inégalités et discriminations

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance	Entités contributrices
- Ratio hectares de vignes certifiées Viticulture Durable / Hectares totaux de vignes en Champagne⁽¹⁾ - Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes⁽²⁾ - Ratio des hectares de vignes certifiées biologique ou en conversion / hectares totaux de vignes⁽²⁾	(1) Vranken-Pommery Vignobles (2) Grands Domaines du Littoral
- Consommation d'électricité des sites de production - Consommation d'eau des sites de production - Ratio de la consommation d'électricité / équivalent bouteille (3) - Ratio de la consommation d'eau / équivalent bouteille (3) - Ratio de la quantité de déchets produite / équivalent bouteille (3)	- Vranken-Pommery Production (3) Site de Tours-Sur-Marne uniquement
- % de nos effectifs de production qui travaillent actuellement sur des sites de production certifiés sur un référentiel de sécurité des aliments	Vranken-Pommery Monopole (Groupe)
- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique - Taux de féminisation - Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap - Nombre d'heures de formation dispensées / ETP - Nombre d'accords collectifs signés (France) - Taux de fréquence des accidents du travail - Taux de gravité des accidents du travail	- Vranken-Pommery Monopole en France - Vranken-Pommery Production en France - Vranken-Pommery Vignobles en France

5

ÉTATS FINANCIERS

5.1	États financiers consolidés	113
5.1.1	Compte de résultat consolidé	113
5.1.2	État global des gains et pertes consolidés	113
5.1.3	Bilan consolidé	114
5.1.4	Tableau des flux de trésorerie consolidé	115
5.1.5	Variation des capitaux propres	116
5.1.6	Notes annexes aux comptes consolidés	117
5.1.7	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	151
5.2	Analyse des résultats consolidés	154
5.2.1	Situation de l'activité du Groupe	154
5.2.2	Chiffre d'affaires et résultats du Groupe	154
5.2.3	Bilan consolidé	155
5.2.4	Investissements et structure financière	156
5.3	États financiers sociaux	159
5.3.1	Compte de résultat	159
5.3.2	Bilan	159
5.3.3	Annexe aux comptes sociaux	160
5.3.4	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	177
5.4	Analyse des résultats sociaux	180
5.4.1	Situation de l'activité de la Société	180
5.4.2	Évolution de la structure bilancielle	180
5.4.3	Affectation du résultat	180
5.4.4	Rappel des dividendes distribués	181
5.4.5	Dépenses non déductibles fiscalement	181
5.4.6	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	182
5.4.7	Informations sur les délais de paiement	182
5.4.8	Faits exceptionnels et litiges	183
5.4.9	Événements post clôture	183

**Méthodes comptables et mode de présentation des comptes**

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1er janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2021, à l'exception des normes amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire dans l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2022. Les comptes ont été arrêtés par les Conseils d'Administration des 30 mars 2023 et 13 avril 2023.





5.1 États financiers consolidés

5.1.1 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2022 - Normes IFRS

En K€	Note annexe	2022	2021 Retraité*
Chiffre d'affaires	1	334 459	301 249
Achats consommés	2	-246 784	-219 365
Charges de personnel	4	-38 531	-34 773
Autres Produits d'exploitation	5	3 962	3 715
Autres Charges d'exploitation	5	-672	-701
Impôts et taxes	6	-3 500	-3 120
Reprises sur amort. et prov.	7	683	906
Dotations aux amortissements et provisions	8	-15 040	-16 552
Résultat opérationnel courant		34 577	31 359
Autres Produits	9	2 088	5 948
Autres Charges	9	-2 654	-9 593
Résultat opérationnel		34 011	27 714
Produits financiers	10	592	343
Charges financières	10	-18 978	-18 055
Résultat avant impôts		15 625	10 002
Impôts sur les résultats	11	-5 244	-2 070
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	16	-109	-412
Résultat net		10 272	7 520
Ventilation du Résultat net consolidé			
Résultat net consolidé		10 272	7 520
- dont part des minoritaires		112	22
- dont part du Groupe		10 160	7 498
Résultat par action en €	12	1,14	0,84
Résultat dilué par action en €	12	1,14	0,84

*A la clôture de l'exercice 2022, il a été relevé une erreur de valorisation des stocks concernant les exercices 2018 à 2021. En application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les comptes consolidés de VPM ont donc fait l'objet d'un traitement rétrospectif de cette correction d'erreurs. Le compte de résultat comparatif de l'exercice 2021 a été retraité, avec une incidence négative de 0,8 million d'euros par rapport au résultat net 2021 publié. Ces corrections n'ont pas d'impact sur le compte de résultat de l'exercice 2022.

5.1.2 Etat global des gains et pertes consolidés

Etat du résultat net et des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	Note annexe	2022	2021 Retraité*
Résultat net		10 272	7 520
Éléments non recyclables en Résultat, net d'impôts		30 134	1 586
Engagement envers le personnel	23	2 610	492
Titres Autodétenus		-4	7
Réévaluation des actifs	15	27 528	1 087
Éléments recyclables en Résultat, net d'impôts		447	1 514
Ecart de conversion sur entités étrangères		443	1 523
Instruments financiers	29	4	-9
Résultat global		40 853	10 620
Ventilation du Résultat global			
Groupe		39 932	10 581
Minoritaires		921	39

*Voir note 1.3.



5.1.3 Bilan consolidé au 31 décembre 2022 - Normes IFRS

Actif

En K€	Note annexe	2022	2021 Retraité*
Ecart d'acquisition	13	24 479	24 479
Immobilisations incorporelles	14	98 789	99 597
Immobilisations corporelles	15	414 448	376 858
Autres actifs non courants	16	7 482	7 291
Titres mis en équivalence	16	1 385	1 149
Impôts différés	24	648	839
Total Actifs non courants		547 231	510 213
Stocks et en-cours	17	645 774	640 119
Clients & comptes rattachés	18	72 686	46 210
Autres actifs courants	19	33 171	29 194
Actifs financiers courants	29	-	-
Trésorerie	20	8 522	15 249
Total Actifs courants		760 153	730 772
Actifs destinés à être cédés		-	-
Total de l'Actif		1 307 384	1 240 985

Passif

En K€	Note annexe	2022	2021 Retraité*
Capital	21	134 056	134 056
Réserves & Primes	21	264 689	234 508
Résultat	21	10 160	7 498
Capitaux propres (part du Groupe)	21	408 905	376 062
Participations ne donnant pas le contrôle		5 172	4 305
Total Capitaux Propres		414 077	380 367
Emprunts & dettes financières	22	558 220	305 820
Engagements envers le personnel	23	8 940	11 811
Impôts différés	24	69 969	57 517
Total Passifs non courants		637 129	375 148
Fournisseurs & comptes rattachés	25	122 178	87 385
Provisions pour risques et charges	26	243	75
Dettes d'impôt	27	11 895	14 029
Autres passifs courants	28	23 056	19 934
Emprunts & concours bancaires	22	98 806	364 042
Passifs financiers courants	29	-	5
Total Passifs courants		256 178	485 470
Passifs destinés à être cédés		-	-
Total du Passif		1 307 384	1 240 985

*A la clôture de l'exercice 2022, il a été relevé une erreur de valorisation des stocks concernant les exercices 2018 à 2021. En application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les comptes consolidés de VPM ont donc fait l'objet d'un traitement rétrospectif de cette correction d'erreurs. Le total des incidences sur les capitaux propres au 31 décembre 2021 est négatif et s'élève à 3,9 millions d'euros.



5.1.4 Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie - Normes IFRS

En K€	Note annexe	2022	2021 Retraité***
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net des sociétés intégrées		10 272	7 520
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- amortissements & provisions		14 538	16 072
- charges financières nettes	10	18 391	17 712
- variation des impôts différés	24	2 416	-138
- plus et moins values de cession	9	-261	44
- instruments financiers	22	-5	-11
- engagement envers le personnel	23	441	-1 088
- incidences des sociétés MEE	16	109	412
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		45 901	40 523
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
- stocks et encours	17	-5 481	28 881
- créances clients	18	-26 536	17 940
- dettes fournisseurs	25	34 689	-19 984
- autres créances et dettes		-1 690	-3 448
Flux net de trésorerie générés par l'activité		46 883	63 912
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations**		-12 242	-14 290
Cession d'immobilisations	9	1 867	964
Incidences des variations de périmètre		-176	-118
Variation nette des prêts et autres immobilisations financières		-204	-4 992
Subventions reçues d'investissement		352	82
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-10 403	-18 355
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-7 103	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-4	-69
Opérations sur titres autodétenus		-4	7
Charges financières	10	-18 391	-17 712
Emissions d'emprunts**	22	466 944	84 775
Remboursement d'emprunts	22	-486 545	-130 793
Variation des financements court terme	22	-2 534	171
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		-47 637	-63 621
Incidence des variations des cours des devises		138	505
Variation de trésorerie			
Trésorerie d'ouverture		-27 499	-9 940
Trésorerie de clôture	22	-38 518	-27 499
Variation de trésorerie*		-11 019	-17 559

*La trésorerie est égale au solde entre la trésorerie disponible et les concours bancaires (Cf Note 22).

**Retraité des contrats de crédit-bail souscrits au cours de l'exercice.

**Voir note 1.3.



5.1.5 Variation des capitaux propres - Normes IFRS

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Total des capitaux propres	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2021 - Retraité*	134 056	45 013	132 246	67 495	-8 933	369 876	365 546	4 330
Résultat de l'exercice			7 520			7 520	7 498	22
Distributions de dividendes			-69			-69		-69
Ecart de conversion					1 523	1 523	1 522	1
Opérations sur titres autodétenus					7	7	7	
Engagements envers le personnel					492	492	498	-6
Variation de l'exercice instruments financiers					-9	-9	-9	
Variation de périmètre			-1			-1	-1	
Réévaluation des Actifs				1 087		1 087	1 065	22
Autres			-59			-59	-64	5
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2021 - Retraité*	134 056	45 013	139 637	68 581	-6 920	380 367	376 062	4 305
Résultat de l'exercice			10 272			10 272	10 160	112
Distributions de dividendes			-7 107			-7 107	-7 106	-1
Ecart de conversion					443	443	448	-5
Opérations sur titres autodétenus					-4	-4	-4	
Variation de périmètre			-9			-9	48	-57
Engagements envers le personnel					2 610	2 610	2 608	2
Variation de l'exercice instruments financiers					4	4	4	
Réévaluation des actifs				27 528		27 528	26 716	812
Autres			-27			-27	-31	4
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2022	134 056	45 013	142 766	96 109	-3 867	414 077	408 905	5 172

*Voir note 1.3.



5.1.6 Notes Annexes aux Comptes Consolidés

Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2023 et les annexes ont été définitivement validées par le Conseil d'Administration du 13 avril 2023 et ne seront définitifs qu'à compter de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 1^{er} juin 2023.

Méthodes comptables

1. Principes généraux

1.1. Référentiel

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- Amendement IAS 16, Immobilisations corporelles – Produits antérieurs à l'utilisation prévue,
- Amendement IAS 37, Contrats déficitaires – Coût d'exécution du contrat,
- Amendement IFRS 3, Référence au cadre conceptuel,
- Amélioration des IFRS cycle 2018-2020 – Normes concernées :
 - IFRS 1 – Filiale devenant un nouvel adoptant,
 - IFRS 9 – Décomptabilisation d'un passif financier : inclusion des honoraires dans le critère des 10 %,
 - IFRS 16 – Avantages incitatifs à la location,
 - IAS 41 – Impôts dans les évaluations de la juste valeur.

Les normes, amendements de normes ou interprétations entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe. Les états financiers ne prennent pas en compte les normes et interprétations publiées par l'IASB à la clôture de l'exercice de décembre 2022 mais d'application non obligatoire au sein de l'Union européenne à cette date.

Il est rappelé par ailleurs que, le compte de résultat consolidé du Groupe Vranken-Pommery Monopole est un compte de résultat par nature.

1.2. Nouveaux textes d'application non obligatoire

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- Amendements IAS 1 - Informations à fournir sur les méthodes comptables,
- Amendements IAS 8 - Définition d'une estimation comptable,
- Amendements IAS 12 - Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction,
- IFRS 17 - Contrats d'assurance, avec Amendements.

Le Groupe n'a pas appliqué ces nouveaux textes par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et est en cours d'analyse sur leurs potentielles incidences.

1.3. Corrections d'erreurs dans les comptes consolidés des exercices antérieurs

À la clôture de l'exercice 2022, il a été relevé une erreur de valorisation des stocks concernant les exercices 2018 à 2021. En application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les comptes consolidés de VPM ont donc fait l'objet d'un traitement rétrospectif de cette correction d'erreurs.

Les incidences sur le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

En K€	2021 Publié	Retraitements	2021 Retraité
Achats consommés	-218 266	-1 099	-219 365
Résultat opérationnel courant	32 458	-1 099	31 359
Impôts sur les résultats	-2 354	284	-2 070
Résultat net	8 335	-815	7 520

Ventilation du Résultat net consolidé

Résultat net consolidé	8 335	-815	7 520
- dont part des minoritaires	22		22
- dont part du Groupe	8 313	-815	7 498
Résultat par action en €	0,94	-0,10	0,84
Résultat dilué par action en €	0,94	-0,10	0,84



Résultat global	11 435	-815	10 620
Ventilation du Résultat global			
Groupe	11 396	-815	10 581
Minoritaires	39	-	39

Les incidences sur le bilan consolidé au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

Actif

En K€	2021 Publié	Retraitements	2021 Retraité
Stocks et en-cours	645 389	-5 270	640 119
Total Actifs courants	736 042	-5 270	730 772
Total de l'actif	1 246 255	-5 270	1 240 985

Passif

En K€	2021 Publié	Retraitements	2021 Retraité
Capital	134 056		134 056
Réserves & Primes	237 602	-3 094	234 508
Résultat	8 313	-815	7 498
Capitaux propres (part du groupe)	379 971	-3 909	376 062
Participations ne donnant pas le contrôle	4 305		4 305
Total Capitaux Propres	384 276	-3 909	380 367
Impôts différés	58 878	-1 361	57 517
Total Passifs non courants	376 509	-1 361	375 148
Total du passif	1 246 255	-5 270	1 240 985

L'impact sur les stocks et en-cours au 1^{er} janvier 2021 est négatif et s'élève à 4,2 millions d'euros, contre 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.
L'impact sur les impôts différés passifs au 1^{er} janvier 2021 est négatif et s'élève à 1,1 million d'euros, contre 1,4 million d'euros au 31 décembre 2021.
Les incidences sur le tableau de financement par analyse des flux de trésorerie au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

En K€	2021 Publié	Retraitements	2021 Retraité
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net des sociétés intégrées	8 335	-815	7 520
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- variation des impôts différés	146	-284	-138
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	41 622	-1 099	40 523
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
- stocks et encours	27 782	1 099	28 881
Flux net de trésorerie générés par l'activité	63 912		63 912

Le total des incidences sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 est négatif et s'élève à 3,1 millions d'euros.

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Total des capitaux propres	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1 ^{er} janvier 2021	134 056	45 013	135 340	67 495	-8 933	372 970	368 640	4 330
Retraitements			-3 094			-3 094	-3 094	
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1 ^{er} janvier 2022 Retraité	134 056	45 013	132 246	67 495	-8 933	369 876	365 548	4 330



2. Faits marquants

Les faits marquants de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires consolidé 2022 du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'établit à 334,5 M Euros, soit une croissance de 11 % essentiellement liée au développement en France et à l'international des ventes de Champagne Pommery & Greno et Champagne Vranken qui représentent 64% des ventes de Champagnes.
- Les ventes de Champagnes progressent de 12% et les ventes sont en progression sur les 3 zones géographiques (France, UE, Pays Tiers) avec un poids de l'export qui reste relativement stable à 67%, soutenu par une plus grande dynamique des ventes dans les pays tiers en particulier en Australie, au Japon et en Suisse.
- La reprise de l'activité post-covid dans la consommation hors foyer explique la bonne performance des ventes en France en 2022.
- Après une vendange 2021 en très forte baisse en Camargue qui a pénalisé les ventes, la vendange 2022 a heureusement été en hausse de 20% et a permis de rattraper pour partie le chiffre d'affaires de la branche sur la fin d'année.
- Tous les efforts ont été faits pour revenir à des rendements normatifs en Camargue, grâce aux apports en eau et à l'application de nouvelles méthodes culturales performantes.
- L'évolution du Portugal, avec une activité touristique retrouvée dans le pays, soutient la progression de l'activité globale de la branche.
- Sur les Sparkling wines, le chiffre d'affaires reste modeste mais la progression de la branche est rapide et confirme l'ambition de faire des Sparkling wines un relais de croissance pour le futur tant pour les « bulles » élaborées en Angleterre et en Californie sous la marque Louis Pommery, que pour celles élaborées en Camargue.
- Le Résultat Opérationnel Courant progresse de +10,3% à 34,6 M Euros, après 15 M€ d'amortissements et 3 M€ d'investissements commerciaux dans les grandes enseignes afin de maintenir l'équilibre 1/3 France - 2/3 export. Hors incidences de cet investissement commercial et tenant compte de la variation de périmètre intervenue en 2021(*), la progression est de 14,6%.
(*) Le Groupe a transféré au premier semestre 2021 le personnel de la société Vranken-Pommery Vignobles vers la société VPHV créée en 2021 et consolidée par mise en équivalence à 49%. Cette variation de périmètre avait entraîné en 2021 une reprise sur provision liée aux engagements de retraite de 1,2 M€.
- La Marge Opérationnelle Courante reste stable à 10,3%.
- Le Résultat Opérationnel se monte à 34 M Euros (+22,7%) soit une marge opérationnelle de 10,2%.
- Le Résultat Financier reste relativement stable au regard de l'évolution des taux d'intérêt sur le dernier trimestre.
- Le Résultat Net ressort à 10,3 M Euros soit une augmentation de 36,6%.
- La structure financière se renforce avec des capitaux propres qui se montent à 414,1 M€ (+33,7 M€), soit 31,7% du total bilan, et un endettement financier net qui se réduit de nouveau de 7,3 M€ au 31/12/2022 pour s'établir à 646,1 M€.
- Retraité des 19,4 M€ liés à l'application de la norme comptable IFRS 16, l'endettement financier net se monte à 626,7 M€, intégralement couvert par des stocks de 645,8 M€.
- Le Groupe a remboursé 75 M€ d'emprunts obligataires arrivant à échéance au cours de l'exercice 2022, et n'a pas d'échéance obligatoire avant 2024.
- Après avoir établi le bilan de l'ensemble des actions entreprises et en cours au sein du Groupe, le Comité de Mission s'est attelé à décliner sa Raison d'Etre « La Vérité du Terroir », en objectifs opérationnels au cours de l'année 2022.
- Les objectifs de la Raison d'Etre ont ainsi été regroupés autour de 4 piliers fondamentaux :
 - Biodiversité : agir pour préserver nos écosystèmes,
 - Environnement : limiter l'impact de nos activités et réduire l'utilisation des énergies fossiles notamment par le développement des énergies renouvelables,
 - Patrimoine : agir pour la préservation du patrimoine naturel et bâti afin de pouvoir le transmettre dans les meilleures conditions aux générations futures,
 - Sociétal : s'inscrire dans une stratégie globale de développement durable et proposer à l'ensemble de nos parties prenantes d'adhérer à ces valeurs.
- Les indicateurs clefs de performances issus de ces 4 piliers fondamentaux ont été définis par le Comité de Mission, et sont actuellement en cours d'audit par un organisme tiers indépendant.
- Le Groupe a pris la décision d'initier la démarche B Corp en 2023.



3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles Vranken-Pommery Monopole exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés SAS A l'Auberge Franc-Comtoise et SAS VPHV sont consolidées par mise en équivalence.





4. Périmètre de consolidation

Sociétés du périmètre de consolidation (Intégration globale)	2022		2021	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS VRANKEN-POMMERY PRODUCTION N° SIRET 337 280 911 00120 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,84 %	99,84 %	99,84 %	99,84 %
SAS RENE LALLEMENT N° SIRET 415 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,95 %	99,95 %	99,95 %	99,95 %
SAS B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,84 %	100,00 %	99,84 %	100,00 %
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00054 34 Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,58 %	99,58 %	99,58 %	99,58 %
SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
POMMERY SAS N° SIRET 441 990 132 00025 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS GV COURTAGE N° SIRET 382 710 564 00032 Ferme du Château des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SC DU PEQUIGNY N° SIRET 410 025 134 00025 Domaine des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,94 %	99,94 %	99,94 %	99,94 %
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN N° SIRET 411 224 900 00018 Ferme des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	100,00 %	100,00 %	98,00 %	98,00 %



Sociétés du périmètre de consolidation (Intégration globale)	2022		2021	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS N° SIRET 421 321 068 00015 Domaine du Montchenois 51140 CHENAY	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL N° SIRET 722 041 175 00034 Domaine Royal de Jarras RD 979 30220 AIGUES MORTES	96,50 %	96,50 %	96,50 %	96,50 %
Etranger				
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH Mohrenstrasse 34 D-10117 BERLIN - Allemagne	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY BENELUX SA Square Saintelette 11/12 1000 BRUXELLES - Belgique	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
CHARBAUT AMERICA Inc. 12 East 33rd Street - 7th Floor 10016 NEW YORK - Etats-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ROZÈS SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd c/o BRND - 128 Buckingham Palace Road LONDON, SW1W 9SA - Royaume Uni	97,78 %	97,78 %	97,78 %	97,78 %
VRANKEN-POMMERY SUISSE SA Av de la Gare 10 1003 LAUSANNE - Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. E.N. 221 KM 100, Poiãres, Freixo E. Cinta Portugal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co., Ltd #3 Toranomon Denki Bldg 8F 1-2-20 Toranomon Minato-Ku, TOKYO - 105-0001 Japan	95,00 %	95,00 %	95,00 %	95,00 %
VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Piazza Pio XI,5 - 20123 MILANO Italie	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD Level 1, 63 Exhibition Street, MELBOURNE 3000 Australia	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Sociétés du périmètre de consolidation (Mise en équivalence)	2022		2021	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
SAS A L'AUBERGE FRANC COMTOISE N° SIRET 572 112 423 00015 9 Place de la Madeleine 75008 PARIS	34,00 %	34,00 %	34,00 %	34,00 %
SAS VPHV N° SIRET 891 085 888 00016 5 Place du Général Gouraud 51100 REIMS	48,92 %	49,00 %	48,92 %	49,00 %



5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- engagements de retraites et autres avantages du personnel,
- provisions (y compris les provisions pour moyens commerciaux),
- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité,
- valeur recouvrable des créances, des stocks et autres créances,
- juste valeur des instruments financiers dérivés,
- actifs d'impôts différés.

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone « euro » (CHARBAUT AMERICA, VRANKEN-POMMERY UK, VRANKEN-POMMERY SUISSE, VRANKEN-POMMERY JAPAN, VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite en capitaux propres.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
Etats-Unis	1€ = 1,0666 USD	1€ = 1,0500 USD
Royaume-Uni	1€ = 0,8869 GBP	1€ = 0,8548 GBP
Suisse	1€ = 0,9847 CHF	1€ = 1,0017 CHF
Japon	1€ = 140,660 JPY	1€ = 138,139 JPY
Australie	1€ = 1,5693 AUD	1€ = 1,5154 AUD

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont réalisées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat, à l'exception de l'effet des variations des cours des créances et des dettes considérées comme des investissements nets dans une activité à l'étranger.

Sont notamment considérés comme des investissements nets dans une activité à l'étranger, les comptes courants bloqués correspondant au soutien financier du groupe à ses filiales, notamment les filiales australiennes et japonaises qui poursuivent leur développement, l'Angleterre qui a dû faire face aux conséquences du « Brexit », et Charbaut America qui poursuit ses investissements dans la production et la commercialisation en Amérique du Nord du Sparkling Wine "Louis Pommery California".

5.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition, augmentés de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en écart d'acquisition et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.



5.4 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié. Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.

Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans le paragraphe 5.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

5.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aux baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.9 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- **Terrains, terres à vignes et bâtiments** : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne en Champagne, en Camargue et en Provence, et au Portugal, compte tenu de l'existence d'un marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre. En conséquence, la vigne est valorisée aux coûts encourus. Concernant la réévaluation des terres à vignes en Champagne, les valeurs de marché provenant de données officielles au regard des différentes transactions enregistrées sur la période sont exprimées sous forme de fourchettes de valeur. La valeur médiane ou la valeur haute est retenue selon les caractéristiques spécifiques de chaque parcelle, à savoir, la situation géographique, parcelles situées dans la Marne rassemblées autour d'un même village et formant un ensemble d'un seul tenant, l'âge de la vigne, ...

Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVCS (notamment la comparaison par rapport aux prix de marché d'actifs similaires et la capitalisation du revenu locatif).

L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit en capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Lors de la réévaluation, des immobilisations corporelles, le Groupe a opté pour une déduction du cumul des amortissements de la valeur brute de l'actif. Ainsi la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué.

Conformément au modèle de la réévaluation, les actifs sont amortis sur la durée de vie résiduelle.

En cas d'évaluation à la baisse, la contrepartie de cette diminution sera constatée dans les autres éléments du résultat global dès lors qu'il existe un solde créditeur positif dans la réserve de réévaluation au titre de cet actif. Au-delà, elle doit être comptabilisée en charges. Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

- **Autres actifs corporels** : application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.

- Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 150 ans
Vignobles (plantations et aménagements)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 15 ans
Matériels ou outillages	4 à 10 ans

- Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.

- Application de la Norme IFRS 16 relative aux contrats de location est détaillée au paragraphe 5.13.



5.7 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.

5.8 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des participations détenues par le Groupe ainsi que des dépôts et garanties versés. Les instruments de capitaux propres, tels que définis par la Norme IFRS 9, sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.9 Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS36 – « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. Le test de valeur est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, qui sont essentiellement des marques.

Les résultats des tests réalisés sont présentés en Note 13 « Ecarts d'acquisition », Note 14 « Immobilisations incorporelles » et Note 15 « Immobilisations corporelles ».

5.10 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations courantes.

Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés :

- **Cas général** : Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de la juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.
- **Instruments de couverture** : Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :
 - une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêts ou de change,
 - une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place,
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de la juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts, lorsque ces derniers impactent le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS13, la ventilation des actifs et passifs financiers est donnée en note 22, en fonction de la hiérarchie de détermination de la juste valeur suivante :

- **niveau 1** : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés pour des actifs et passifs identiques ;
- **niveau 2** : juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- **niveau 3** : juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Risque de Change :

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques". Du fait de la position de Franken-Pommery Monopole, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.



Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice. En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de Taux :

L'endettement du Groupe au 31/12/2022 est composé majoritairement d'emprunts à taux fixes à hauteur de 51,64%. Les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks sont à taux variables.

Sur les prêts, le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap et Collar.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

5.11 Stocks et en-cours

Valorisation :

Conformément à la norme IAS 2 – « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Leur coût est déterminé selon la méthode du « premier entré - premier sorti ».

Les matières premières et les produits finis achetés sont valorisés au coût d'achat.

Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Il incorpore l'ensemble des frais directs et indirects de production, à l'exclusion des frais financiers.

La valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus, est le prix de vente estimé en tenant compte des conditions de marchés et le cas échéant de sources d'informations externes, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (moyens commerciaux directs...).

Conformément à la norme IAS 41, la vendange issue des raisins produits par le Groupe est évaluée en valeur de marché.

Vins bloqués de Champagne des vendanges 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 :

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelée mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2013, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha,
- de la récolte 2014, obtenus au-delà du rendement de base de 10 100 kg/ha et dans la limite de 13 200 kg/ha,
- de la récolte 2015, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha,
- de la récolte 2016, obtenus au-delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 12 800 kg/ha,
- de la récolte 2017, obtenus au-delà du rendement de base de 10 300 kg/ha et dans la limite de 13 400 kg/ha,
- de la récolte 2018, obtenus au-delà du rendement de base de 10 800 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha,
- de la récolte 2019, obtenus au-delà du rendement de base de 10 200 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha,
- de la récolte 2020, obtenus au-delà du rendement de base de 8 000 kg/ha et dans la limite de 15 000 kg/ha,
- de la récolte 2021, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha,
- de la récolte 2022, obtenus au-delà du rendement de base de 12 000 kg/ha et dans la limite de 16 500 kg/ha.

5.12 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur prix de transaction. La méthodologie de dépréciation des créances commerciales en vigueur tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client. Par ailleurs, ce risque est limité en raison de la politique d'assurance client suivie par le Groupe.

L'application de la norme IFRS 9 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

5.13 Contrats de location

Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement, pour lesquels les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17 reprise dans la norme IFRS 16. La norme IFRS 16 « Contrats de location » prévoit que tous les contrats de location soient traités comme des contrats de location- financement au sens de la norme IAS 17, qu'il s'agisse de locations financement ou de locations simples. Concernant les contrats de locations simples, les postes bilantiels incluent des actifs non courants



correspondant aux droits d'usage des biens loués et la dette financière correspondant à la valeur actualisée des loyers. Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par un amortissement du droit d'usage et les intérêts sur la dette de loyer.

Le groupe a choisi d'appliquer les exemptions suivantes proposées par la norme :

- contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ;
- contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 USD.

Par ailleurs, ont été exclus du champ d'application de la norme les contrats de location des lors qu'il y a :

- une rémunération basée sur des éléments variables. Les baux ruraux ayant la forme de métayage sont donc exclus.
- l'existence d'un droit substantiel de substituer l'actif par le bailleur.

La durée de location des contrats immobiliers correspond à la période non résiliable, complétée le cas échéant des options de renouvellement (ou de résiliation) dont l'exercice par le Groupe est jugé raisonnablement certain (ou non). Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer correspond au taux d'intérêt marginal déterminé en fonction de la nature de l'actif loué, du pays du preneur et de la durée du contrat. Le taux implicite n'est appliqué que pour les contrats hors immobilier dès lors que la documentation juridique précise ce taux. Les principaux contrats de location simple retraités selon les principes de la norme IFRS 16 sont des baux ruraux de type fermage, des baux commerciaux et des locations à moyen terme de véhicules à destination des équipes commerciales.

5.14 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux ont été adoptés.

Les positions d'impôts différés sont compensées au sein de chaque groupe fiscal.

5.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

5.16 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, ainsi que des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 révisée (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuaire indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture sont :

- âge du départ à la retraite : 62 à 67 ans pour les cadres selon les sociétés et selon la loi Fillon pour les non cadres,
- évolution des salaires : 1,75 %,
- taux de charges sociales : 38,16 % à 47,04 % selon les sociétés,
- taux d'actualisation : 2,90 % (0,80 % au 31 décembre 2021),
- taux de revalorisation des médailles du travail : 1,00 %,
- taux de revalorisation des frais médicaux : 1,50 %.

5.17 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stocks de produits finis et découverts autorisés.



Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ceux couverts par des instruments financiers font l'objet d'une comptabilité de couverture, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des instruments financiers.

L'endettement financier net est un indicateur financier non défini par les normes IFRS. Selon la définition du Groupe, il correspond au calcul suivant :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants
- Avances consenties en Comptes courants d'associés

Cette définition est inchangée dans le Groupe depuis 2014. La ventilation des actifs et passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an. Depuis le 1^{er} janvier 2019, et l'application de la Norme IFRS 16, les dettes liées aux contrats de location simple sont désormais intégrées dans l'endettement financier net. Toutefois, la documentation des principaux contrats de financement prévoit que les effets de cette norme comptable soient neutralisés.

5.18 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

5.19 Informations fiscales

La société Vranken-Pommery Monopole a constitué, à compter du 1^{er} janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué de ventes de produits finis ou semi-finis et de prestations de services en lien avec les activités viticoles du groupe.

Conformément à la norme IFRS 15, les produits provenant de la vente de produits finis ou semi-finis sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

La société comptabilise donc les produits lorsque les critères suivants sont remplis :

- la société peut démontrer l'existence d'un accord ;
- le produit est livré ou mis à disposition ;
- le prix de vente est fixé ou déterminable ;
- le recouvrement du prix de vente est effectif ou attendu.

Les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs sont constatées en déduction du chiffre d'affaires.

Les prestations sont comptabilisées dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.



6.2 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous, issues du reporting interne, sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le Groupe est géré en deux principaux secteurs, l'activité Champagne restant prépondérante :

- la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto (Périmètre historique),
- la production et la commercialisation des vins des Sables et de Provence.

6.3 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits" et "Autres charges". Ces lignes comprennent notamment :

- les coûts de réorganisation et de restructuration,
- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.

6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles diminuée des concours bancaires courants. Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes. Les charges financières sont présentées en diminution de la marge brute d'autofinancement pour présenter distinctement les opérations d'exploitation des opérations de financement.

6.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Conformément à la recommandation 2013-01 de l'ANC publiée en avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat des sociétés qui n'ont pas de « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe » est présenté avant le « Résultat Net ».





Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2022	2021
Production vendue de biens et marchandises	128 414	197 946	326 360	293 970
Prestations de services et autres	7 562	537	8 099	7 279
CHIFFRE D'AFFAIRES	135 976	198 483	334 459	301 249

La répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel est présentée en Note 31.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	2022	2021
France	135 976	119 919
Europe	128 052	121 626
Pays Tiers	70 431	59 704
Total	334 459	301 249

Un seul client représente 12 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2022.

Note 2. Achats consommés

Détermination des Achats consommés en K€	Note Annexe	2022	2021 Retraité*
Achats de Matières Premières et Marchandises		184 781	133 657
Autres Achats et Charges Externes		67 484	56 826
Variation de stocks	17	-5 481	28 881
ACHATS CONSOMMES		246 784	219 365

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	2022	2021 Retraité*
Chiffre d'affaires	334 459	301 249
Achats consommés	-246 784	-219 365
VALEUR AJOUTEE	87 675	81 884

*A la clôture de l'exercice 2022, il a été relevé une erreur de valorisation des stocks concernant les exercices 2018 à 2021. En application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les comptes consolidés de VPM ont donc fait l'objet d'un traitement rétrospectif de cette correction d'erreurs. Les achats consommés de l'exercice 2021 ont été retraités, avec une incidence négative de 1,1 million d'euros par rapport au résultat net 2021 publié. Ces corrections n'ont pas d'impact sur le compte de résultat de l'exercice 2022.

Note 3. Honoraires des Commissaires aux comptes

En K€	12/2022		12/2021	
	Mazars	Audit & Strategy	Mazars	Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	301	123	251	130
Honoraires relatifs à d'autres prestations	47	5	53	3
Total	348	128	304	133

**Note 4. Charges de personnel**

En K€	2022	2021
Salaires & traitements	27 806	25 951
Charges sociales	9 975	9 409
Engagements sociaux	99	-1 225
Participation des salariés & Intéressement	651	638
Total	38 531	34 773

Dans le cadre de l'amélioration de son efficacité opérationnelle, le groupe a pris la décision de transférer le personnel de la société VPV et du Service Accueil Visites et Réceptions de Vranken-Pommery Monopole vers des structures dédiées hors du périmètre de consolidation de VPM au premier semestre 2021. Le Groupe avait par ailleurs réduit ses effectifs au cours de l'exercice par des départs non remplacés.

Au titre de leur mandat pour l'année 2022, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 98 K€.

EFFECTIF MOYEN - Répartition France - Etranger	2022	2021
France	505	516
Etranger	147	143
Total	652	659

EFFECTIF MOYEN - Répartition par catégorie	2022	2021
Ouvriers	343	349
Employés	88	89
Agents de maîtrise	76	76
Cadres	145	145
Total	652	659

Note 5. Autres Produits et Charges d'exploitation

En K€	2022	2021
Subventions d'exploitation	2 447	1 541
Autres produits d'exploitation	1 515	2 174
Produits d'exploitation	3 962	3 715
Redevances de Marques et autres droits	162	150
Jetons de présence	137	122
Créances irrécouvrables	74	309
Autres charges d'exploitation	299	120
Charges d'exploitation	672	701
Total	3 290	3 014

En 2022, 74 K€ de créances ont été inscrites en perte et faisaient l'objet d'une provision à hauteur de 105 K€. Au 31 décembre 2021, les charges liées à des créances irrécouvrables inscrites pour 309 K€ étaient quant à elles couvertes par des reprises de provisions pour 571 K€ (cf. Note 7).

Note 6. Impôts et taxes

En K€	2022	2021
Impôts et taxes sur rémunération	818	745
Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,...	2 682	2 375
Total	3 500	3 120

**Note 7. Reprises de provisions**

En K€	2022	2021
Créances	105	571
Stocks	578	329
Autres produits d'exploitation	-	6
Total	683	906

Note 8. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2022	2021
Immobilisations	14 118	15 777
Amortissements	14 118	15 777
Créances	192	373
Stocks	402	321
Divers	328	81
Provisions	922	775
Total	15 040	16 552

Note 9. Autres Produits et Charges

En K€	2022 Charges	2022 Produits	2021 Charges	2021 Produits
Sur immobilisations (cessions, rebut, dép°)	1 819	2 079	5 891	5 839
Sur provisions, litiges, indemnités et ruptures contrats	695	9	787	43
Autres	140	-	2 915	66
Total	2 654	2 088	9 593	5 948

Les autres charges correspondent aux coûts générés en France et en Europe au titre de la réorganisation de l'activité commerciale, de litiges commerciaux et sociaux, initiés au cours d'exercices antérieurs.

Les opérations exceptionnelles sur immobilisations correspondent à des reclassements IFRS16 pour 134 K€ en charge et 211 K€ en produits.

Les opérations "autres" en 2021 étaient constituées essentiellement de la sous-activité en Camargue pour 1.833 K€ liées au rendement de la vendange 2021.

Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€	2022 Charges	2022 Produits	2021 Charges	2021 Produits
France	2 496	2 057	9 020	5 777
Europe	158	31	573	161
Autre	-	-	-	10
Total	2 654	2 088	9 593	5 948

Note 10. Produits et Charges financiers

En K€	2022 Charges	2022 Produits	2021 Charges	2021 Produits
Intérêts	17 999	365	17 070	174
Instruments financiers liés au change (part non efficace)	-	-	-	3
Instruments financiers liés aux taux (part non efficace)	-	-	-	8
Engagements sociaux	93	-	111	-
Différences de change	179	192	10	155
Couverture de taux	-	-	51	-
Dotations / reprises de provisions et autres	707	35	813	3
Total	18 978	592	18 055	343



Note 11. Impôts sur les résultats

En K€	2022	2021 Retraité*
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	15 625	10 002
Taux théorique de l'impôt	25,83 %	28,41 %
Montant théorique de l'impôt	4 035	2 841
Effet sur l'impôt théorique de :		
Evolution des taux d'impôts	-1	-327
Déficits reportables des exercices antérieurs ou non activés	25	-1 071
Crédit d'impôts	-134	-83
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes	1 319	681
Taux effectif de l'impôt	33,56 %	20,70 %
Montant effectif de l'impôt	5 244	2 070

En K€	2022	2021 Retraité*
Impôt exigible	2 828	2 208
Impôt différé	2 416	-138
Total	5 244	2 070

* A la clôture de l'exercice 2022, il a été relevé une erreur de valorisation des stocks concernant les exercices 2018 à 2021. En application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les comptes consolidés de VPM ont donc fait l'objet d'un traitement rétrospectif de cette correction d'erreurs. L'impact sur les impôts différés passifs au 1er janvier 2021 est une baisse de -1,1 million d'euros, contre -1,4 million d'euros au 31 décembre 2021, soit un produit de +0,3 M€ constaté en résultat en 2021.

Note 12. Résultat par action

En K€	2022	2021 Retraité*
Résultat net part du Groupe en K€	10 160	7 498
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	8 937 085	8 937 085
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	57 476	57 560
Nombre moyen pondéré d'actions	8 879 609	8 879 525
Résultat par action, en €	1,14	0,84

Résultat dilué : Il n'existe aucun instrument financier dilutif. Le résultat dilué par action est égal au résultat par action.

*Voir note 1.3.

Note 13. Ecart d'acquisition

Valeurs en K€	Brut
Au 01/01/2022	24 479
Nouveaux écarts	-
Sorties d'écarts	-
Virt. poste à poste	-
Au 31/12/2022	24 479

Le résultat des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2022 est présenté en Note 15.



Note 14. Immobilisations incorporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2022	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2022
Marques	Brut	80 148					80 148
	Prov.	-41					-41
	Net	80 107					80 107
Autres droits de propriété - non amortissables		1 423				1 677	3 100
Autres droits de propriété amortissables	Brut	23 359	308	-36	222		23 853
	Amort.	-14 462	-567	36	-135		-15 128
	Net	8 897	-259		87		8 725
Autres incorporels - non amortissables*		5 618			-35	-1 685	3 898
Autres incorporels amortissables	Brut	20 574	720	-4 161		8	17 141
	Amort.	-17 022	-991	3 814	17		-14 182
	Net	3 552	-271	-347	17	8	2 959
Total	Brut	131 122	1 028	-4 197	187		128 140
	Amort.	-31 525	-1 558	3 850	-118		-29 351
	Net	99 597	-530	-347	69		98 789

*Comprend principalement le fonds de commerce de Pommery pour 2 500 k€.

Valeurs nettes des Marques en K€	2022
Champagne Charles Lafitte	29 786
Champagne Demoiselle	16 439
Champagne Pommery	13 684
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 156
Champagne Vranken - Diamant	830
Champagne Germain	3 811
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 209
Autres	192
Total	80 107

L'approche multicritère mise en œuvre au 31 décembre 2022 a conduit à confirmer la valeur des marques. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique (permettant de déterminer une valeur d'utilité à partir des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode usuellement utilisée en Champagne consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents).

Les calculs réalisés pour les méthodes du surprofit économique et du différentiel de marge s'appuient sur les données suivantes :

- année 2022 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2023 à 2026 (prévisions budgétaires établies en 2022 pour la période 2023- 2026) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul du surprofit économique est de 2,5 % pour le champagne et 3,5 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 8,6 % pour le champagne et 8,2 % pour le porto.

L'approche multicritère donne une fourchette de valeurs dans laquelle les valeurs nettes comptables des Marques s'inscrivent confirmant ainsi la valeur de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les marques du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2022, ces variations des principales hypothèses prises individuellement confirment les valeurs des marques tant pour le Champagne que le Porto.



Note 15. Immobilisations corporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2022	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Variation de Périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2022
Terrains	Brut	52 649	-669	-30			-687	51 263
	Amort.	-1 187	-210	30			843	-524
	Net	51 462	-879				156	50 739
Vignobles	Brut	213 326	31 436	-4 869			-306	239 587
	Amort. *	-17 513	-2 575	4 163			184	-15 741
	Net	195 813	28 861	-706			-122	223 846
Constructions	Brut	132 073	20 895	-2 154	-29		-8 522	142 263
	Amort.	-37 195	-4 955	1 631	2		4 638	-35 879
	Net	94 878	15 940	-523	-27		-3 884	106 384
Sous-total Immobilier	Brut	398 048	51 662	-7 053	-29		-9 515	433 113
	Amort.	-55 896	-7 739	5 824	2		5 665	-52 144
	Net	342 152	43 923	-1 229	-27		-3 850	380 969
Installations techniques & matériel	Brut	108 751	4 280	-1 368	11	-496	91	111 269
	Amort.	-74 045	-4 824	1 140	-14	135	-182	-77 790
	Net	34 706	-544	-228	-3	-361	-91	33 479
Total	Brut	506 799	55 942	-8 421	-18	-496	-9 424	544 382
	Amort.	-129 941	-12 563	6 964	-12	135	5 483	-129 934
	Net	376 858	43 379	-1 457	-30	-361	-3 941	414 448

*Amortissement des plantations.

Conformément à la Norme IAS 16 visant à déduire les amortissements de la valeur brute des actifs réévalués, la valeur brute et les amortissements ont été compensés à hauteur de 3 297 K€ au cours de l'année 2022.

Le groupe est titulaire de contrat de locations tels que définis par la Norme IFRS 16 qui représentent :

Valeurs en K€		Au 01/01/2022	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Variation de Périmètre	Autres variations	Au 31/12/2022
Vignobles	Brut	14 166	679	-1 093				13 752
	Amort.	-3 109	-793	1 093				-2 809
	Net	11 057	-114					10 943
Constructions	Brut	19 094	6 736	-242	-29		-5 646	19 913
	Amort.	-9 995	-1 630	120	2		1 721	-9 782
	Net	9 099	5 106	-122	-27		-3 925	10 131
Installations techniques & matériel	Brut	28 965	491	-472		-496	127	28 615
	Amort.	-24 773	-1 321	460		135	-144	-25 643
	Net	4 192	-830	-12		-361	-17	2 972
Total	Brut	62 223	7 908	-1 807	-29	-496	-5 519	62 280
	Amort.	-37 877	-3 744	1 673	2	135	1 577	-38 234
	Net	24 346	4 164	-134	-27	-361	-3 942	24 046

Les terres à vignes comptabilisées selon le modèle de la réévaluation ont fait l'objet d'un test de valeur par des experts indépendants. La dernière évaluation a eu lieu au 31 décembre 2022.

Au cours de cet exercice, le groupe a procédé à la réévaluation des terres à vignes en tenant compte des valeurs données par les experts indépendants. L'impact s'élève à 37 112 K€ soit 27 528 K€ nets d'impôts différés inscrit en réserve de réévaluation.



Les valeurs des actifs immobiliers selon le modèle du coût sont les suivantes :

Valeurs en K€		Au 01/01/2022	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Variation de Périmètre	Autres variations	Au 31/12/2022
Terrains	Brut	25 778	12	-30			154	25 914
	Amort.	-1 228	-209	30				-1 407
	Net	24 550	-197				154	24 507
Vignoble	Brut	191 673	6 167	-4 869			-122	192 849
	Amort.	-28 809	-2 575	4 163				-27 221
	Net	162 864	3 592	-706			-122	165 628
Constructions	Brut	126 826	8 370	-2 154	-30		-5 604	127 408
	Amort.	-58 488	-4 416	1 631	3		1 721	-59 549
	Net	68 338	3 954	-523	-27		-3 883	67 859
Sous-total Immobilier	Brut	344 277	14 549	-7 053	-30		-5 572	346 171
	Amort.	-88 525	-7 200	5 824	3		1 721	-88 177
	Net	255 752	7 349	-1 229	-27		-3 851	257 994

Tests de dépréciation

L'ensemble des actifs non courants a fait l'objet de tests de dépréciation par le groupe au 31 décembre 2022 selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

- Les calculs réalisés s'appuient sur les données suivantes :

- année 2022 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2023 à 2027 (prévisions budgétaires établies en 2022 pour la période 2023- 2027) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul est de 2,5 % pour le champagne et 3,5 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 5 % pour le champagne et 6,7 % pour les vins du Portugal. Les tests effectués conduisent à une estimation équivalente à 226 % de la valeur comptable pour le champagne, à 147 % pour les vins du Portugal confirmant ainsi les valeurs de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les actifs non courants du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2022, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables pour le Champagne.



Note 16. Autres actifs non courants

Valeurs en K€	Au 01/01/2022	Augment.	Diminut.	Ecart de conversion	Autres variations	Au 31/12/2022
Titres de participation	693				12	705
Autres titres immobilisés	5 400	2				5 402
Autres immobilisations financières	1 198		-14	-4	195	1 375
Total	7 291	2	-14	-4	207	7 482

Sociétés non consolidées - Valeurs brutes des titres en K€		2022
SADEVE SA	Pourcentage de détention de l'ordre de 6,6 % Aucun contrôle ni pouvoir	635
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	23
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	Pourcentage de détention à 17,57 % Importance négligeable	32
AGROGARANTE - MUTUA SA	Pourcentage de détention négligeable	10
Caixa de crédito agrícola - Tabuaço	Pourcentage de détention négligeable	2
CSGV	Pourcentage de détention négligeable	3
Total		705

Titres mis en équivalence en K€	2022	2021
A l'Auberge Franc-Comtoise	931	950
SAS VPHV	454	199
Quote-part dans les capitaux propres	1 385	1 149
A l'Auberge Franc-Comtoise	-185	-93
SAS VPHV	76	-319
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-109	-412

Les données concernant l'Auberge Franc-Comtoise et VPHV ne sont pas communiquées compte tenu de leur caractère non significatif au niveau du groupe Vranken-Pommery Monopole.

Note 17. Stocks

En K€	2022	2021 Retraité*
Matières premières	133 509	98 544
En-cours de production	446 879	485 930
Produits intermédiaires & finis	65 788	56 223
Provisions	-402	-578
Total	645 774	640 119

En K€	Note Annexe	2022	2021 Retraité*
Début de période		640 119	668 289
Variation de stocks	2	5 481	-28 881
Ecart de conversion		-2	698
Evolution des provisions		176	13
Fin de période		645 774	640 119

*Voir note 1.3.



L'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe se décompose comme suit :

En K€	2022	2021
Incidence sur le stock	16 165	12 418
Incidence sur le résultat	3 748	641
Fiscalité différée	-939	2
Incidence nette sur le résultat	2 809	643

Note 18. Clients & comptes rattachés

En K€	2022	2021
Brut	74 896	48 331
Dépréciations	-2 210	-2 121
Total	72 686	46 210

Les créances clients et comptes rattachées sont toutes à moins d'un an.

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit une assurance-crédit auprès de COFACE pour les marchés français et export.

Par ailleurs, les dix premiers clients représentent 39,2 % du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non-recouvrement.

Au 31 décembre 2022, le montant des créances cédées s'élève à 85 019 K€.

Note 19. Autres actifs courants

En K€	2022	2021
Avances et acomptes versés sur commandes	2 762	3 390
Fournisseurs débiteurs	1 866	915
Personnel et comptes rattachés	104	75
Organismes sociaux	290	256
Autres créances	10 345	10 205
Comptes courants d'associés	2 363	1 131
Etat	12 946	10 691
Dépréciation	-36	-36
Autres créances	27 878	23 237
Charges constatées d'avance diverses	2 531	2 567
Comptes de régularisation	2 531	2 567
Total	33 171	29 194

Ventilation par échéances en K€	2022	2021
- 1 an	30 748	26 765
de 1 an à 5 ans	2 423	2 429
Total	33 171	29 194

**Note 20. Disponibilités**

En K€	2022	2021
Disponibilités	8 522	15 249
Total	8 522	15 249

Les disponibilités sont principalement composées de comptes bancaires.

Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société Vranken-Pommery Monopole a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à Vranken-Pommery Monopole de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées. Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le Groupe renouvelle régulièrement l'ensemble de ses crédits de vieillissement bancaires.

Le Groupe a remboursé 75 M€ d'emprunts obligataires arrivant à échéance au cours de l'exercice 2022, et n'a pas d'échéance obligataire avant 2024.

Note 21. Capitaux propres (part du Groupe)

Composition des capitaux propres en K€	2022	2021 Retraité*
Capital de la société mère	134 056	134 056
Primes	45 013	45 013
Réserves	219 676	189 495
Résultat de la période	10 160	7 498
Total	408 905	376 062
Composition du capital en volume	2022	Valeur nominale
A l'ouverture	8 937 085	15
Augmentation de capital		
Acquisition		
Cession		
A la clôture	8 937 085	15
Composition des capitaux propres en K€	2022	2021 Retraité*
Capitaux propres - part du groupe	408 905	376 062
Participations ne donnant pas le contrôle	5 172	4 305
Capitaux propres	414 077	380 367

*Voir note 1.3.

Note 22. Emprunts, dettes financières & concours bancaires

Evolution en K€	Au 01/01/22	Nouveaux emprunts	Rembour- sements	Variation des financ. à court/terme	Ecart de conv.	Variation de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2022
Emprunts obligataires listés	280 000	-	-75 000	-	-	-	-	205 000
Emprunts bancaires*	116 982	39 043	-15 506	-	-26	-286	-3 941	136 266
Crédits de vieillissement	225 010	435 810	-395 920	-	-	-	-	264 900
Concours bancaires	42 748	-	-	4 292	-	-	-	47 040
Autres dettes financières	4 738	-	-	-1 209	-	-	-	3 529
Comptes courants d'associés**	384	-	-	-93	-	-	-	291
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	669 862	474 853	-486 426	2 990	-26	-286	-3 941	657 026

*Dont contrats de location (IFRS 16).

**Dont dividendes à payer.



Ventilation par échéance en K€	Dettes courantes - 1 an	Dettes non courantes De 1 à 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
Emprunts obligataires		145 000	60 000	205 000
Emprunts bancaires*	37 946	72 010	26 310	136 266
Crédits de vieillissement	10 000	254 900		264 900
Concours bancaires	47 040			47 040
Autres dettes financières	3 529			3 529
Comptes courants d'associés	291			291
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	98 806	471 910	86 310	657 026
*Dont contrats de location (IFRS 16).	3 129	7 852	9 640	20 621

Endettement financier net en K€	Note annexe	2022	2021
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	22	558 220	305 820
Emprunts et concours bancaires (courant)	22	98 806	364 042
Endettement du groupe		657 026	669 862
Comptes courants d'associés débiteurs	19	-2 363	-1 131
Actifs et Passifs financiers courants	29	-	5
Trésorerie	20	-8 522	-15 249
Endettement financier net		646 141	653 487

Le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement, et a anticipé ses échéances obligataires 2024.

Trésorerie nette	Note annexe	2022	2021
Concours bancaires	22	-47 040	-42 748
Trésorerie	20	8 522	15 249
Trésorerie nette		-38 518	-27 499

Risque d'exigibilité

Plusieurs emprunts souscrits par le groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

Emprunts obligataires

Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers : L'ensemble des emprunts obligataires du groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés $\leq$ 80% et
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :

- Emprunt obligataire de 50.000 K€ 276.600 K€
- Emprunt obligataire de 145.000 K€ 279.200 K€

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- Fonds Propres Redressés : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2022, ces ratios étaient tous respectés.

Le 15 décembre 2021, le groupe a mis en place un emprunt obligataire de 60.000 K Euros.



Cet emprunt obligataire est soumis au ratio suivant :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés $\leq 80\%$

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2022, ce ratio était respecté.

Emprunts bancaires

Un emprunt de 16.000 K€ est aujourd'hui également soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés $\leq 80\%$
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- Fonds Propres Redressés : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks
- Montant Défini : 257.500 K€.

Au 31 décembre 2022, ces ratios étaient tous respectés.

Concernant les emprunts bancaires, un crédit de vieillissement pour un montant total de 10.000 K€ fait l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2022.

Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K€ est assorti de deux covenants financiers dont le non- respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :

- R1 : Fonds Propres / Total Bilan > 20%
- R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés < 80%

Au 31 décembre 2022, ces deux ratios étaient respectés.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenant particulier susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Risque de taux

L'endettement du groupe au 31 décembre 2022 est composé à 51,64% d'emprunts et dettes à taux fixes. Les emprunts et dettes à taux variable sont indexés principalement sur l'Euribor 1 mois. Le Groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêts, les instruments financiers tels que SWAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts.

La moyenne des Euribor 1 mois constatée en 2022 s'élève à 0,09 % (source Banque de France).

L'exposition de la part non couverte à l'augmentation du niveau de taux d'intérêt a eu un impact limité sur le résultat financier de l'exercice 2022, l'Euribor 1 mois étant revenu positif seulement à compter du 18 août 2022.



Les contrats actifs et non actifs au 31 décembre 2022 se décomposent comme suit :

En K€	2022	2021
COLLAR	-	-
SWAP	67	200
Total	67	200

Au 31 décembre 2022, le niveau de couverture représentait moins de 1% de l'endettement financier à taux variable, constitué presque exclusivement des crédits de vieillissement.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2022, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe inférieur à 2 %	0
Taux fixe compris entre 2 % et 4 %	67

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 décembre 2022 se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Contrats échus en 2023	67	-
Contrats à échéances postérieures à 2023	-	-

Au 31 décembre 2022, les travaux relatifs à la documentation de la relation de couverture réalisés par le groupe dans le cadre d'IFRS 9 ont conclu à la répartition suivante :

Relation de couverture - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Satisfaisante	67	-
Non satisfaisante	-	-

Les charges financières 2022 incluaient l'amortissement en résultat net du passif financier ne satisfaisant pas aux critères de comptabilité de couverture.





Risque de Change

Il n'existe plus de couverture de change au 31 décembre 2022.

La part du chiffre d'affaires de l'année 2022 réalisée en devises est de 11,5 %.

Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5 % du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 2 136 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL 2022
ACTIFS				
Titres de participation non consolidés	3	705		705
Autres actifs financiers non courants			5 402	5 402
Créances clients			72 686	72 686
Comptes courant d'exploitation et autres créances			30 640	30 640
Actifs financiers courants	2	-		-
Trésorerie			8 522	8 522
Total des actifs financiers		705	117 250	117 955

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.

En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL 2022
PASSIFS				
Dettes financières courantes et non courantes			657 026	657 026
Autres passifs non courants			-	-
Dettes fournisseurs			122 178	122 178
Dettes fiscales			11 895	11 895
Autres passifs courants			22 596	22 596
Passifs financiers courants	2	-		-
Total des passifs financiers		-	813 695	813 695

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.

Le groupe n'a pas identifié d'ajustements au titre du risque de contrepartie (risque de non-recouvrement d'un actif) et du risque de crédit propre (risque de ne pas honorer un passif). Aucun reclassement entre les différentes catégories n'a été effectué en 2021 et 2022. Il n'existe aucun actif financier donné en garantie.

Le groupe utilise la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 pour déterminer le niveau de classement des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur (voir note 5.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation). Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les dérivés de change (cf. note 29), qui rentrent dans la catégorie 2 de la norme IFRS 13 (données observables directement à partir des informations de taux communiquées par les établissements financiers). Les variations de juste valeur ont été constatées en résultat pour la part non efficace (cf. note 10), la part efficace étant quant à elle constatée dans les capitaux propres (+4 K€ nets d'impôts).

Les dépréciations constatées sur les actifs financiers concernent essentiellement les dépréciations sur les Créances clients. Elles sont constatées uniquement en résultat. La mise en œuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non-exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

Evolution des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

En K€	Actifs financiers	Passifs financiers	Flux sans incidences sur la trésorerie
Début de période	693	5	
Variation de la Juste valeur par résultat	5		-5
Variation de la Juste valeur par les capitaux propres		-5	-5
Autres mouvements	7		
Fin de période	705	-	



Décomptabilisation des actifs financiers et passifs financiers

Le groupe a décomptabilisé sur l'exercice :

- les créances et les dettes de TVA sur opérations réciproques pour un montant de 7.432 K€ compte tenu de la convention de consolidation TVA existante au sein du groupe ;
- les créances cédées (Note 18) lorsqu'elles répondent aux critères décrits en note 5.12 des Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Note 23. Provisions pour retraites et avantages au personnel

En K€	Note annexe	2022	2021
Début de période		11 811	13 599
Réévaluation en autres éléments du résultat global		-3 312	-700
Charges & Produits opérationnels du compte de résultat	4	99	-1 225
Charges & Produits financiers du compte de résultat	10	93	111
Autres variations		249	27
Fin de période		8 940	11 811

Par ailleurs, le taux d'actualisation est passé de 0,80% à 2,90%.

Analyse de la situation financière

En K€	2022	2021
Engagement brut	9 003	11 872
Actifs de couverture	-63	-61
Provision comptable	8 940	11 811
Indemnités de fin de carrière	3 840	4 098
Couverture des frais médicaux	4 849	7 413
Médailles du travail	251	300

Analyse des charges des régimes:

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Coût des services rendus	232	187	-37	382	-779
Prestations versées	-136	-132	-15	-283	-446
Composante opérationnelle de la charge	96	55	-52	99	-1 225
Composante financière de la charge	32	59	2	93	111
Total	128	114	-50	192	-1 114

Écarts actuariels générés pour la période sur les régimes postérieurs à l'emploi

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Écarts actuariels découlant des changements d'hypothèses démographiques	4	3	-	7	2
Écarts actuariels découlant des changements d'hypothèses financières	-646	-2 657	-	-3 303	-514
Écarts d'expérience	9	-25	-	-16	-188
Total des réévaluations en autres éléments du résultat global	-633	-2 679	-	-3 312	-700



L'ensemble des avantages au personnel a fait l'objet d'une évaluation par un actuaire indépendant au 31 décembre 2022. Une étude de sensibilité a été réalisée en faisant évoluer les taux de référence retenus. L'évolution des taux de +/- 0,25 % est décrite ci-dessous :

Test de sensibilité en % 12/2022	Dette actuarielle	+0,25% Coût des services	Coût de l'actualisation	Dette actuarielle	-0,25% Coût des services	Coût de l'actualisation
Taux d'actualisation	-3,42 %	-4,14 %	4,82 %	3,64 %	4,44 %	-5,22 %
Taux de revalorisation des salaires	0,91 %	1,99 %	0,93 %	-0,88 %	-1,91 %	-0,90 %
Taux de revalorisation des frais médicaux	2,73 %	2,62 %	2,79 %	-2,54 %	-2,40 %	-2,60 %

Note 24. Impôts différés

En K€	2022	2021 Retraité*
Impôts différés actifs	648	839
Impôts différés passifs	-69 969	-57 517
Impôts différés nets	-69 321	-56 678

Détail des impôts différés :

En K€	2022	2021 Retraité*
Déficits reportables	2 760	4 982
Décalage temporaire	-1 239	-2 047
Actifs immobilisés	-67 884	-58 152
Actifs Biologiques	-3 979	-3 040
Instruments financiers	-	1
Engagements envers le Personnel	2 151	2 944
Eliminations des marges en stocks	1 736	790
Contrats de locations	-888	-1 017
Charges à étaler & Divers	-1 978	-1 140
Impôts différés nets	-69 321	-56 678

En K€	2022	2021 Retraité*
Début de période	-56 678	-56 289
Variation par le résultat	-2 416	138
Variation par les capitaux propres	-10 424	-516
Ecart de conversion	197	-11
Fin de période	-69 321	-56 678

* A la clôture de l'exercice 2022, il a été relevé une erreur de valorisation des stocks concernant les exercices 2018 à 2021. En application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les comptes consolidés de VPM ont donc fait l'objet d'un traitement rétrospectif de cette correction d'erreurs. L'impact sur les impôts différés passifs au 1^{er} janvier 2021 est une baisse de -1,1 million d'euros, contre -1,4 million d'euros au 31 décembre 2021, soit un produit de +0,3 M€ constaté en résultat en 2021. Cet impôt différé est rattaché à la nature « Charges à étaler & Divers. »

Note 25. Fournisseurs & comptes rattachés

En K€	2022	2021
Fournisseurs & comptes rattachés	122 178	87 385
Total	122 178	87 385

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

**Note 26. Provisions pour risques & charges**

En K€	2022	2021
Début de période	75	6
Dotations	168	75
Reprises	-	-6
Fin de période	243	75
Soit : Risques de change & Couverture de taux Risques s/Créances courantes	243	75

Note 27. Dettes d'impôts

En K€	2022	2021
Dettes fiscales	11 895	14 029
Total	11 895	14 029

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

Note 28. Autres passifs courants

En K€	2022	2021
Avances et acomptes reçus	13 486	9 258
Dettes sociales	7 696	7 870
Divers	1 414	2 327
Autres dettes	9 110	10 197
Produits constatés d'avance	460	479
Comptes de régularisation	460	479
Total	23 056	19 934

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

Risques prud'homaux

Les passifs constatés en la matière sont déterminés sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés et sont inscrits en dettes sociales.

Note 29. Actifs et passifs financiers courants

En K€	2022	2021
Actifs financiers courants	-	-
Passifs financiers courants	-	-5
Total	-	-5

En K€	2022	2021
Couvertures de Taux	-	-5
Couvertures des Devises	-	-
Total	-	-5

En K€	2022	2021
Début de période	-5	5
Variation par le résultat	-	3
Variation par les capitaux propres	5	-13
Fin de période	-	-5



Ventilation par échéance en K€	2022	2021
- 1 an	-	-1
de 1 an à 5 ans	-	-4
Total	-	-5

Note 30. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés en K€	2022	2021
Avals & cautions	122	122
Locations simples	-	-
Intérêts sur emprunts non échus	50 140	41 303
Total Engagements financiers donnés	50 262	41 425

Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	2022	2021
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	261 690	215 301
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)	-	-
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs)	49 157	31 922
Total Dettes garanties par sûretés réelles	310 847	247 223

Engagements financiers reçus en K€	2022	2021
Avals & cautions	5 284	390
Garantie de l'Etat dans le cadre des PGE	21 096	21 600
Total Engagements financiers reçus	26 380	21 990

Garantie de l'Etat dans le cadre des PGE

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, le groupe a eu recours au Prêt Garanti par l'Etat (PGE) à concurrence de 24 M€. La garantie de l'Etat est accordée aux banques à hauteur de 90% du montant emprunté, soit 21,6 M€.

Engagements réciproques

- Engagements en matière d'approvisionnement : Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.
- Vins bloqués : Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage. L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date. Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage, ni la négociation qui permettra de les valoriser.

Note 31. Secteurs Opérationnels

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€	2022	%	2021	%
Champagne et autres	308 627	92 %	275 671	92 %
Vins des Sables et de Provence	25 832	8 %	25 578	8 %
Total	334 459	100 %	301 249	100 %

Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€	2022	%	2021 Retraité*	%
Champagne et autres	30 775	89 %	27 986	89 %
Vins des Sables et de Provence	3 802	11 %	3 373	11 %
Total	34 577	100 %	31 359	100 %

* Voir note 1.3.



Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€	12/2022	12/2021
Champagne et autres	97 276	98 415
Vins des Sables et de Provence	1 513	1 182
Total	98 789	99 597

Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€	12/2022	12/2021
Champagne et autres	229 221	224 388
Vins des Sables et de Provence	185 227	152 470
Total	414 448	376 858

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€	12/2022	12/2021
Champagne et autres	7 314	7 130
Vins des Sables et de Provence	168	161
Total	7 482	7 291

Répartition des Stocks par Activité en K€	12/2022	12/2021 Retraité*
Champagne et autres	621 153	619 830
Vins des Sables et de Provence	24 621	20 289
Total	645 774	640 119

* Voir note 1.3.

Répartition des Investissements par Activité en K€	12/2022	12/2021
Champagne et autres	12 285	12 468
Vins des Sables et de Provence	7 574	9 812
Total	19 859	22 280

Note 32. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- le Groupe Compagnie Vranken, principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- les Administrateurs ou Actionnaires, Dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire

Produits et charges financiers : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en nature, jetons de présence

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe Compagnie Vranken, contrôlant la société Vranken-Pommery Monopole,
- Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.



Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Concernant les opérations avec la société A l'auberge Franc Comtoise SAS et la SAS VPHV, les sommes présentées correspondent uniquement aux opérations réalisées à partir de la mise en équivalence de ces sociétés.

En K€	2022	2021
Chiffre d'affaires - Produits finis	39	146
Chiffre d'affaires - Prestations	5	-
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	154	189
Produits financiers	27	9
Produits de cession d'immobilisations	6	354
Autres achats de prestations et commissions	3 297	3 591
Compte courant d'associé créditeur	282	353
Passifs non courants	22	-
Passifs courants	1 640	262
Comptes courants d'associés débiteurs	2 342	1 110
Actif courant	310	223

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec le Groupe Compagnie Vranken

En K€	2022	2021
Chiffre d'affaires - Produits finis (y compris vente vendange)	13 888	5 324
Chiffre d'affaires - Prestations	3 831	4 083
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	2 758	1 241
Autres produits	25	27
Achats de matières premières, produits en cours et finis	31 363	20 798
Prestations de holding animatrice	3 156	2 309
Locations immobilières	249	82
Autres achats de prestations et commissions	166	159
Charges de personnel et rémunérations versées	-	692
Charges de redevances de marques	155	91
Charges financières	396	304
Compte courant d'associé créditeur	-	-
Passifs liés aux contrats de location	5 578	4 404
Autres passifs non courants	74	72
Autres passifs courants	10 525	66
Compte courant d'associé débiteur	21	21
Actifs non courant	230	408
Actif courant	25 482	9 859

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec des personnes physiques, administrateurs ou actionnaires directement ou indirectement

En K€	2022	2021
Chiffre d'affaires - Produits finis	56	52
Chiffre d'affaires - Prestations	56	37
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	13	12
Produits sur cessions d'immobilisations	517	-
Autres achats de prestations et commissions	542	357
Charges fiscales	-	2
Charges de personnel et rémunérations versées*	2 067	722
Charges de redevances de marques	54	58
Passifs liés aux contrats de location	-	92
Passif courant	397	682
Compte courant d'associé créditeur	9	32
Actif courant	244	50

*Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute, ni de clauses de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages court terme.



En dépit de liens commerciaux avec certaines sociétés du Groupe Compagnie Vranken, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Vranken-Pommery Monopole, étant donné que ces entités relèvent de services autonomes distincts, réalisent des opérations à des conditions de marché et que le Groupe Compagnie Vranken établit des comptes consolidés.

Note 33. Événement post-clôture

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes de l'exercice 2022.

Note 34. Chiffres clés de la société mère (en K€)

Compte de résultat	2022	2021
Chiffre d'affaires	340 307	298 333
Résultat d'Exploitation	3 741	357
Résultat Courant	3 786	4 591
Résultat Net	4 044	4 185

Bilan	2022	2021
Capital social	134 056	134 056
Capitaux propres	290 219	293 280
Emprunts obligataires (y compris intérêts courus)	147 682	223 874
Dettes financières auprès des établissements de crédit	44 428	47 013
Actif immobilisé	382 345	384 233
Total Bilan	650 270	741 199





5.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3 de l'annexe des comptes consolidés qui expose la correction d'erreur relative à la valorisation des stocks concernant les exercices 2018 à 2021 et dont les effets ont été appréhendés dans ses comptes par votre société, en conformité avec les dispositions de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

• Evaluation des stocks

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les stocks s'élèvent à 645,8 m€, soit 49,4% du total actif du Groupe. La valeur comptable des stocks retenue au bilan correspond au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation, selon les modalités décrites à la note 5.11 des « Principes comptables et méthodes d'évaluation ». La Direction détermine la valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus sur la base du prix de vente estimé net, en se fondant sur des hypothèses de marché et le cas échéant de sources d'informations externes. L'activité du Groupe est soumise aux aléas climatiques et aux fluctuations du prix de marché. Nous avons considéré que la valorisation et la valeur nette de réalisation des stocks, qui représentent un montant particulièrement significatif de l'actif total du Groupe, constituent un point clé de l'audit car l'évaluation des stocks et l'évaluation de la valeur nette de réalisation reposent sur des hypothèses, des estimations ou des jugements significatifs de la Direction.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour valoriser les stocks, déterminer leur valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être comptabilisés à cette valeur.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction ;
 - rapproché les quantités en stock des livres de régie et des résultats des inventaires physiques, auxquels nous avons participé par sondage, afin de vérifier l'existence et le correct classement des biens à la clôture ;
 - réalisé un examen critique des coûts directs et indirects de production incorporés aux produits stockés et un rapprochement des données de gestion utilisées pour déterminer les coûts incorporables avec la comptabilité ;
 - vérifié l'exactitude arithmétique des calculs de coûts de revient ;
 - comparé par sondage le coût des articles en stock avec le prix de vente net pratiqué, ainsi que le prix de vente promotionnel retenu en fin de saison ;
 - analysé les perspectives d'écoulement estimées par le Groupe au regard des réalisations historiques et des derniers budgets disponibles.
- Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note « 5.11. Stocks et en-cours » des « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et dans la note « 17. Stocks » de l'annexe aux comptes consolidés..

• Réévaluation des actifs immobiliers

Risque identifié

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole détient en pleine propriété ou en location des terres à vigne, propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification. Au 31 décembre 2022, les actifs immobiliers s'établissent à 380,9 m€, soit 29,2% du total actif, et comprennent des terres à vignes pour 223,8 m€, des bâtiments pour 106,4 m€ et des terrains pour 50,7 m€. Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a adopté le modèle de la réévaluation prévu par IAS 16 pour les terrains, les terres à vigne et les bâtiments. Ces actifs immobiliers sont comptabilisés à la valeur de marché à chaque clôture, l'écart entre la valeur historique et la juste valeur



étant inscrit en capitaux propres, selon les modalités décrites dans la note 5.6 des « Principes comptables et méthodes d'évaluation ». La Direction détermine la valeur de marché des terres à vigne sur la base de la fourchette de valeur issue des opérations officielles enregistrées sur la période, recensées par les notaires ou déterminée par des experts indépendants, au vu également des caractéristiques intrinsèques de chaque parcelle. Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement sur la base de rapports d'experts indépendants selon les modalités décrites à la note « 5.6. Immobilisations corporelles » des « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et à la note « 15. Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré que la valeur recouvrable des actifs immobiliers est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et du niveau de jugement requis pour évaluer ces biens.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses de marché retenues pour la valorisation des actifs immobiliers. Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des lettres de mission et des rapports d'évaluation des experts indépendants et réalisé un examen critique des méthodes de valorisation retenues ainsi que de l'indépendance desdits experts ;
- rapproché les valeurs comptables retenues par le Groupe des fourchettes de valeur issues des rapports des experts indépendants et des données publiées par les SAFER pour des transactions comparables ;
- rapproché les valeurs comptables retenues avec les transactions récentes réalisées par le Groupe pour des actifs similaires ;
- rapproché les réévaluations comptabilisées sur les périodes précédentes des valeurs actuelles de marché issues des rapports des experts afin d'apprécier la fiabilité du processus.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note « 5.6. Immobilisations corporelles » des « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et à la note « 15. Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

• Valorisation des marques

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les marques détenues par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont comptabilisées dans les états financiers pour une valeur de 80,1 M€, représentant 6,1 % du total actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, la Direction procède à une valorisation de l'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto selon la méthode du surprofit économique et selon la méthode du différentiel de marge, selon les modalités décrites dans la note « 5.9. Valeur recouvrable des immobilisations » et dans la note « 14. Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés. La valeur recouvrable est déterminée par référence à la valeur d'utilité issue de l'approche multicritères. Nous avons considéré que la valeur recouvrable des marques, qui représentent un montant significatif au regard du total actif du Groupe, constitue un point clé de l'audit en raison du niveau significatif de jugement requis dans l'établissement des projections de flux de trésorerie et dans le choix du taux de croissance et du taux d'actualisation.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la Direction et de réalisation des tests de dépréciation. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation ;
- vérifier que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des marques correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable testée ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché ;
- examiner les tests effectués par la Direction sur la sensibilité de la valeur recouvrable des marques à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à long terme.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note « 5.9. Valeur recouvrable des immobilisations » et dans la note « 14. Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés..

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité. Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.



Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE par l'Assemblée générale du 5 juin 2019. Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 22^{ème} année, dont respectivement la 25^{ème} et la 22^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Quincy Voisin et à Bezannes, le 13 avril 2023

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Philippe DANDON

MAZARS :

Marianne CARLIER

MAZARS :

Jean-Maurice EL NOUCHI



5.2 Analyse des résultats consolidés

5.2.1 Situation de l'activité du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé 2022 du groupe enregistre une croissance de 11% à 334,5 M€, essentiellement grâce au développement, en France et à l'International, des ventes de Champagne Pommery & Greno et de Champagne Vranken qui ont représenté 64% des ventes des Champagnes. Le poids de l'export reste stable à 67% des ventes à la clientèle.

CHAMPAGNES

Le chiffre d'affaires de l'activité Champagnes progresse de 12% en 2022 et les ventes sont en progression sur les 3 zones géographiques (France, UE et Pays Tiers). Leur répartition reste relativement stable avec un poids de l'export de 67%, soutenu par une plus grande dynamique des ventes dans les pays tiers, en particulier en Australie, au Japon et en Suisse.

La reprise de l'activité post-covid dans la consommation hors foyer explique la bonne performance des ventes en France en 2022.

CÔTES DE PROVENCE ET SABLE DE CAMARGUE

Après une vendange 2021 en très forte baisse en Camargue qui a pénalisé les ventes, la vendange 2022 a heureusement été en hausse de 20% et a permis de rattraper pour partie le chiffre d'affaires de la branche sur la fin d'année. Tous les efforts ont été faits pour revenir à des rendements normatifs grâce aux apports en eau et l'application de nouvelles méthodes culturales performantes.

PORTOS ET VINS DU DOURO

L'évolution des ventes au Portugal, avec une activité touristique retrouvée dans le pays, soutient la progression de l'activité globale de la branche.

SPARKLING WINES

Le chiffre d'affaires reste modeste, mais la progression de la branche est rapide et confirme l'ambition de faire des sparkling wines un relais de croissance pour le futur, tant pour les « bulles » élaborées en Angleterre et en Californie sous la marque Louis Pommery, que pour celles élaborées en Camargue.

Vranken-Pommery Monopole, Société à Mission depuis juin 2021, a adopté « La Vérité du Terroir » comme signature. Conscient de sa responsabilité sociétale et fort de son action en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité, le groupe exprime ainsi son engagement pour la promotion de ses Champagnes et de ses vins issus de terroirs d'exception partout dans le Monde.

La volonté de création de valeur durable se trouve ainsi sanctuarisée.

5.2.2 Chiffre d'affaires et résultats du Groupe

Les comptes consolidés du Groupe Vranken-Pommery Monopole se présentent comme suit :

Données consolidées en M€	31/12/2022	31/12/2021 Retraité*	Variation (M€)
Chiffre d'affaires	334,5	301,2	+33,2
Résultat Opérationnel Courant	34,6	31,4	+3,2
Résultat Opérationnel	34,0	27,7	+6,3
Résultat Financier	-18,4	-17,7	-0,7
Résultat Net	10,3	7,5	+2,8
Part du Groupe	10,2	7,5	+2,7

*A la clôture de l'exercice 2022, il a été relevé une erreur de valorisation des stocks concernant les exercices 2018 à 2021. En application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les comptes consolidés de VPM ont donc fait l'objet d'un traitement rétrospectif de cette correction d'erreurs. Le compte de résultat comparatif de l'exercice 2021 a été retraité, avec une incidence négative de 0,8 millions d'euros par rapport au résultat net 2021 publié. Ces corrections n'ont pas d'impact sur le compte de résultat de l'exercice 2022.



Avec un EBITDA de 49 M€ en 2022, le Groupe confirme la solidité de son modèle de création de valeur durable

- Le Résultat Opérationnel Courant progresse de 10,3% à 34,6 M€, après 15 M€ d'amortissements et 3 M€ d'investissements commerciaux dans les grandes enseignes afin de maintenir l'équilibre 1/3 France - 2/3 export. Hors incidences de cet investissement commercial et tenant compte de la variation de périmètre intervenue en 2021 (**), la progression est de +14,6%.
- La Marge Opérationnelle Courante reste stable à 10,3%.
- Le Résultat Opérationnel se monte à 34 M€ (+22,7%) soit une marge opérationnelle de 10,2%.
- Le Résultat Financier reste relativement stable au regard de l'évolution des taux d'intérêt sur le dernier trimestre
- Le Résultat Net ressort à 10,3 M€ soit une augmentation de 36,6%.

*Comme précisé dans le communiqué financier sur les résultats du 1er semestre 2022, le Groupe a transféré au premier semestre 2021 le personnel de la société Vranken-Pommery Vignobles vers la société VPHV créée en 2021 et consolidée par mise en équivalence à 4 %. Cette variation de périmètre avait entraîné en 2021 une reprise sur provision liée aux engagements de retraite de 1,2 M€.

5.2.3 Bilan consolidé

La structure financière du Groupe Consolidé au 31 décembre 2022 se présente ainsi qu'il suit :

Données consolidées en M€	2022	2021 retraité*
Total actif	1 307,4	1 241,0
Actifs non courants	547,2	510,2
Stocks et encours	645,8	640,1
Clients et autres actifs courants	105,9	75,4
Trésorerie	8,5	15,3
Total passif	1 307,4	1 241,0
Capitaux propres	414,1	380,4
- dont intérêts minoritaires	5,2	4,3
Passifs non courants	637,1	375,1
Passifs courants	256,2	485,5

* A la clôture de l'exercice 2022, il a été relevé une erreur de valorisation des stocks concernant les exercices 2018 à 2021. En application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les comptes consolidés de VPM ont donc fait l'objet d'un traitement rétrospectif de cette correction d'erreurs. Le total des incidences sur les capitaux propres au 31 décembre 2021 est négatif et s'élève à 3,9 millions d'euros.

La structure financière se renforce avec des capitaux propres qui se montent à 414,1 M€ (+33,7 M€), soit 31,67 % du total bilan, et un endettement financier net qui se réduit de nouveau de 7,4 M€ au 31 décembre 2022 pour s'établir à 646,1 M€.

Retraité des 19,4 M€ liés à l'application de la norme comptable IFRS 16, l'endettement financier net se monte à 626,7 M€, intégralement couvert par des stocks de 645,8 M€.

Le Groupe a remboursé 75 M€ d'emprunts obligataires arrivant à échéance au cours de l'exercice 2022, et n'a pas d'échéance obligataire avant 2024.





5.2.4 Investissements et structure financière

5.2.4.1 Etat des investissements sur 3 ans

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les trois derniers exercices :

Investissements en K€	2022	2021	2020
Marques et autres droits de propriété	308	569	1 135
Autres incorporels	720	445	370
Immobilisations incorporelles	1 028	1 014	1 505
Immobilier	14 549	9 528	8 795
Installations techniques et matériels	4 280	6 476	4 684
Immobilisations corporelles	18 829	16 004	13 479
Titres de participations	-	-	-
Autres actifs immobilisés	2	5 001	5
Autres immobilisations financières	-	261	51
Total autres actifs non courants	2	5 262	56
Total	19 859	22 280	15 040

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par zone géographique sont les suivants :

Valeurs en K€	2022	2021	2020
France	18 264	20 649	13 006
Europe	965	1 280	964
Pays tiers	630	351	1 070
Total	19 859	22 280	15 040

Principaux investissements réalisés en 2022

En 2022, le Groupe a poursuivi ses efforts de transformation de son parc de véhicules et d'engins agricoles thermiques vers des motorisations électriques. Les installations techniques et les matériels acquis au cours de l'année ont été réalisés à des fins de remplacement ou d'adaptation à la pratique culturale bio ou VDC.

Le Groupe a par ailleurs investi dans 400 m² de panneaux photovoltaïques au Portugal, et entend poursuivre ses investissements dans les énergies renouvelables en France. L'année 2022 marque également la fin des travaux de rénovation du Château La Gordonne en Provence.

Principaux investissements engagés en 2022

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe compte poursuivre ses efforts de transformation de son parc de véhicules et d'engins agricoles thermiques vers des motorisations électriques.

Le groupe poursuit également ses démarches pour la construction d'un bâtiment logistique sur son site de Tours-sur-Marne, qui permettra d'optimiser ses flux par la réduction des transports inter-sites, et par voie de conséquence ses émissions de CO₂. Vranken-Pommery Monopole a entrepris des travaux de rénovation des bureaux de son Siège Social du Domaine Pommery à Reims qui devraient être livrés avant la fin de l'année 2023.

Les Grands Domaines du Littoral ont lancé un appel d'offre portant sur la création d'une centrale photovoltaïque de 26,6 ha près d'Aigues-Mortes. Pour plus d'informations, se référer aux parties 1.3.2.2 « Les outils industriels du Groupe » et 1.3.3 « Recherche et développement » du présent document.



5.2.4.2 Structure financière

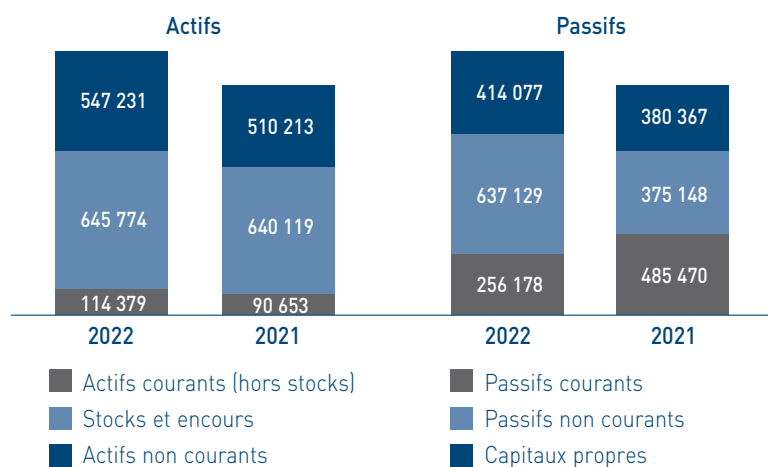
Composition des capitaux propres

En K€	2022	2021 Retraité
Capitaux propres - part du groupe	408 905	376 062
Participations ne donnant pas le contrôle	5 172	4 305
Capitaux propres	414 077	380 367

Endettement financier net

En K€	2022	2021 Retraité
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	558 220	305 820
Emprunts et concours bancaires (courant)	98 806	364 042
Endettement du Groupe	657 026	669 862
Comptes courants d'associés débiteurs	-2 363	-1 131
Actifs et Passifs financiers courants	-	5
Trésorerie	-8 522	-15 249
Total	646 141	653 487

Structure du bilan (en K€)



Le tableau de trésorerie de la période peut être résumé ainsi :

En K€	2022	2021
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	46 883	63 912
"dont marge brute d'autofinancement"	45 901	41 622
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-10 403	-18 355
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-47 637	-63 621
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 518	27 500
Endettement financier net	646 141	653 487

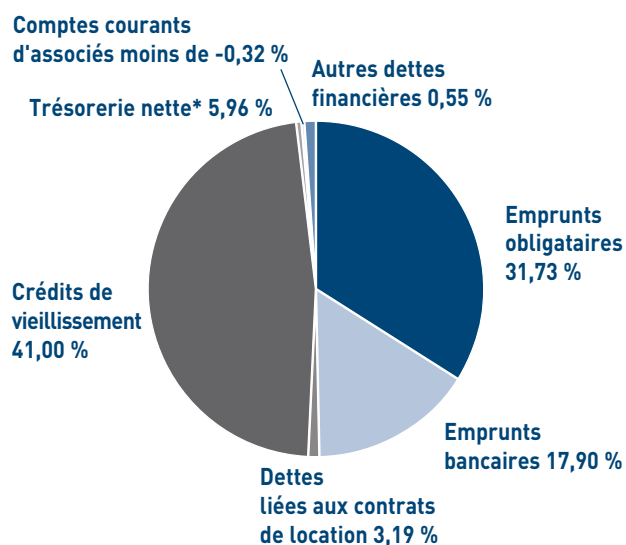
Le tableau de financement est présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022, section 5 « Etats financiers ». Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'expliquent principalement par les investissements réalisés par le Groupe et décrits à la section 5.2.5.1 « Investissements ». Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont composés essentiellement des émissions et remboursements d'emprunts au cours de l'exercice.



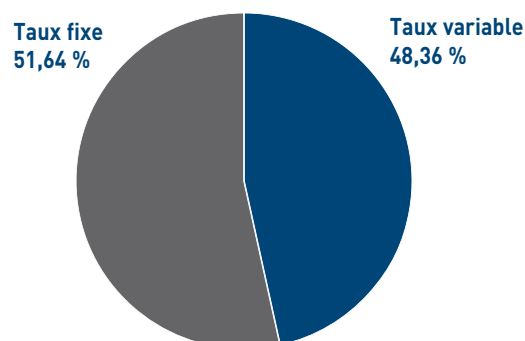
Conditions d'emprunt et structure de financement

Les sources de financement du Groupe sont diversifiées. Les ressources obligataires à long terme représentent 32 % de la dette, et les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks 41 %. Au 31 décembre 2022, la structure de l'endettement du groupe peut être représentée ainsi :

Dette par nature :



Répartition par type de taux :



*Passif net issu des concours bancaires après déduction de la trésorerie disponible.

Une information détaillée est communiquée dans la note 2 « Emprunts, dettes financières et concours bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2022, section 5 « états financiers ».

En K€	Comptes consolidés	Conventions de crédit
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	558 220	541 276
Emprunts et concours bancaires (courant)	98 806	96 283
Passifs financiers courants	-	-
Trésorerie	-8 522	-8 522
Actifs financiers courants		
Comptes courants d'associés débiteurs	-2 363	
Endettement financier net	646 141	629 037

Le groupe n'a pas identifié de restriction à l'utilisation des capitaux. Les investissements envisagés pour 2023 feront l'objet d'un financement approprié en fonction de leur nature :

Nature	Méthode de financement privilégiée
Dépenses de mise aux normes	Auto-financement
Vignobles	Emprunt bancaire
Matériels industriels	Location financement



5.3 États financiers sociaux

5.3.1 Compte de résultat au 31 décembre 2022

En K€	Note annexe	2022	2021
Chiffre d'affaires	1	340 307	298 333
Production stockée		-	-
Production immobilisée		263	231
Production de l'exercice		340 570	298 564
Consommation de l'exercice	2	-326 709	-289 484
Valeur ajoutée		13 860	9 080
Subventions d'exploitation		1 459	792
Impôts et taxes	3	-535	-469
Charges de personnel	4	-9 580	-8 456
Excédent brut d'exploitation		5 204	947
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	-31	656
Dotations aux amortissements et provisions	6	-1 560	-1 328
Autres produits d'exploitation	7	471	390
Autres charges d'exploitation	8	-343	-308
Résultat d'exploitation		3 741	357
Charges et Produits financiers	9	45	4 234
Résultat courant avant impôts		3 786	4 591
Charges et Produits exceptionnels	10	420	-410
Impôts sur les bénéfices	11	-162	4
Résultat net comptable		4 044	4 185

5.3.2 Bilan au 31 décembre 2022

Actif

En K€	Note annexe	2022	2021
Immobilisations incorporelles	12	1 731	1 629
Immobilisations corporelles	13	4 917	4 539
Immobilisations financières	14	375 698	378 065
Actif immobilisé		382 345	384 233
Stocks et en-cours	15	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	16	1 313	1 545
Clients et comptes rattachés	16	74 368	52 642
Autres créances	16	184 586	296 631
Valeurs mobilières de placement	17	949	1 000
Disponibilités	18	3 471	1 942
Actif circulant		264 687	353 760
Comptes de régularisation	19	3 239	3 206
Total de l'actif		650 270	741 199

Passif

En K€	Note annexe	2022	2021
Capital		134 056	134 056
Primes d'émission		45 013	45 013
Réserves		29 705	29 660
Report à nouveau		77 397	80 360
Résultat de l'exercice		4 044	4 185
Subventions d'investissements		4	6
Capitaux propres	20	290 219	293 280
Provisions pour risques et charges	21	1 675	1 069
Dettes	22	357 873	446 406
Comptes de régularisation	23	503	444
Total du passif		650 270	741 199



5.3.3 Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2022

• Faits caractéristiques de l'exercice

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en hausse de 14,07%, à 340.307 K€ contre 298.333 K€ en 2021, cette hausse est essentiellement liée au développement en France et à l'international des ventes de Champagne Pommery & Greno et Champagne Vranken qui représentent 64% des ventes de Champagnes.

Participations

Le taux de détention de la SA SADEVE a été réduit à hauteur de 6,60%.

• Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement comptable ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'approche par composants

Pour se conformer aux réglementations comptables régies par l'article 214-9 du nouveau PCG 2016, la Société a mis en application à compter du 1^{er} janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1^{er} janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2° du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Celles-ci répondent aux critères définis par l'article 211-5 du nouveau PCG 2016. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 212-3 du nouveau PCG 2016, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Marques et modèles

Les marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Mali de fusion

En 2014, la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société DOURO INVEST avait généré un mali technique de 1 504 K€, comptabilisé en immobilisation incorporelle. En 2015, la Société avait également comptabilisé en immobilisation incorporelle, un mali technique de 6 477 K€ suite à la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

En 2016, en application des nouvelles règles comptables, la Société a affecté ces malis techniques aux actifs sous-jacents sur lesquels portaient ces plus-values latentes, soit à des titres de participation.



Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :

- Frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- Concessions, brevets, licences et droits similaires 2 à 5 ans

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la Société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.
- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Plantations	Linéaire	17 ans	- Matériel de transport	Linéaire	1 à 7 ans
- Agencements	Linéaire	3 à 17 ans	- Matériel de bureau	Linéaire	
- Matériel et outillage	Linéaire	3 à 8 ans	et informatique	et Dégressif	1 à 5 ans
- Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans	- Mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques prud'homaux constatées sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

Ce poste ne comprend que les frais d'émission des emprunts.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions Vranken-Pommery Monopole détenues dans le cadre de la régulation des cours. Le résultat de ces opérations est comptabilisé en charges et produits exceptionnels. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

• Événements post-clôture

Aucun fait marquant significatif ne s'est produit depuis la clôture.



Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2022

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2022
Champagne	103 265	175 911	279 176
Porto	2 397	92	2 489
Vins de Provence et de Camargue	4 754	5 141	9 895
Autres	507	1 277	1 784
Ventes de marchandises	110 923	182 419	293 343
Prestations de services intra-groupe	44 436	1 201	45 637
Autres	1 262	65	1 327
Prestations de services et autres	45 698	1 266	46 964
Chiffre d'affaires	156 621	183 685	340 307

Variation du chiffre d'affaires en K€	2022	2021	Variation
Champagne	279 176	244 481	34 695
Porto	2 489	2 459	30
Vins de Provence et de Camargue	9 895	9 694	201
Autres	1 784	1 297	487
Ventes de marchandises	293 343	257 931	35 412
Prestations de services intra-groupe	45 637	39 290	6 347
Autres	1 327	1 112	215
Total des prestations de services et autres	46 964	40 402	6 562
Chiffre d'affaires	340 307	298 333	41 973

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en hausse de 14,07%, à 340 307 K€ contre 298 333 K€ en 2021.

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2022	2021
Achats	271 134	238 133
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	55 575	51 351
Total	326 709	289 484

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2022	2021
Impôts et taxes sur rémunérations	302	281
CET et taxe foncière	173	115
Contribution sociale de solidarité	37	29
Autres impôts et taxes	23	44
Total	535	469

**Note 4. Charges de personnel**

En K€	2022	2021
Salaires & traitements	6 481	5 913
Charges sociales	2 762	2 565
Intéressement des salariés	337	84
Indemnités activité partielle	-	-106
Total	9 580	8 456

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

En K€	2022	2021
Reprise de provisions - Créances douteuses*	271	175
Transfert de charges d'exploitation**	-358	591
Transfert de charges de personnel***	56	-110
Total	-31	656

*Depuis 2019, la Société reprend les provisions constituées sur des créances litigieuses antérieures à 5 ans et parallèlement comptabilise ces créances en irrécouvrable du fait de leur ancienneté (cf note 8).

**En 2022, le poste transfert de charges d'exploitation est essentiellement impacté par des reprises de charges portant sur des projets futurs (377 K€).

***En 2021, le poste transfert de charges de personnel est essentiellement impacté par les reprises de charges portant sur des projets futurs (-194 K€) qui compte tenu du contexte économique et sanitaire lié à la COVID 19 avait été constatées en 2020.

Note 6. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2022	2021
Immobilisations	509	601
Charges à étaler	209	276
Amortissements	718	877
Stocks	-	-
Créances	105	195
Risques & charges*	737	256
Provisions	842	451
Total	1 560	1 328

*Les dotations pour risques et charges sont afférentes aux écarts de conversion actif.

Note 7. Autres produits d'exploitation

En K€	2022	2021
Indemnités Assurance Crédit Clients	33	100
Refacturation crédit-bail	-	-
Différences positives de change*	427	244
Autres produits d'exploitation	11	46
Total	471	390

*Les écarts de change issues de créances et dettes commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation depuis le 01/01/2018.

Note 8. Autres charges d'exploitation

En K€	2022	2021
Charges diverses de gestion courante	101	113
Achats crédit-bail	-	-
Différences positives de change	208	85
Créances irrécouvrables	34	110
Total	343	308

Note 9. Charges & produits financiers

Produits financiers en K€	2022	2021
Produits financiers de participations	660	3 327
Autres intérêts et produits assimilés*	8 030	9 003
Reprises financières sur amortissements et provisions**	1 274	1 970
Différences positives de change	217	196
Autres produits financiers	325	155
Total	10 506	14 651

*Les autres intérêts et produits assimilés sont essentiellement composés des intérêts des comptes courants groupe (6 280 K€, contre 7 288 K€ en 2021) et de refacturation groupe (1 749 K€, contre 1 712 K€ en 2021).

**Dont 692 K€ de reprises de provisions pour risques de change relatives aux écarts de conversion de 2021. La reprise de provisions sur les titres s'élève à 578 k€ contre 722 k€ en 2021.



Charges financières en K€	2022	2021
Dotations financières aux amortissements et provisions*	913	851
Intérêts et charges assimilés	9 352	9 519
Différences négatives de change	195	47
Autres charges financières	-	-
Total	10 461	10 417

Les dotations financières sont essentiellement composées de provisions pour risques de change (880 K€, contre 692 K€ en 2021) et de provision sur les risques financiers des VMP (33 K€, contre 0€ en 2021).

* Depuis 2020, il n'y a plus d'instrument financier.

Note 10. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2022	2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion*	110	155
Produits de cessions d'éléments d'actif**	987	275
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	2	2
Reprises sur provisions et transferts de charges	57	141
Total	1 156	573

Charges exceptionnelles en K€	2022	2021
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion***	458	620
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés****	245	255
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	24	51
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	9	57
Total	736	983

* Les produits exceptionnels sur opérations de gestion de 2022 sont essentiellement composés de bonus écologiques (30 K€) et de refacturation groupe (73 K€).

** Les produits de cessions d'éléments d'actif de 2022 correspondent principalement à une cession de mobilier (986 K€).

*** Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion comprennent principalement des pénalités (413 K€).

**** Les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés de 2022 sont composées de la cession de mobilier (245 K€).

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

Ventilation en droit habituel en K€	2022	2021
Résultat courant		
Avant impôt	3 786	4 591
impôt	-64	211
Après impôt	3 850	4 380
dont dividendes reçus	527	3 141
Résultat exceptionnel		
Avant impôt	420	-410
impôt	-	-
Après impôt	420	-410
Résultat comptable		
Avant impôt	4 206	4 181
Régularisations diverses	-	-
	4 206	4 181
impôt*	-64	211
impôt VPDO	-	469
Régularisations diverses	-	-
	-64	680
Après impôt	4 270	3 501

* Crédits d'impôts compris.



Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice .

En 2022, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé une charge globale d'impôt de 226 K€, crédits d'impôts inclus. La charge d'impôt propre à la Société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 1 059 K€, soit un gain global de 833 K€.

La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit intégré en K€		2022	2021
Résultat comptable	Avant impôt	3 785	4 181
	impôt	162	-4
	Régularisations diverses	-	-
	Après impôt	3 623	4 185

La Société présente un déficit reportable à la clôture d'un montant de 11 279 K€.

Incidences des dispositions fiscales

Dettes futures d'impôt en K€	Base	Impôts 25%
Accroissements	1 618	404
Déductions diverses	1 618	
Allègements	2 260	565
Provisions et charges à payer	1 664	
Réintégrations diverses	503	
Œuvres d'art d'artistes vivants	93	

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A.S. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	100,00 %
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	33 850 904 500 047	100,00 %
S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	33 728 091 100 120	100,00 %
S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,84 %
S.A.S. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,95 %
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,84 %
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,58 %
S.C.I. Les Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,99 %
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	72 204 117 500 034	96,50 %
S.A.S. POMMERY	44 199 013 200 025	100,00 %
S.A.S. GV COURTAGE	38 271 056 400 032	100,00 %
S.C. DU PEQUIGNY	41 002 513 400 025	99,94 %
S.A.S. des Vignobles VRANKEN	41 122 490 000 018	100,00 %

**Note 12. Immobilisations incorporelles**

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2022	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2022
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Marques, modèles	37	-	-	-	37
Logiciels	8 863	118	-	30	9 011
Autres droits	383	-	-	-	383
Concessions, brevets et autres droits	9 283	118	-	30	9 431
Fonds commercial	381	-	-	-	381
Autres immobilisations incorporelles	429	186	-	-30	585
Total	10 596	304	-	-	10 900

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement (585 K€).

Amortissements en K€	Au 01/01/2022	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2022
Frais de recherche et de développement	503	-	-	503
Concessions, brevets et autres droits	8 464	202	-	8 666
Total	8 967	202	-	9 169

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 2 à 5 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2022	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2022
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	3 518	1	1 560	-	1 959
Matériel et outillage	152	-	-	-	152
Installations générales	618	55	-	87	761
Matériel de transport	339	-	-	-	339
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 916	123	243	-	4 796
Immobilisations sur constructions en cours	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles en cours	133	750	-	-87	796
Avances sur autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Total	9 703	929	1 803	-	8 830

Amortissements en K€	Au 01/01/2022	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2022
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	2 702	172	1 314	-	1 560
Matériel et outillage	147	1	-	-	148
Installations générales	333	43	-	-	376
Matériel de transport	207	34	-	-	241
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 748	56	243	-	1 561
Total	5 164	306	1 557	-	3 913



Note 14. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2022	Acquisitions	Sorties	Virements	Réévaluations	Au 31/12/2022
Titres de participations	352 703	-	-	-	-	352 703
Créances rattachées à des participations*	22 124	-	2 641	-	-317	19 166
Autres titres immobilisés	5 008	-	-	-	-	5 008
Prêts & autres immobilisations financières**	736	7	-	-	-	743
Total	380 571	7	2 641	-	-317	377 620

* Les créances rattachées à des participations correspondent principalement à des créances commerciales des filiales CHARBAUT AMERICA (2 717 K€), VRANKEN-POMMERY JAPAN (3 878 K€), VRANKEN-POMMERY UK (4 710 K€) et VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (3 568 K€) converties au taux de clôture, soit pour un montant total de 14 873 K€. Ces créances sont réévaluées chaque année au taux de clôture.

**Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 291 K€, d'un fond de garantie de 450 K€ sur des emprunts et de prêts aux associés pour 2 K€ provenant de la T.U.P. de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS en 2015.

Provisions en K€	Au 01/01/2022	Dotations	Reprises	Au 31/12/2022
Titres de participations	2 506	-	583	1 923
Total	2 506	-	583	1 923





Tableau des filiales et participations

En K€	Capital*	Capitaux propres autres que le capital**	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la Société	Valeur nette des titres détenus par la Société
Filiales					
S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	1 382	100,00	25 243	25 243
S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	2 800	99,84	12 301	12 301
S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	70 550	-404	100,00	175 293	175 293
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	7 000	757	100,00	7 318	7 318
S.A.S. POMMERY	10 125	1 261	100,00	13 300	13 300
S.A.S. GV COURTAGE	40	152	100,00	763	239
S.C. DU PEQUIGNY	29	-35	99,94	1 045	1 045
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	41 280	10 060	96,50	57 834	57 834
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	640	252	100,00	1 124	917
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	1 437	-684	100,00	1 447	777
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	632	426	95,00	908	908
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH	3 725	57	100,00	7 855	7 855
VRANKEN POMMERY BENELUX S.A.	2 534	1 818	99,99	2 688	2 688
CHARBAUT AMERICA INC.	10 774	-880	100,00	10 104	10 104
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	3 550	-1 791	97,78	3 476	3 476
VRANKEN POMMERY SUISSE S.A.	808	1 776	100,00	730	730
ROZÈS S.A.	15 000	8 992	99,99	21 855	21 855
QUINTA DO GRIFO	4 825	1 152	100,00	8 227	8 227
Participations					
SADEVE S.A.***	5 137	-338	6,60	1 117	635
S.A.S. L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	87	96	17,57	74	32
Renseignements globaux		26 849			
Filiales françaises (ensemble)				293 097	292 623
Filiales étrangères (ensemble)				58 414	57 537
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				74	32
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				1 117	635

*Converti au taux historique.

**Convertis au taux de clôture.

***Sur la base des comptes clos au 31/12/2021.



	Prêts et avances consenties par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par par la Société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice
	114	0	1 237	342	170
	7 642	31	3 747	1 474	250
	130 812	70 447	284 458	79	0
	19	0	0	57	93
	9 092	0	5 026	260	0
	70	0	268	115	19
	579	0	51	18	0
	2 350	7 702	25 174	1 180	0
	0	0	13 765	162	0
	0	0	6 821	302	0
	0	0	8 227	309	0
	0	0	50 201	43	0
	0	489	12 994	158	0
	0	0	14 921	61	0
	0	34	9 371	518	0
	0	0	5 833	279	0
	0	4 311	9 142	434	0
	0	1 720	1 267	69	0
	0	0	1 432	18	0
	21	0	496	29	0
	150 678	78 180			532
	0	6 554			0
	21	0			0
	0	0			0

**Note 15. Stocks**

Néant.

Note 16. Créances

Valeurs nettes en K€	2022	2021
Avances et acomptes versés sur commandes*	1 313	1 545
Clients et comptes rattachés**	74 368	52 642
Fournisseurs et comptes rattachés	20 161	18 270
Personnel et comptes rattachés	133	140
Etat et comptes rattachés	4 174	4 011
Groupe et associés***	156 860	271 575
Débiteurs divers****	3 258	2 635
Autres créances diverses	184 586	296 631
Total	260 267	350 818
*Il s'agit essentiellement d'avances sur des budgets publi-promotionnels faites à des clients importants.		
**Dont cessions de créances déduites.		
***Dont créances représentées par des effets de commerce.		
****Dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.		
****Dont créances sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.		
****Dont fond de garantie lié aux cessions de créances clients.		
****Dont disponibilités liées aux cessions de créances clients.		
****Dont restrictions liées aux cessions de créances clients.		
****Dont compte de compensation et d'ajustement lié aux cessions de créances clients.		
	65 365	61 040
	27	12
	1 329	1 830
	2 217	8 192
	-	-
	200	-334
	1 333	502
	1 649	2 422

Provisions en K€	2022	2021
Clients et comptes rattachés	928	840
Instruments Financiers	-	-
Total	928	840

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Produits à recevoir en K€	2022	2021
Créances Clients		
Clients et comptes rattachés	28 743	24 124
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	20 161	17 881
Personnel et comptes rattachés	133	139
Etat et comptes rattachés	176	220
Groupe et associés	-	-
Créances diverses	-	-
Disponibilités	-	-
Total	49 213	42 364

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

Valeurs nettes en K€	2022	2021
Actions propres	949	1 000
Autres valeurs mobilières de placement	-	-
Total	949	1 000

Les rachats d'actions sont opérés en vue d'animer les cours de bourse.



Note 18. Disponibilités

Valeurs nettes en K€	2022	2021
Comptes bancaires	3 471	1 942
Produits à recevoir	-	-
Total	3 471	1 942

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 343 K€ au 31 décembre 2022.

Note 19. Comptes de régularisation actif

Charges à étaler en K€	Au 01/01/2022	Augmentations	Dotations	Changem. méthode	Au 31/12/2022
Frais émission d'emprunt	516	-	209	-	307
Total	516	-	209	-	307

Les frais d'émission d'emprunt sont amortis sur la durée des emprunts et la dotation fait l'objet d'une réintégration fiscale.

En K€	2022	2021
Charges constatées d'avance	1 314	1 743
D'exploitation	1 314	1 743
Financières	-	-
Ecart de conversion actif	1 618	947
Total	2 932	2 690

Les écarts de conversion actif ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

Résultats de l'exercice en €	2022	2021
Résultat comptable	4 043 908	4 185 164
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
Par action, en €	0,45	0,47
Dividendes proposés	7 149 668	-
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
Par action, en €	0,80	-

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice	en K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	289 095
Affectation du résultat à la situation nette par l'Assemblée Générale	4 185
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	293 281
Variations en cours d'exercice :	
Variation du capital	-
Variation des primes liées au capital	-
Autres variations*	45
Dividendes	-7 150
Subventions d'investissement	-2
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'Assemblée Générale	286 176
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	-7 105
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	-7 105

*Cette variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues.

**Affectation du résultat 2021****en Euros**

Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :

- Report à nouveau	-3 009 035,27
- Distribution de dividendes	7 149 668,00
- Réserve légale	-
- Autres réserves	44 531,56
Résultat	4 185 164,29

Notes complémentaires**Nombres d'actions successifs et variations du capital****Nombre
de titres****en Euros
Valeur
nominale
des titres****en Euros
Impact sur
sur le
capital**

A l'ouverture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275
A la clôture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275

Titres auto-détenus**Nombre
de titres**

A l'ouverture de l'exercice	57 560
A la clôture de l'exercice	58 111

Composition du capital social	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursement pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	2 445 226	-2 290	2 442 936	-	-	15
Actions à droit de vote double	6 491 859	2 290	6 494 149	-	-	15
Total	8 937 085	-	8 937 085	-	-	15

Note 21. Provisions pour risques et charges

Valeurs en K€	2022	2021
Provisions pour pertes de changes hors Groupe	-	-
Provisions pour pertes de changes Groupe	1 618	947
Provisions pour risque clients	9	57
Provision pour médailles du travail*	48	65
Total	1 675	1 069
Dotations	1 627	1 004
Reprises utilisées	-	-
Reprises non utilisées	-	1 229

*Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée.

Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan. L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant. Le taux de revalorisation retenu est de 1%.

Risque de Change : La Société n'a plus d'instrument financier depuis le 31 décembre 2021.**Risque de Taux** : La Société n'a plus d'instrument financier depuis le 31 décembre 2020.



Note 22. Dettes

Détail des dettes en K€	2022	2021
Autres emprunts obligataires	145 000	220 000
Intérêts courus	2 682	3 874
Autres emprunts obligataires	147 682	223 874
Emprunts auprès des établissements de crédit*	36 621	40 701
Crédits de trésorerie et découverts	7 448	6 000
Intérêts courus	359	312
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	44 428	47 013
Groupe et associés**	29 832	37 959
Autres dettes financières diverses	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	29 832	37 959
Avances et acomptes reçus sur commandes	8	6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés***	121 255	122 320
Dettes fiscales et sociales	12 733	12 078
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	1 935	3 156
Total	357 873	446 406
*Dont Prêts Garantie par l'Etat dans le cadre la COVID 19.	11 920	15 051
**Dont dettes sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.	-	36
***Dont dettes sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.	8	-
***Dont dettes représentées par des effets de commerce.	-	-

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2022	Souscrit	Remboursé	Au 31/12/2022
Autres emprunts obligataires*	220 000	-	75 000	145 000
Emprunts auprès des établissements de crédit**	40 701	1 500	5 580	36 621
Crédits de trésorerie et découverts	6 000	1 448	-	7 448
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	46 701	2 948	5 580	44 069

*Hors intérêts courus.

**Dont 15 051 K€ de PGE souscrit en 2020 dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises COVID 19.

Échéances des dettes

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Autres emprunts obligataires*	-	145 000	-	145 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	24 939	10 346	1 336	36 621
Crédits de trésorerie et découverts	7 448	-	-	7 448
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	32 387	10 346	1 336	44 069

*Hors intérêts courus.

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

Charges à payer en K€	2022	2021
Autres emprunts obligataires	2 682	3 874
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	359	312
Emprunts et dettes financières divers	-	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 636	17 843
Dettes fiscales et sociales	1 676	1 237
Autres dettes	1 749	2 999
Total	27 102	26 266



Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2022	2021
Nantissement de créances professionnelles	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Total	-	-

La Société n'a plus de dette garantie par des sûretés réelles depuis 2017.

Engagements donnés en K€	2022	2021
Avals et cautions ⁽¹⁾	84 733	97 899
Cessions de créances clients	-	-
Engagement de couverture de change	-	-
Engagement de couverture de taux	-	-
Engagements crédits baux et locations longue durée	291	435
Intérêts sur emprunts non échus	14 648	21 858
Engagements en matière de pension et frais médicaux	2 336	3 304
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes	84 733	97 889

Les principaux paramètres 2022 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite	67 ans pour les cadres et l'âge taux plein (basé sur la Loi Fillon) pour les non-cadres
Taux de revalorisation des salaires	1,75 %
Taux de revalorisation des cotisations médicales	1,50 %
Taux de charges sociales	45,94 %
Taux d'actualisation	2,90 %
Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.	

Engagements reçus en K€	2022	2021
Sûreté réelle ⁽¹⁾	5 220	5 228
Clause de retour à meilleure fortune ⁽¹⁾	8 612	8 623
Prêts garantis par l'Etat	13 500	13 500
Total	27 332	27 351
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes.	8 612	8 623

Crédit-bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée					720		720
Dotations aux amortissements	Cumul des exercices antérieurs				232		232
	De l'exercice				167		167
	Totaux	-	-	-	399	-	399
Valeur nette		-	-	-	321	-	321



Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

Redevances		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs				261		261
	De l'exercice				169		169
	Totaux	-	-	-	430	-	430
Restant à payer	à un an au plus				167		167
	à plus d'un an et cinq ans au plus				124		124
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	291	-	291
Valeur résiduelle	à un an au plus				-		-
	à plus d'un an et cinq ans au plus				-		-
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	-	-	-
Montant pris en charges dans l'exercice					169		169

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2022	2021
Produits constatés d'avance	-	-
Ecart de conversion passif	503	444
Total	503	444

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories*	2022	2021
CADRES	76	77
AGENTS DE MAÎTRISE	19	21
EMPLOYÉS	13	15
OUVRIERS	3	3
Total	110	116

*Hors alternants.



Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction

En €	Organe d'administration	Organe de direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social	-	18 000	18 000
Rémunération de l'activité des Administrateurs	-	90 000	90 000
Engagements de retraite	-	-	-
Avances et crédits alloués	-	-	-

Note 26. Identité de la société consolidante

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la Société mère du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des Commissaires aux Comptes 2022

En €	Mazars	Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	165 716	91 329
Honoraires relatifs à d'autres prestations	22 031	4 855
Total	187 747	96 184

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En K€ Postes	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations (valeur brute)	-	351 511
Créances rattachées à des participations	-	19 166
Dépôts	196	63
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 974	64 373
Autres créances	21	176 423
Emprunts et dettes financières divers	-	29 824
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	558	97 865
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	1 489
Produits de participation	-	660
Autres produits financiers	-	8 029
Charges financières	22	719

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.



5.3.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

• Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 350,8 M€. Les titres de participation sont valorisés au coût historique d'acquisition. A la clôture, la société évalue ses titres à leur valeur d'utilité. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.

La valeur d'utilité est déterminée à l'aide des critères détaillés dans les « Règles et méthodes comptables », adaptés aux participations évaluées : activité développée, résultats dégagés, capitaux propres et perspectives d'évolution.

Compte tenu de leur montant particulièrement significatif, des incertitudes inhérentes à certains éléments et de leur sensibilité aux prévisions de la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées et provisions pour risques qui leur sont liées constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations obtenues, nous avons mis en œuvre des diligences qui ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées et, selon les titres concernés, à :

- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables et le cas échéant les projections de flux de trésorerie de la Direction ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note « Immobilisations financières » des « Règles et méthodes comptables » et dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

• Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.



Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

• **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE par l'Assemblée générale du 5 juin 2019.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 28ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 22ème année, dont respectivement la 25ème et la 22ème année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

• **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

• **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle..

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Quincy Voisin et à Bezzannes, le 13 avril 2023

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Philippe DANDON

MAZARS :

Marianne CARLIER

MAZARS :

Jean-Maurice EL NOUCHI





5.4 Analyse des résultats sociaux de la Société

5.4.1 Situation de l'activité de la Société

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en hausse de 14,07 %, à 340.307 K Euros, contre 298.333 K Euros en 2021.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, y compris ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 293.343 K Euros, contre 257.931 K Euros en 2021, dont 110.923 K Euros en France et 182.419 K Euros à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 46.964 K Euros, contre 40.402 K Euros en 2021, dont 45.698 K Euros en France et 1.265 K Euros à l'Etranger.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 342.467 K Euros, contre 300.507 K Euros en 2021, soit en augmentation de 13,96 %. Avec 338.727 K Euros de charges d'exploitation, contre 300.151 K Euros en 2021, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 3.741 K Euros, contre 357 K Euros en 2021. Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 45 K Euros, contre un résultat financier de 4.234 K Euros pour l'exercice précédent. Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 3.786 K Euros, contre 4.591 K Euros en 2021. En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel de 420 K Euros et de 162 K Euros d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2022, à 4.044 K Euros, contre un bénéfice net de 4.185 K Euros en 2021.

5.4.2 Évolution de la structure bilancielle

Au 31 décembre 2022, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 15.005 K Euros d'amortissements et dépréciations, à 382.345 K Euros, dont 1.731 K Euros d'immobilisations incorporelles, 4.917 K Euros d'immobilisations corporelles et 375.697 K Euros d'immobilisations financières. Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 264.687 K Euros, dont 1.313 K Euros d'avances et acomptes versés sur commandes, 258.954 K Euros de créances clients, comptes rattachés et autres créances, 4.420 K Euros de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 1.314 K Euros.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 307 K Euros et les écarts de conversion d'actifs à 1.618 K Euros. En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2022, à 290.219 K Euros. Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.675 K Euros. Les dettes s'élevaient à 357.873 K Euros dont 147.682 K Euros d'emprunts obligataires, 44.428 K Euros d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 29.832 K Euros d'emprunts et dettes financières divers, 121.255 K Euros de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 12.733 K Euros de dettes fiscales et sociales et 1.935 K Euros d'autres dettes. Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 503 K Euros. Au total, au 31 décembre 2022, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 650.270 K Euros. Compte tenu de 3.471 K€ de disponibilités et de 949 K€ de valeurs mobilières de placement pour 44.428 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 147.682 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,65 au 31 décembre 2022, contre un ratio de 0,91 au 31 décembre 2021, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,56 en 2022, contre un ratio de 0,90 en 2021.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,72 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

5.4.3 Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration du 30 Mars 2023 a constaté que le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, s'élevait à :

	4.043.908,00 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de :	77.396.929,48 €
Soit ensemble :	81.440.837,48 €

Et propose de l'affecter de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	48.451,96 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de :	74.242.717,52 €
le solde, soit :	7.149.668,00 €
étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.	



Ce dividende sera mis en paiement à compter du 13 juillet 2023 et correspondrait à un rendement brut de 4,52 % sur la base du cours de bourse du 29 mars 2023.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20 %, soit un total de prélèvements de 30,00 % ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

5.4.4 Rappel des dividendes distribués

Au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40% ^(*)
(Art. 158-3 du CGI)			
Au titre de 2019	-	-	-
Au titre de 2020	-	-	-
Au titre de 2021	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € ^(*)

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

5.4.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquièmes du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 306.604 Euros et 15.938 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 80.636 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 25 % hors contribution supplémentaire.



5.4.6 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

En euros	2018	2019	2020	2021	2022
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d'actions émises	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	340 802 822	273 692 729	234 906 864	298 332 505	340 306 570
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 637 735	277 689	1 917 761	4 131 045	5 085 552
Impôts sur les bénéfices	-2 732 029	-1 902 844	-1 178 193	-3 893	161 634
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 602 944	1 672 731	1 532 802	4 185 164	4 043 908
Résultat proposé à la distribution	7 149 668	-	-	7 149 668	7 149 668
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,12	0,24	0,35	0,46	0,55
Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,18	0,19	0,17	0,47	0,45
Dividende attribué à chaque action	0,80	-	-	0,80	0,80
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice*	174	165	147	118	119
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 738 353	8 225 815	6 852 524	5 921 336	6 489 173
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	4 291 471	4 010 411	3 010 510	2 640 880	3 090 125

*Alternants inclus.

5.4.7 Informations sur les délais de paiement

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

Article D. 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	323	65	110	65	572	812
Montant total des factures concernées (TTC)	2 798 697	440 110	1 460 736	673 254	7 848 631	10 422 731
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,80 %	0,10 %	0,40 %	0,20 %	2,10 %	2,80 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés	☒ Délais légaux : Clients : 60 jours - Transport : 30 jours date de facture.					
pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels :					
Dont filiales						9 919 638,53



Article D. 441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	139	599	303	271	2 434	3 607
Montant total des factures concernées (TTC)	959 546	9 203 880	4 489 855	1 060 399	1 796 350	16 550 484
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,26 %	2,47 %	1,21 %	0,28 %	0,48 %	4,45 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	553					
Montant total des factures exclues (TTC)	1 190 853,91					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)					
	☐ Délais contractuels : (préciser)					
Dont filiales						2 978 690,14

5.4.8 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels ou litiges pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales.

5.4.9 Événement post clôture

Aucun événement n'est intervenu après la clôture de l'exercice 2022.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET TABLE DE CONCORDANCE

6.1	Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière	186
6.1.1	Personnes responsables	186
6.1.2	Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel.....	186
6.2	Commissaires aux Comptes	186
6.3	Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel	187
6.4	Documents accessibles au public.	187
6.5	Tables de concordances.....	188



6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière

6.1.1 Personnes responsables

- **Responsable du Document d'Enregistrement Universel**

Monsieur Paul-François VRANKEN,
Président Directeur Général

- **Responsable de l'information financière**

Monsieur Franck DELVAL
Directeur Financier
Tél : 03-26-61-62-34
E-mail : comfil@vrankenpommery.fr

6.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration référencé dans la table de concordance figurant en page 190 du présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Reims, le 13 avril 2023

Monsieur Paul-François VRANKEN

Président-Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

6.2 Commissaires aux Comptes

TITULAIRES

MAZARS

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination : 31 mai 1995

Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION

15, Rue de la Bonne Rencontre - 77860 QUINCY-VOISINS

Date de nomination : 15 juin 2001

Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019

SUPPLÉANTS

Monsieur Pascal EGO

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination :

5 Juin 2019, en remplacement de Monsieur Christian AMELOOT
(et ce, pour une durée de 6 ans)

RSA

11-13, avenue de Friedland - 75008 PARIS

Date de nomination : 11 juin 2007

Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019





Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau

	Cabinet MAZARS						Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION					
	Montants (HT)			%			Montants (HT)			%		
	2022	2021	2020	2022	2021	2020	2022	2021	2020	2022	2021	2020
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés												
Emetteur	165 716 €	126 000 €	126 000 €	48 %	41 %	43 %	91 329 €	87 382 €	91 444 €	72 %	66 %	68 %
Filiales	135 330 €	125 400 €	131 055 €	39 %	41 %	45 %	31 451 €	42 007 €	42 182 €	25 %	32 %	32 %
Sous-total	301 045 €	251 400 €	257 055 €	86 %	83 %	88 %	122 780 €	129 389 €	133 626 €	96 %	98 %	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes												
Emetteur	22 031 €	20 400 €	14 000 €	6 %	7 %	5 %	4 855 €	3 250 €	-	4 %	2 %	-
Filiales	25 200 €	32 655 €	20 854 €	7 %	11 %	7 %	-	-	-	-	-	-
Sous-total	47 232 €	53 055 €	34 854 €	14 %	17 %	12 %	4 855 €	3 250 €	-	4 %	2 %	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	348 277 €	304 455 €	291 909 €	100 %	100 %	100 %	127 635 €	132 639 €	133 626 €	100 %	100 %	100 %

6.3 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel

En application notamment des dispositions de l'article 19 du Règlement Européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, le présent Document d'Enregistrement Universel, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes :

- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2021, tels que présentés respectivement aux pages 172, 141 à 158, 99 à 132, 133 à 135 et 159 à 161 du Document d'enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 avril 2022 sous le n° D.22-0287.
- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels que présentés respectivement aux pages 172, 141 à 158, 99 à 132, 133 à 135 et 159 à 161 du Document d'enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2021 sous le n° D.21-0309.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

6.4 Documents accessibles au public

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est disponible à l'adresse suivante :

www.vrankenpommery.fr.

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité du document, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site :

www.vrankenpommery.fr

• Politique d'information

Contact : comfil@vrankenpommery.fr

Adresse : 5, place Général Gouraud BP 1049 - 51689 REIMS Cedex 2.

Site Internet : www.vrankenpommery.com



• **Gestion des titres Comptes nominatifs purs**

Uptevia (venu au droit de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES)

Grands Moulins de Pantin

CTO - Relation Actionnaire VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

E-mail :

PARIS.BP2S.SERVICE.ACTIONNAIRES.NOMINATIF@bnpparibas.com

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Assemblée Générale :	1 ^{er} juin 2023
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2023	18 juillet 2023
Résultats du 1 ^{er} semestre 2023 :	11 septembre 2023

6.5 Tables de concordances

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ EUROPÉEN 2019/980

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les principales rubriques prévues par les Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017;
- les informations qui constituent le rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1- 2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF;

- les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'administration prévu par le Code de commerce;
- les informations qui constituent la déclaration de performance extra-financière (DPEF) prévue par le Code de commerce.

En conséquence et conformément à la position-recommandation de l'AMF DOC-2021-02, le présent Document d'enregistrement universel est présenté sous la forme d'un «DEU 3 en 1». Les tables de concordance ci-après ont pour objet de faciliter l'identification et la localisation dans le présent document des informations visées ci-dessus :

Numéro	Informations	Pages
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	186
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	186
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	64-73
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	9
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
Section 5.1	Principales activités	14-18, 22-26
Section 5.2	Principaux marchés	18-21
Section 5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	5
Section 5.4	Stratégie et objectifs	28-29
Section 5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	68
Section 5.6	Position concurrentielle	28
Section 5.7	Investissements	156
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Section 6.1	Description sommaire du Groupe	10-13
Section 6.2	Filiales importantes	121-122, 10-11, 165, 168-169
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
Section 7.1	Situation financière	154-155, 180
Section 7.2	Résultats d'exploitation	154-155, 180
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
Section 8.1	Informations sur les capitaux	157-158
Section 8.2	Source et montant des flux de trésorerie	157-158
Section 8.3	Besoins de financement et la structure de financement	157-158
Section 8.4	Restriction à l'utilisation de capitaux	157-158
Section 8.5	Sources de financement attendues	157-158
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	71, 82, 86
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	28, 18-20, 65-66



Numéro (suite)	Informations	Pages
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
Section 12.1	Conseil d'Administration et Direction Générale	38-44
Section 12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	36, 39, 44-48
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
Section 13.1	Rémunérations et avantages en nature	49-54
Section 13.2	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	49-54
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
Section 14.1	Date d'expiration des mandats actuels	38
Section 14.2	Contrats de service	48-49
Section 14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération	46-47
Section 14.4	Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicables	36
Section 14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	N/A
SECTION 15	SALARIÉS	
Section 15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	94-95
Section 15.2	Participations et stock-options	49-51
Section 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital	32
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Section 16.1	Franchissements de seuils	30
Section 16.2	Existence de droits de vote différents	30, 55-56
Section 16.3	Contrôle de la Société	31
Section 16.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société	N/A
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	12-13, 148-149, 176
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
Section 18.1	Informations financières historiques	113-150, 159-176, 182
Section 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
Section 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	151-153, 177-179, 207
Section 18.4	Informations financières pro forma	N/A
Section 18.5	Politique en matière de dividendes	180-181
Section 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	71, 132
Section 18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Section 19.1	Capital social	
19.1.1	Capital souscrit	29-31
19.1.2	Autres actions	29-31
19.1.3	Actions auto-détenues	31-33
19.1.4	Valeurs mobilières	170
19.1.5	Conditions d'acquisition	N/A
19.1.6	Options et accords	N/A
19.1.7	Historique du capital social	30
Section 19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Objet social	9
19.2.2	Droits et privilèges des actions	55-56
19.2.3	Éléments de changement de contrôle	N/A
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	48-49
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	187



TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le présent Document d'Enregistrement Universel inclut l'ensemble des éléments du Rapport de Gestion tels qu'exigés par le Code de commerce.

Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	
I.1 - Faits majeurs	154
I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés	
I.2.1 - Résultats Sociaux	180
I.2.2 - Résultats Consolidés	154-155
I.3 - Facteurs et gestion de risques	
I.3.1 - Facteurs de risques	64-73, 125-126, 138-141, 146, 86
I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques	62-63, 73, 75
I.4 - Faits exceptionnels et litiges	183
I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes	112
I.6 - Perspectives	28-29
I.7 - Recherche et développement	18
I.8 - Activité des filiales (en K€)	11, 168-169
I.9 - Les titres en bourse	31-33
II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ	182-183
III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES	10-13, 31-33, 121-122, 165, 168-169
IV - CHARGES NON DÉDUCTIBLES	181
V - AFFECTATION DU RÉSULTAT	180-181
VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	181
VII - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	182
VIII - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	207, 56-57
IX - ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL	32
X - MANDAT DE MADAME PAULINE VRANKEN	44, 197
XI - MANDAT DE MONSIEUR THIERRY GASCO	44, 197
XII - REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX	52, 54
XIII - POLITIQUE DE REMUNERATION	49-51
XIV - REMUNERATIONS ALLOUÉES AUX ADMINISTRATEURS	53
XV - MODIFICATION DE LA LIMITE D'ÂGE DU PRÉSIDENT AU SEIN DES ARTICLES 15, 17 ET 20 DES STATUTS	37, 57, 197-198
XVI - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALAIRES DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DE DÉCISION ET DE POUVOIRS DE RÉALISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	199
XVII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS SUIVANTES	199-200
XVIII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DÉLÉGATION PRÉCÉDENTE ET CELLE SUIVANTE	200-201
XIX - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVÉ VISÉE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS PRÉCÉDENTES	202-203
XX - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	203
XXI - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES OU DE BÉNÉFICES, DE PRIMES D'ÉMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS	203
XXII - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFÉRENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISEES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNELS PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRÉLEVER ÉGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLÉMENT DE LA RÉSERVE LÉGALE	203
XXIII - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, DE LA SOCIÉTÉ, AU PROFIT DE CATEGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CHOISIS PARMI LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES	203-205
XXIV - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIÉTÉ	205



TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent document de référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise tels qu'exigés par le Code de commerce.

Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	36-37
1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise	36
1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce	36
II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	
2.1. Composition du Conseil d'Administration	38-39
2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	40-43
2.3. Administrateurs dont le renouvellement est proposé	44
2.4. Rémunération et avantages accordés aux mandataires	49-54
III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	
3.1. Règles de déontologie	44-45
3.2. Règlement intérieur	45
3.3. Information des membres du Conseil d'Administration	45
3.4. Formation des membres du Conseil d'Administration	45-46
3.5. Comités	46-47
3.6. Réunion	47
3.6. Evaluation du fonctionnement du Conseil	48
3.7. Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	48
IV - POLITIQUE DE DIVERSITE AU SEIN DU GROUPE	58-59
V - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE	55-56
VI - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	
6.1. Structure du capital	31
6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.	30
6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce	30
6.4. Franchissement de seuils	30
6.5. Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	30
6.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel	32
6.7. Pactes d'actionnaires	32
6.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société.	57-58
6.9. Délégations en cours	55
6.10. Adoption du statut de Société à mission	9, 82
6.11. Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords	57
6.12. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	57
6.13. Pérennité d'entreprise	58
VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES	56-57
ANNEXES : Tableau de synthèse de l'application du Code de Gouvernement d'Entreprise MIDDLENEXT	36

*Hormis la crise sanitaire du COVID 19 dont les effets affectent l'activité de la Société comme celle de toute la branche Champagne.

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document d'enregistrement universel inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés

aux articles L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
Comptes consolidés du Groupe	113-150
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	151-153
Comptes annuels de la Société	159-176
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	177-179
Rapport de gestion	190
La Déclaration de Performance Extra-Financière	75-109
Le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices	182
Le tableau des filiales et participations	168-169
Le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	191
Attestation de la personne responsable	186



DOCUMENTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2023 194

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
du 1^{er} juin 2023 195

Rapport spécial concernant le programme
de rachat d'actions propres 205

Rapport spécial du Conseil d'Administration
sur les attributions gratuites d'actions
intervenues au cours de l'exercice 2022 206

Rapport des Commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées 207



Documents présentés à l'Assemblée Générale



Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2023

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2022,
 - Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
 - Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
 - Rapports des Commissaires aux Comptes,
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2022,
 - Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2022,
 - Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
 - Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
 - Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
 - Programme de rachat d'actions,
 - Mandats d'Administrateur de Madame Pauline VRANKEN,
 - Mandats d'Administrateur de Monsieur Thierry GASCO,
 - Approbation de la politique de rémunération des Mandataires sociaux ;
 - Fixation des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration,
 - Approbation annuelle de la rémunération des Mandataires sociaux Dirigeants,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs à conférer.
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros, non cumulative avec les deux délégations suivantes,
 - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation qui précède et celle qui suit,
 - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros, non cumulative avec les délégations précédentes, non cumulative avec les deux délégations précédentes,
 - Clause d'extension en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription,
 - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros,
 - Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale,
 - Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration,
 - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
 - Pouvoirs à conférer,
 - Questions diverses.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la modification de l'âge limite des Mandataires Sociaux et des statuts en conséquence,
- Augmentation du capital social, dans la limite de 3% dudit capital, réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne,



Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2023

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits comptes annuels sociaux, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 4.043.908,00 Euros.

Elle approuve, en outre, toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de son mandat.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 10.272 K Euros et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 10.160 K Euros.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2022,

s'élevant à : 4.043.908,00 €

• augmenté du report à nouveau antérieur de : 77.396.929,48 €

Soit ensemble : 81.440.837,48 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 48.451,96 €

• au compte de report à nouveau, à hauteur de : 74.242.717,52 €

• le solde, soit : 7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 13 juillet 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que :

• les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement

soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,80 % prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20 %, soit un total de prélèvements de 30,00 % ;

- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,80 % ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40% ^(*) [Art. 158-3 du CGI]
Au titre de 2019	-	-	-
Au titre de 2020	-	-	-
Au titre de 2021	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €

^(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.



Documents présentés à l'Assemblée Générale



QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 306.604 Euros et 15.938 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 80.636 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 25 % hors contribution supplémentaire.

SIXIÈME RÉOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice,

remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2022, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,

- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 Euros (trente-sept Euros et cinquante centimes d'Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 58.111 actions auto détenues au 30 mars 2023, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 835.597 actions pour un montant maximum de 31.334.888 Euros ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.334.888 Euros pour 10 % du capital, compte tenu des 58.111 actions auto-détenues au 31 décembre 2022 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :



- procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 30 novembre 2024.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements. Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administratrice de Madame Pauline VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025.

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry GASCO vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8

du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, qui y sont présentés.

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023 telle qu'elle y est décrite.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2023 telle qu'elle y est décrite.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs à conférer

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Modification de la limite d'âge des Mandataires Sociaux au sein des articles 15, 17 et 20 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Décide de fixer la limite d'âge des Mandataires Sociaux à 99 ans, au lieu de 80 actuellement,



Documents présentés à l'Assemblée Générale



Décide ainsi de fixer à 99 ans au lieu de 80 actuellement, la limite d'âge des Administrateurs et modifier en conséquence le point II de l'article 15 des statuts le ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

.../...

II - La durée de leurs mandats est de trois années

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 99 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 99 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire

.../... »

Décide de fixer à 99 ans, au lieu de 80 actuellement, la limite d'âge du Président et de modifier en conséquence le point I de l'article 17 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 17 - BUREAU DU CONSEIL

I - Président

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 99 ans.

Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

.../... »

Et décide enfin de fixer à 99 ans, au lieu de 80 actuellement, la limite d'âge des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués et de modifier en conséquence le point II -1 de l'article 20 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS - SIGNATURE SOCIALE

.../...

II - Directeur Général

1 - Nomination - Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du § I ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui pourra être différente de celle du mandat du Président, détermine sa rémunération dans les conditions visées ci-après et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 99 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

.../...

III - Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 99 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration, et il pourra être procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions visées ci-après.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

.../... »



QUINZIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital social, dans la limite de 3% dudit capital, réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation donnée au Conseil d'Administration,

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :

- 1) délègue au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise ;
- 2) décide de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;
- 3) fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;
- 4) décide de fixer à 3% du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2022, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 4.021.695 euros par l'émission de 268.113 actions nouvelles) ;
- 5) décide que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- 6) décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux

bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Epargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail ;

7) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
- décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
- fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et



Documents présentés à l'Assemblée Générale

aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 240.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.
3. Décide en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.
4. Décide que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
6. Constate que, le cas échéant, cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, et donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
7. Décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

9. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L 225-129-2, L 225-135, L 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux



époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou une unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances.

2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux seizième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des seizième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée Générale.

3. Décide de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.

5. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

7. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.

8. Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;



Documents présentés à l'Assemblée Générale

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, par une offre par placement privé, le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription et ce, pour un montant maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Prend acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
3. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-avant, à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 2 des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale.
4. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux Actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
6. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
8. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.
9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et,



notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et ce, dans la limite de 15 % de ladite émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur allocation conformément aux pratiques de marché.
2. Décide que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.
3. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 240.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable. L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, autorise le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social visées aux résolutions précédentes sur le montant des primes afférentes auxdites augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires choisis par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L 225-197-1, L 225-197-2 à L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions



Documents présentés à l'Assemblée Générale



existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 à L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce,

Prend acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social,

Décide que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourront pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

Décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à un an,

Autorise également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,

Prend acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Décide toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

En conséquence, délègue sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration, Prend acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires

à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée



Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

Et décide que cette délégation de compétence est donnée pour une période de 38 mois à compter de ce jour.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 30 novembre 2024, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs à conférer

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration

Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 6^e résolution de L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 2 juin 2023

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration, par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 3 juin 2022 et le 31 décembre 2022, date à laquelle la Société a mis fin au contrat de liquidité qui la liait avec la société KEPLER CHEVREUX.

Situation arrêtée au 31 décembre 2022 :

- Pourcentage de capital auto-détenu : 0,65 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 58.111 actions
- Valeur de marché du portefeuille : 976.264,80 Euros (au cours de clôture du 31 décembre 2022, soit 16,80 Euros)

Ces titres étaient affectés :

- pour 43.367 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- pour 14.744 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société KEPLER CHEVREUX.

Dans le cadre dudit contrat de liquidité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 3 juin 2022, jour suivant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant autorisé le dernier programme de rachat d'actions, jusqu'au 31 décembre 2022 jour de résiliation du contrat de liquidité :

- à l'acquisition de 13.626 de ses propres actions pour une valeur globale de 227.690,46 Euros, soit un prix d'achat unitaire moyen de 16,71 Euros ;
- à la cession de 12.404 de ses propres actions pour une valeur globale de 209.627,60 Euros, soit un prix de vente unitaire moyen de 16,90 Euros.

Les frais engagés se sont élevés à 30.000 Euros TTC.

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration



Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions intervenues au cours de l'exercice 2022

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce nous vous décrivons, dans le présent rapport spécial, les opérations d'attribution gratuite d'actions de la Société, réalisée par le Conseil d'Administration de la Société, durant l'exercice 2022, en vertu de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juin 2021.

Nous vous rappelons que ladite Assemblée a autorisé le Conseil à procéder, conformément aux articles L. 22-10-59, L. 225-197-2 à L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales).

Il convient de souligner que, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Ladite Assemblée a décidé que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pouvaient pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration et que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à un an.

Ladite Assemblée a autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.

Elle a délégué sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

Au titre de l'exercice 2022, conformément à la délégation susvisée, le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022, a décidé d'attribuer à un bénéficiaire dénommé un nombre total de 2.000 actions auto-détenues par la Société, soit 1.000 actions gratuites attribuées le 2 juin 2022 et, après 12 mois à compter de cette date, au même bénéficiaire, 1.000 actions gratuites de la Société supplémentaires, sous les conditions et critères d'attribution décrits dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'Administration a fixé à un an la période d'acquisition de chaque tranche de 1.000 actions gratuites attribuées, qui a commencé à courir à compter du 2 juin 2022, pour se terminer le 1^{er} juin 2023 à minuit pour la première tranche de 1.000 actions gratuites, et également à un an la période de conservation, soit à compter du 2 juin 2023 pour la première tranche de 1.000 actions gratuites, pour se terminer le 1^{er} juin 2024 à minuit.

Au terme de la période de conservation de chaque tranche, le bénéficiaire pourra librement céder les actions attribuées au titre de cette même tranche, sous réserve des dispositions de l'article L 22-10-59 du Code de commerce et de la charte de déontologie boursière de la Société.

Ainsi, le 2 juin 2022, ont été attribuées gratuitement, par la Société, à Monsieur Yann LEROUX, salarié cadre dirigeant de la société COMPAGNIE VRANKEN, non mandataire, 1.000 actions auto-détenues de la Société, d'une valeur nominale de 15 Euros et, au même bénéficiaire, 1.000 actions auto-détenues de la Société, d'une valeur nominale de 15 Euros, dans un délai de 12 mois à compter du 2 juin 2022.

Aucune autre attribution entrant dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue entre votre société et Monsieur Paul-François VRANKEN, président-directeur général de votre société

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre Conseil d'administration a autorisé la mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Convention conclue entre votre société et la société POMMERY

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre Conseil d'administration a autorisé l'usage à titre gracieux du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 7 février 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 20 000 000 de yens (soit 142 187 € au cours du yen au 31 décembre 2022), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 29 mars 2010, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 7 février 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Fait à Quincy Voisin et à Bezançon, le 13 avril 2023

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Philippe DANDON

MAZARS :

Marianne CARLIER

MAZARS :

Jean-Maurice EL NOUCHI



Société anonyme au capital de 134.056.275 euros
Siège social : 5 place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims